

CRIC n° 8 (2026-2027)

4^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et du logement

Mardi 15 septembre 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Désignation d'un président et de deux vice-présidents.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Yves Evrard – M. Olivier Maroy.	
Le sans-abrisme et l'accès au logement – Auditions.....	1
Examen de l'arriéré.....	1
PROJETS ET PROPOSITIONS	1
Quatorzième rapport annuel (01.01.2025 au 31.12.2025) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 604 (2025-2026) N° 1).....	1
Désignation d'un rapporteur.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen.	
Exposé de M. Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.....	2
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.	
Échange de vues.....	6
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – M. Yves Evrard – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Stéphane Hazée – Mme Alice Bernard – M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Confiance au président et au rapporteur.....	21
REPRISE DE LA SÉANCE	21
PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)	21
Proposition de résolution visant à adapter le logement public wallon aux canicules pour protéger les locataires et garantir une transition climatique juste, déposée par M. Devin, Mme Morreale, M. Collignon, Mme Özen, M. Fontaine et Mme Lambelin (Doc. 629 (2025-2026) N° 1) ;	
Proposition de résolution visant à faire de la rénovation énergétique du logement privé un outil de protection contre les canicules, déposée par M. Devin, Mme Özen, M. Collignon, Mme Lambelin, M. Fontaine et Mme Morreale (Doc. 630 (2025-2026) N° 1).....	21
Désignation d'un rapporteur.....	21
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen.	
Exposé de M. Devin, coauteur des propositions de résolution.....	21
Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin.	
REPRISE DE LA SÉANCE	24

PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE).....	25
Proposition de résolution visant à adapter le logement public wallon aux canicules pour protéger les locataires et garantir une transition climatique juste, déposée par M. Devin, Mme Morreale, M. Collignon, Mme Özen, M. Fontaine et Mme Lambelin (Doc. 629 (2025-2026) N° 1) ;	
Proposition de résolution visant à faire de la rénovation énergétique du logement privé un outil de protection contre les canicules, déposée par M. Devin, Mme Özen, M. Collignon, Mme Lambelin, M. Fontaine et Mme Morreale (Doc. 630 (2025-2026) N° 1) (Suite).....	25
Discussion générale.....	25
Intervenants : M. le Président – M. Yves Evrard – M. Stéphane Hazée – Mme Alice Bernard – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre – M. Laurent Devin – Mme Bénédicte Linard.	
Proposition de résolution visant à renforcer la prise en compte du confort d'été et la prévention contre les vagues de chaleur dans le cadre de l'accompagnement des ménages à revenu modeste par le biais des guichets énergie et du dispositif MEBAR leur octroyant une subvention pour la réalisation de travaux permettant d'utiliser rationnellement l'énergie, déposée par Mme Muratore, M. Collignon, Mme Pécriaux, MM. Crampont, Devin et Mme Morreale (Doc. 632 (2025-2026) N° 1).....	37
Désignation d'un rapporteur.....	37
Intervenants : M. le Président – M. Chris Massaki Mbaki.	
Exposé de Mme Muratore, coauteure de la proposition de résolution.....	37
Intervenants : M. le Président – Mme Sylvie Muratore.	
Discussion générale.....	39
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Alice Bernard – M. Stéphane Hazée – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre – Mme Sylvie Muratore.	
REPRISE DE LA SÉANCE.....	44
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....	44
Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gestion de la fermeture programmée de l'aéroport de Charleroi en 2028 ».....	44
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'aérodrome de Cerfontaine ».....	45
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la privatisation des aéroports wallons ».....	45
Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Jori Dupont à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le dispositif éolien norvégien contre la mortalité des oiseaux ».....	47
Intervenants : M. le Président – M. Jori Dupont – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les impulsions du Gouvernement pour le développement de l'éolien en Wallonie » ;	
Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'efficacité et la cohérence des mécanismes de soutien à l'éolien en Wallonie ».....	48
Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard – M. Nicolas Janssen – Mme Cécile Neven, Ministre.	

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'augmentation des prix énergétiques » ;

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'annonce de la hausse du prix du pellet et du bois de chauffage ».....50

Intervenants : M. le Président – Mme Alice Bernard – M. Eddy Fontaine – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les politiques d'adaptation au réchauffement climatique à la suite de l'incendie des Fagnes »..... 52

Intervenants : M. le Président – Mme Alice Bernard – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le Forum permanent de l'énergie » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la composition du Forum de l'énergie ».....53

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Bénédicte Linard – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 » ;

Question orale de Mme Veronica Cremasco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les défis de la stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques » ;

Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'urgence d'agir dans l'adaptation climatique après la surmortalité record de cet été » ;

Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des émissions belges et la crédibilité de la trajectoire climatique wallonne »..... 55

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Veronica Cremasco – Mme Anne Lambelin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi des *task forces* et groupes de travail relatifs aux réseaux énergétiques » ;

Question orale de Mme Christie Morreale à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi de la stratégie intervectorielle ».....60

Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le cadastre wallon des soutiens aux énergies fossiles et les suites concrètes qui lui seront réservées ».....62

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des tarifs de transport d'électricité liée aux investissements d'Elia ».....64

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Interpellation de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la transition énergétique et la condition de crédit dans le cadre de la réforme chaotique du régime provisoire des primes » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les nouvelles modifications réglementaires des primes à la rénovation » ;

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouveau régime d'aide à la rénovation énergétique » ;

Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la transaction cachée de 7 millions d'euros face aux recours contre la réforme des primes énergétiques » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du nouveau régime de soutien à la rénovation » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les adaptations du régime transitoire des primes à la rénovation »..... 66

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Alice Bernard – M. Olivier Maroy – M. Stéphane Hazée – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Bénédicte Linard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le décret sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) » ;

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'octroi de crédit hypothécaire lié à la performance énergétique et le risque d'une nouvelle fracture immobilière » ;

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évolution du certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) et son harmonisation entre les Régions » ;

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'évolution du certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) en Wallonie »..... 75

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard – M. Laurent Devin – M. Olivier Maroy – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le projet de 30 logements sociaux à Nessonvaux dans le cadre de la nouvelle stratégie wallonne d'adaptation au changement climatique »..... 78

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'encadrement de la colocation en Wallonie »..... 79

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la procédure régionale en matière de marchands de sommeil face aux réalités de terrain »81

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des taux hypothécaires et l'impact sur les citoyens et la politique du crédit social »82

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les difficultés de la concrétisation d'un projet immobilier dans l'accès des jeunes à la propriété »..... 83

Intervenants : M. le Président – M. Laurent Devin – Mme Cécile Neven, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)	84
Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....	84
Interpellations et questions orales retirées.....	85
LISTE DES INTERVENANTS	86
ABRÉVIATIONS COURANTES	87

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Jean-Jacques Cloquet, doyen d'âge

(Présidence en application de l'article 48.2 du règlement)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes.

M. le Président (doyen d'âge). – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

M. le Président (doyen d'âge). – En vertu de l'article 48.2 du règlement, nous devons procéder à la désignation d'un président et de deux vice-présidents.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je propose de renouveler le président et les vice-présidents déjà en poste avant les vacances, à savoir M. Maroy comme président, vous-même comme premier vice-président et M. Janssen comme second vice-président.

M. le Président (doyen d'âge). – Je déclare M. Maroy élu président et MM. Cloquet et Janssen élus vice-présidents.

(M. Maroy, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – Merci à tous, chers collègues, pour cette confiance renouvelée.

Le sans-abrisme et l'accès au logement – Auditions

M. le Président. – Je vous rappelle que, lors de notre dernière réunion, avant les vacances, nous avons décidé d'auditionner les organismes suivants sur la problématique du sans-abrisme et de l'accès au logement :

- la SLSP Centr'Habitat ;
- le Rassemblement des associations de promotion du logement (RAPeL) ;
- l'Union wallonne des agences immobilières sociales (UWAIS).

Le greffe a pris contact avec chaque organisme. Ils seront auditionnés conjointement lors de notre prochaine réunion, le 29 septembre.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Quatorzième rapport annuel (01.01.2025 au 31.12.2025) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 604 (2025-2026) N° 1)

Aides à l'énergie et au logement pp. 136 à 143

Air et climat pp. 144 et 145

Crédit social pp. 156 à 158

Logement d'utilité publique pp. 194 à 196

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du quatorzième rapport annuel (01.01.2025 au 31.12.2025) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 604 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je propose M. Evrard comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Evrard est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

M. le Président. – La parole est à M. Lagasse.

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les Collaborateurs, je vous remercie de m'accueillir dans votre Commission pour cette présentation du rapport 2025, que j'inscris dans la continuité des rapports précédents. C'est le premier rapport que je signe moi-même, bien que je sois déjà venu vous présenter le rapport 2024, préparé par mon prédécesseur, Marc Bertrand. L'année 2025 est une année de transition, puisqu'il a été médiateur pendant la moitié de l'année et moi pendant l'autre moitié. J'inscris mon action dans la continuité de la sienne, l'exigence de l'équipe étant toujours la même : être un partenaire rigoureux de la qualité administrative au service du dialogue entre les citoyens et leurs administrations. Je reprends l'intention constante qui a été celle de l'équipe au cours des années précédentes : être un créateur de confiance.

Permettez-moi rapidement – je sais que certains m'ont déjà entendu dans d'autres Commissions – de rappeler la vision et l'approche du médiateur, parce que cela me semble important. Je commencerai par un petit mot sur le droit à l'erreur, qui est le fil rouge du rapport, puis je passerai rapidement au cœur de mon intervention, à savoir les points du rapport en lien avec votre Commission.

Après un an d'exercice, il m'apparaît que les recommandations qui nous parviennent ne témoignent pas d'une volonté d'affrontement avec l'autorité, mais d'une rupture de confiance. Le citoyen qui s'adresse à nous est en interrogation par rapport à une procédure trop complexe dans laquelle il est perdu ; il ne sait plus nécessairement à qui s'adresser ou il ne comprend pas une décision. Ces situations sont très souvent complexes et ces décisions ont des conséquences sur de vraies personnes.

Dès lors, l'exigence qui anime l'équipe, c'est d'essayer de voir ce que d'autres, pris par la charge du quotidien, ne voient peut-être plus, d'entendre ce qui peine à se dire et d'agir là où l'équité l'exige, non pas pour avoir raison, mais parce que c'est juste. Rétablir cette confiance, c'est notre rôle ; on y participe, vous y participez aussi. En ce sens, l'exigence de bonne administration n'est pas une contrainte, mais un investissement qui évite des recours administratifs et juridictionnels non seulement très lourds en termes de coût et de charge de travail dans l'administration, mais surtout très coûteux en termes de confiance et d'adhésion aux institutions.

À ce titre, le médiateur n'est ni l'avocat du peuple ni le juge de l'administration ; c'est véritablement le défenseur des droits, avec tout ce que cela implique comme prise en considération de la réalité administrative de l'action publique. Notre grille d'analyse – et tout ce dont je vais vous parler après sera toujours pensé à travers ce prisme –, ce sont les principes de bonne administration qui figurent dans le Guide de bonne conduite administrative que votre Parlement a adopté. Il s'agit d'une douzaine d'instructions données à l'administration pour bien fonctionner. Nous, comme contrôle externe, on vérifie que ces principes sont bien appliqués, dossier après dossier.

Face à une réclamation, on va se demander si le droit en tant que tel est bien appliqué et comment. La décision a-t-elle bien été motivée ? Cette motivation est-elle claire ? Permet-elle de comprendre ce qui sous-tend cette décision ? La personne réclamante a-t-elle bien été entendue par l'administration ? La décision a-t-elle été prise dans un délai raisonnable ?

La conséquence de cela est que notre intervention n'a pas nécessairement pour finalité de modifier la décision de l'administration ou de l'autorité. Elle peut également avoir un effet utile si la décision reste la même, en permettant à son destinataire de comprendre son sens et d'y adhérer davantage. C'est là l'idée d'accroître et de restaurer la confiance. On parle d'ailleurs, dans certains cas, de refus constructif – le terme est assez éloquent.

Au-delà des dossiers individuels, notre activité révèle des difficultés récurrentes dans les politiques publiques. Avec 4 897 réclamations en 2025, ce qui est un nombre de dossiers assez semblable d'une année à l'autre depuis 2020, on peut dire que l'institution du médiateur reste un point d'entrée crédible pour ce dialogue.

J'ai choisi le droit à l'erreur comme fil rouge pour ce rapport. Je tiens à rappeler une évidence et à tordre le cou à un vilain canard que l'on entend parfois : le droit à l'erreur, ce n'est ni le droit à la fraude, ni méconnaître le principe de légalité. On reste dans le cadre juridique et l'on ne fait pas de droit à la fraude. Au contraire, le droit à l'erreur permet de donner toute son effectivité au principe de légalité lorsqu'une lecture un peu trop rigoriste des textes prive un usager de toute l'effectivité de son droit. C'est le cas lorsqu'une erreur mineure de procédure conduit l'administration à déclarer irrecevable, purement et simplement, une demande de l'usager.

On est en droit de se demander, dans ce genre de cas, si l'administration évalue le contenu de la demande de l'usager ou sa capacité à maîtriser les procédures administratives. Or, il faut rappeler qu'un usager ne sera jamais un expert en procédures administratives. On ne peut pas exiger cela de lui. C'est précisément la

première des deux conséquences du droit à l'erreur : lorsqu'une erreur de bonne foi peut être régularisée sans porter atteinte à l'intérêt général, l'administration est invitée à privilégier la régularisation plutôt qu'une décision de sanction automatique. Ce faisant, elle est aussi amenée à revoir sa culture administrative et à développer une culture orientée vers l'utilisateur, c'est-à-dire favoriser l'expérience de l'utilisateur plutôt que de se focaliser uniquement sur ses propres procédures internes.

La seconde conséquence du droit à l'erreur, c'est que l'administration est invitée à mettre tout en œuvre en amont pour éviter les erreurs des usagers. C'est d'autant plus le cas lorsque l'administration est elle-même à l'origine des erreurs, notamment lorsque de mauvaises informations sont adressées aux usagers et les induisent en erreur, lorsqu'il faut remplir des formulaires complexes eux-mêmes liés à des procédures complexes – Dieu sait s'il y en a – ou encore lorsque l'administration exige de l'utilisateur un document dont elle dispose déjà et qu'elle ne peut pas redemander, en vertu du principe *only once*.

Il est également important de voir que le médiateur met en lumière les bonnes pratiques administratives, qui existent dans l'administration, notamment dans le domaine du droit à l'erreur. En effet, certaines administrations intègrent déjà ce droit dans le cadre de leurs procédures lorsque, dans le cadre d'appels à projets, elles prévoient une séquence dans la procédure d'examen des dossiers durant laquelle elles examinent, pro forma, si les dossiers sont en ordre avant d'en étudier le contenu, afin de permettre aux porteurs de projet, le cas échéant, de compléter le dossier avec les documents qui doivent y figurer.

En somme, le droit à l'erreur est le prolongement d'autres principes tels que l'égalité, la confiance légitime du citoyen et la proportionnalité, notamment la proportionnalité des sanctions.

J'en arrive ainsi au chapitre du rapport qui concerne plus directement votre Commission. Je commencerai par les aides à l'énergie et au logement : ces primes ont fait l'objet de 471 réclamations, contre 180 en 2024.

Pour commencer, prenons un cas concret : une dame a contesté le montant de sa prime habitation, qui a été calculé sur ses revenus de 2022 alors qu'elle avait introduit sa demande en mai 2023. Or, d'après les règles en vigueur, l'évaluation des primes doit tenir compte des revenus deux ans avant la demande. En principe, il aurait fallu calculer le montant de la prime sur la base de ses revenus de 2021. La raison pour laquelle c'est l'année 2022 qui a servi de base de calcul, c'est que le SPW ne lui a notifié sa décision qu'en 2024. Or, si l'administration avait respecté son propre délai réglementaire de 60 jours pour notifier, elle aurait dû le faire en 2023. En l'occurrence, la différence était importante, puisque la réclamante avait gagné moins en

2021 qu'en 2022. Ainsi, ce non-respect de sa propre procédure dans le chef de l'administration avait une influence sur l'octroi de la prime. Le médiateur a été sollicité et a invité l'administration à refaire le calcul. Cette dernière a reconnu son retard et la prime a été revue à la hausse.

Ce qui est intéressant dans cet exemple, c'est la plus-value du médiateur et son interaction avec l'administration. Cette dame n'était pas une spécialiste de toute cette procédure administrative. Elle n'aurait certainement pas pu établir seule ce lien entre le retard de la notification par l'administration et le montant de sa prime. Il fallait connaître tous les détails du délai réglementaire de 60 jours et refaire les calculs. C'est un travail d'expertise que le citoyen ne peut pas faire, mais que, au sein du service, nos experts peuvent prendre le temps de faire, en bon dialogue – c'est cela aussi qui est important – avec l'administration.

Un second registre de difficultés – plus structurel, cette fois – concerne la réforme des primes du 13 février 2025. Vous connaissez la situation : par simple communiqué de presse, le Gouvernement wallon a annoncé une réduction d'un tiers de la prime Habitation et la suppression des primes pour petits travaux et chauffage, avec la possibilité de garder l'ancien régime sous certaines conditions – si l'on a payé 20 % des travaux avant le 14 février et si l'on a introduit son dossier et la demande de maintien avant le 28 février –, le tout étant formalisé dans un arrêté qui est arrivé plus tard, au mois de mars. Résultat : 217 réclamations étaient directement liées à cette réforme.

Autant dire tout de suite que plusieurs principes du Guide de bonne conduite administrative, auquel je me réfèrais tout à l'heure, ont été fragilisés :

- la non-rétroactivité et la confiance légitime imposent que le citoyen puisse se fier à la ligne de conduite de l'administration, ici mise à mal par une information diffusée seulement via la presse et avec un délai de seulement deux semaines pour agir ;
- le principe de motivation adéquate, qui figure à l'article 14 du Guide, a été bafoué dans de nombreux refus de maintien, notifiés par un courrier très stéréotypé et peu motivés en faits et en droit ;
- le droit à l'erreur, qui suppose que l'administration mette tout en œuvre en amont pour éviter et prévenir l'erreur et pas simplement pour éviter une sanction ultérieure, n'a pas été respecté non plus lorsque des citoyens réunissant toutes les conditions de fond ont vu leur maintien refusé, parfois pour une seule pièce manquante, sans possibilité de régularisation.

Dans le recours en annulation contre l'arrêté de mars 2025 devant le Conseil d'État, qui est en cours,

l'auditeur du Conseil d'État a remis un avis qui pointe également la méconnaissance de ces mêmes principes.

Un autre point de vigilance est la fin annoncée du régime actuel au 30 septembre 2026. Beaucoup de citoyens l'ignorent encore, car ils sont habitués à l'ancien régime, qui laissait jusqu'à sept ans pour réaliser des travaux après le rapport d'audit. J'ai attiré l'attention de la ministre du Logement sur la nécessité d'une campagne de sensibilisation proactive pour éviter un afflux de réclamations de dernière minute. La ministre m'a répondu que, à son estime, des mesures d'information suffisantes ont été prises. On y reviendra tout à l'heure.

Les délais de traitement restent par ailleurs un point noir : fin 2025, ils atteignaient environ 20 mois pour la prime Habitation. C'est extrêmement long pour des ménages qui attendent ces financements pour enchaîner d'autres travaux.

La relation avec l'auditeur agréé pose aussi question. Cet acteur est privé, certes, mais c'est un maillon obligatoire de la procédure d'octroi de la prime. Il intervient dans la chaîne administrative et un demandeur ne peut pas s'en passer. Plusieurs dossiers révèlent pourtant des difficultés récurrentes : des auditeurs qui n'encodent pas leur rapport dans l'application prévue, qui laissent le dossier bloqué sans qu'aucune démarche de l'administré ne puisse le débloquent ou encore d'autres qui réclament des honoraires ou suppléments disproportionnés au regard des prestations réellement fournies.

Face à ces situations bien réelles, l'administration – je conçois que ce n'est pas facile pour une administration – se contente de renvoyer vers un litige de nature civile. C'est ainsi au citoyen que revient la charge d'agir contre l'auditeur, devant les juridictions, alors que c'est l'administration elle-même qui a agréé ce professionnel et qui l'a intégré comme étape obligatoire à son propre circuit administratif. Ce n'est pas évident, mais ce n'est pas un détail non plus. Quand un maillon de la chaîne administrative défaille, c'est le citoyen qui, en définitive, risque de perdre le bénéfice de sa prime pour une négligence qui n'est pas la sienne.

On a formulé une nouvelle recommandation en 2025 à ce sujet pour demander que l'administration rappelle formellement aux auditeurs leurs obligations et les délais d'encodage. Il s'agit de :

- fixer une grille d'honoraires plafonnés pour garantir au demandeur une prévisibilité des coûts ;
- instaurer un mécanisme de sanction effectif au-delà du seul retrait d'agrément, qui intervient a posteriori avec peu d'effet pour l'utilisateur ;
- ne pas se retrancher derrière la nature civile du litige lorsque le comportement de l'auditeur prive concrètement un citoyen d'un droit auquel il peut légitimement prétendre.

Deux autres recommandations semblables datent de 2024. La première visait à étendre le bénéfice des primes aux indépendants sous régime de TVA pour leurs travaux de rénovation. L'idée était d'avoir une espèce d'égalité entre les bénéficiaires. En effet, on voyait des bénéficiaires qui étaient dans des situations similaires sans avoir les mêmes droits. C'est le cas lorsqu'un indépendant, qui travaille chez lui, ne peut pas bénéficier des primes, alors que celui qui habite chez lui peut en bénéficier. À ce sujet, la ministre nous a annoncé une étude sur la soutenabilité budgétaire en vue d'une prochaine réforme. Dans l'attente de cette évaluation, on a maintenu la recommandation.

Le raisonnement est un peu le même pour la deuxième recommandation – 16.2024 –, qui consiste à assouplir les conditions de propriété quand le logement est détenu majoritairement par une personne physique en copropriété avec une personne morale. Là aussi, la ministre a annoncé une évaluation. Je pense qu'un texte devrait entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2026. D'après nos informations, il n'aurait pas encore été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement – c'est à vérifier –, mais il devrait l'être prochainement. On serait intéressés d'avoir les informations à ce sujet.

Ensuite, 26 réclamations concernaient l'énergie. Prenons un cas concret pour illustrer : un citoyen s'est vu refuser une prime domotique au motif qu'elle avait déjà été octroyée pour le même point de fourniture. En réalité, un autre demandeur avait utilisé par erreur le code de ce premier usager. Une fois l'erreur identifiée, l'aide a été accordée.

Tout simple en apparence, ce cas illustre quelque chose d'essentiel : l'importance de permettre à l'administration de corriger ses propres erreurs. C'est exactement ce que montre déjà, dans le même chapitre, un autre cas où une demande de maintien des primes a été déclarée irrecevable par un courrier qui ne contenait aucune motivation formelle. C'était basé sur une motivation mal fagotée. Ce n'est qu'après intervention du médiateur, qui a demandé au SPW de revoir ses motifs, que l'administration a effectivement réexaminé le dossier et reconnu que la demandeuse remplissait bien les conditions.

Ces deux cas disent la même chose : la médiation n'est pas un aveu d'échec, c'est un outil de gouvernance. Elle contribue au contrôle interne des administrations en révélant des points d'amélioration qu'elle n'aurait pas nécessairement pu identifier seule. La médiation permet aussi à l'administration d'éviter des recours juridictionnels longs et coûteux. C'est une situation gagnant-gagnant à laquelle le médiateur participe tous les jours.

Un autre aspect lié à votre Commission concerne l'air et climat. Je vais être très rapide sur le sujet : on a eu cinq dossiers en 2025, contre trois l'année précédente. Ce chapitre reste marqué, cette année

encore, par un volume de réclamations beaucoup trop faible pour dégager une tendance structurelle. Dans une recommandation précédente, on a demandé de veiller au respect strict des délais pour la délivrance des agréments. L'AWAC a indiqué avoir renforcé ses ressources humaines et engagé la dématérialisation des procédures de manière à répondre à cette recommandation, qui est satisfaite.

Au niveau des logements d'utilité publique, nous avons ouvert 259 dossiers. Les thématiques restent assez semblables d'une année à l'autre :

- la fixation et la révision des loyers ;
- l'état des logements ;
- l'attribution des logements.

Dans de nombreux dossiers – on le voyait déjà les années précédentes –, la difficulté ne vient pas d'un dysfonctionnement de l'administration, mais plutôt d'un manque de compréhension de la part des destinataires des décisions, soit par manque d'information, soit par une compréhension insuffisante des règles applicables dans le chef du citoyen. C'est particulièrement vrai pour l'attribution des logements. Les critères retenus – composition du ménage, situations médicales, contraintes de gestion du parc de logements – sont souvent bien fondés, mais mal compris, d'où un sentiment d'arbitraire chez certains usagers. Le médiateur peut s'attacher à dissiper ce sentiment, sans jamais se substituer à la décision d'attribution elle-même.

Un second registre touche non plus à la compréhension, mais à la proportionnalité d'une sanction. Je vais vous donner un cas concret : un couple de locataires a reçu un congé-renon après plusieurs visites, la société ayant relevé des manquements d'entretien et des propos déplacés de ses locataires envers le personnel. Toutefois, la dernière visite a quand même permis de constater des améliorations. Le ménage, qui était en grande précarité résidentielle, a fait valoir les efforts qu'il avait consentis. À la suite de la notification de ce congé-renon, le médiateur a interpellé la société de logement sur la proportionnalité de la mesure au regard de cette évolution positive, en référence à l'article 6 du Guide de bonne conduite administrative. Sans nier la gravité des faits reprochés, la société a accepté de suspendre le congé sous des conditions strictes. En définitive, c'est un compromis qui préserve à la fois les règles du bailleur et le maintien de la famille dans son logement.

Toujours en matière de logement public, la recommandation 18.2024 demande d'allonger le délai de recours devant la chambre de recours de la Société wallonne du logement lorsqu'une société de logement ne répond pas dans un délai imparti. En effet, ce délai résiduel peut aujourd'hui tomber à seulement cinq jours. Je ne reviendrai pas sur la procédure, mais le recours est calculé sur la base de la notification initiale. La SWL a reconnu la difficulté et a annoncé une correction lors

d'une prochaine modification réglementaire. De nouveau, il y a un bon dialogue avec l'administration, c'est un point positif. Étant donné que l'évolution est en cours ou annoncée, la recommandation a été maintenue cette année.

Je vais maintenant aborder le crédit social. 62 dossiers ont été déposés auprès de la Société wallonne du crédit social, contre 38 l'année précédente. De même, 11 dossiers ont été déposés auprès du Fonds du logement de Wallonie, contre six l'année précédente. On constate une hausse pour les deux organismes. Les réclamations résultent, pour l'essentiel, d'un refus de crédit motivé par des revenus insuffisants. D'autres concernent les délais de traitement des demandes. Ce n'est pas surprenant en tant que tel, puisque les deux institutions, en tant qu'organismes de crédit chargés d'une mission de service public, se doivent de vérifier la solidité financière des demandeurs pour éviter tout risque de surendettement. C'est une exigence légitime, qui peut parfois se heurter à l'urgence sociale des situations qui leur sont soumises. On voit cet équilibre à trouver au niveau des intérêts légitimes.

Cette hausse s'explique également par l'afflux de demandes provoquées par l'annonce de la réforme des primes début 2025. Je vais aborder un cas qui illustre précisément cet effet de bascule : en novembre 2024, une dame a introduit une demande de prêt à 0 % pour financer des travaux, mais elle a tardé à transmettre une attestation de conformité électrique. Entre-temps, le nouveau régime de primes, moins favorable, est entré en vigueur, et la Société wallonne du crédit social l'a appliqué à sa situation. Cependant, le médiateur a relevé que ce document ne figurait pas parmi les critères d'immatriculation retenus par l'arrêté du 31 mars 2025 ; la SWCS a réactivé le dossier sous l'ancien régime.

En matière de suivi des recommandations, je pointe la recommandation 19.2024, qui demande de clarifier les compétences respectives de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement de Wallonie à l'égard des familles recomposées, en cas de garde alternée. On sait que le Fonds a développé, au fil des années, une véritable jurisprudence interne pour couvrir ces situations, mais il reconnaît lui-même qu'il serait plus lisible de l'inscrire directement dans la réglementation. Les deux organismes ont annoncé une harmonisation à venir, portée par la future Agence wallonne de l'habitat.

De nouveau, les réformes sont en cours et la transformation est à venir. Dans l'intervalle, on a choisi de maintenir la recommandation. On serait intéressés d'avoir un état des lieux de l'avancée du chantier ; j'imagine que la ministre s'en fera l'écho. Nous attirons ici de nouveau l'attention sur l'importance des mesures transitoires.

En lien avec cette nécessaire coordination entre la Société wallonne du crédit social et le Fonds du

logement, plusieurs questions se posent plus précisément quant à la situation de transition entre les deux organismes. Que se passe-t-il concrètement dans cet entre-temps, au vu de certaines questions qui nous parviennent ?

En effet, le Fonds du logement se trouve aujourd'hui dans l'attente d'une décision du Gouvernement sur le financement de son programme de prêts hypothécaires 2026 et n'accepte plus les nouvelles demandes Accesspack destinées à l'acquisition d'un logement. La Société wallonne du crédit social, de son côté, limite en principe les interventions aux ménages de deux enfants maximum, puisque chacun a son public, mais elle a accepté, à titre temporaire, de traiter des demandes de familles nombreuses – au-delà de deux enfants – jusqu'au 15 juillet 2026. Toutefois, d'après nos informations, elle applique désormais à nouveau strictement son règlement, tout en ayant sollicité – sans succès à ce jour – un nouvel accord avec le Fonds et le cabinet pour la suite.

Concrètement, il apparaît que des ménages se retrouvent sans aucun organisme en mesure d'instruire leur demande, alors même qu'ils ont entrepris leurs démarches en temps utile et suivi scrupuleusement les orientations données successivement par l'un et par l'autre organisme, certaines personnes ayant déjà signé une offre d'achat sous condition suspensive d'obtention d'un crédit avec le risque, si les choses durent, de perdre le bien convoité.

Cette situation met en question plusieurs principes de bonne administration. Généralement, nous interrogeons l'autorité en disant : « Voilà les informations qui nous arrivent, quel est votre son de cloche ? » Ce qui nous intéresserait ici, c'est de voir le son de cloche sur la continuité du service public, la diligence, la sécurité juridique et la coordination entre organismes. Un citoyen qui agit en temps utile et suit les orientations qu'on lui donne ne devrait jamais être pénalisé par l'absence de solution organisée entre les intervenants successifs. C'est aussi l'un des principes qui figurent dans le Guide de bonne conduite administrative.

À ce titre, Madame la Ministre, votre éclairage serait intéressant sur plusieurs points. Par rapport aux principes de bonne administration, quelles sont les perspectives de financement du programme de prêts hypothécaires du Fonds du logement pour 2026 ? De même, qu'en est-il du calendrier de reprise de l'examen des demandes Accesspack destinées à l'acquisition d'un logement ? Quelles sont les mesures transitoires envisageables pour assurer la continuité de l'accès au crédit social, en particulier pour les familles nombreuses qui ont entamé leurs démarches avant le 15 juillet 2026 sans avoir pu compléter leur dossier à temps ?

Pour conclure, le suivi des recommandations du médiateur vous offre une boussole de la pratique

administrative et de sa qualité. Nous y travaillons au quotidien au sein du service, en dialogue – c'est important – avec les administrations et l'autorité. Cela étant, sans votre soutien, ces recommandations resteraient lettre morte. En effet, ce rapport n'est pas simplement un bilan des réclamations, mais le reflet de ce que deviennent vos décrets une fois qu'ils ont quitté l'hémicycle et qu'ils rencontrent le citoyen, l'agent administratif et la réalité du terrain.

Que deviennent vos textes une fois votés ? C'est la question centrale à laquelle nous nous efforçons de répondre jour après jour. C'est bien la mission que vous m'avez donnée il y a un an en me désignant à cette fonction. Avec ce rapport 2025, je vous apporte des éléments de réponse concrets. C'est aussi pour cela que votre attention pour ce rapport est si précieuse, et je vous en remercie.

Échange de vues

M. le Président. – Merci, Monsieur le Médiateur, c'est une excellente manière de transférer le ballon à nos collègues parlementaires. J'imagine qu'ils doivent être nombreux à avoir l'une ou l'autre question ou réflexion.

Personne ?

M. Christophe Collignon (PS). – Je suppose que les collègues font un peu de tactique. Je ne sais pas.

Vous ne parlerez pas, Monsieur Evrard ?

(Réaction de M. Evrard)

Dans ce cas, je vous laisse la politesse.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Rassurez-vous, Monsieur le Président, Madame la Ministre, il n'y a pas de tactique en la matière puisque, comme chaque année, le rapport du médiateur est assez complet. J'ai toutefois quelques questions sur les chapitres qui nous concernent.

J'aimerais d'abord revenir sur le nombre de sollicitations en ce qui concerne les aides au logement. Vous avez cité tout à l'heure le chiffre de 471, à comparer au nombre de l'année précédente, qui s'élevait à la moitié de celui-ci. On sait que, depuis l'année dernière, on est dans une phase transitoire, en ce qui concerne les primes d'aide au logement. En effet, le système a été jugé peu efficace. Les délais de réponse étaient énormes, puisqu'il fallait plus de 20 mois aux demandeurs pour obtenir une réponse. De plus, les procédures étaient extrêmement lourdes.

À travers la réforme initiée par la ministre, la volonté était d'abord d'assumer une maîtrise budgétaire. On savait, en effet, que l'ancien système ne permettait pas d'assurer une prévisibilité budgétaire et que nous allions droit dans le mur à cet égard. Au regard du budget de la Région wallonne, la réforme permettait une trajectoire financière soutenable. L'idée était également de trouver une manière de simplifier les processus et de mieux cibler les moyens publics dédiés.

Dans ce contexte, ma première question est relativement simple. À travers votre rapport, j'essayais de voir la part de réclamations qui concernent des problèmes de procédure dus à la structuration de l'ancien système par rapport aux réclamations qui concernent purement et strictement la phase transitoire du nouveau régime. Sinon, on peut avoir le sentiment qu'effectivement, toutes les plaintes concernent la mise en œuvre de ce nouveau régime, alors que l'on en est loin.

En matière de primes Habitation – c'est toujours plus sympa d'intervenir le premier, puisque j'imagine que mes collègues auront quelques questions similaires par rapport aux éléments que vous avez très justement pointés –, vous avez été relativement critique – probablement à juste titre – quant au rôle des auditeurs et à la nécessité de créer un cadre. Vous êtes bien placé pour savoir si ces réclamations concernent systématiquement les mêmes auditeurs, auquel cas on pourrait éventuellement identifier ceux qui sont toujours à côté de leurs pompes. Cela nous permettrait d'être plus efficaces dans la manière de mettre en œuvre des sanctions et d'éviter que cela se répète. Nous partageons votre analyse sur ce point : il est hors de question qu'un ménage perde des droits par la faute d'un auditeur qui est tantôt trop cher, tantôt inefficace, tantôt négligent, et qui impacte finalement la confiance dans le système, mais aussi la confiance par rapport à cette forme d'autorité – vous l'avez dit – qui a été installée comme intermédiaire dans le processus par le Gouvernement.

Vous nous avez informés qu'un texte était en préparation pour octobre 2026 – cette question peut également s'adresser à Mme la Ministre –, notamment pour répondre aux problématiques qui concernent la TVA, en particulier pour les indépendants qui souhaitent rénover leur logement propre, ou quand il y a des logements mixtes détenus par une personne morale et par une personne physique.

Quelle est votre analyse de l'actualisation du cadre concernant cette problématique, sachant qu'il conviendra d'éviter de créer des effets d'aubaine ou d'engendrer une lourdeur administrative en termes de vérifications, en cas de propriété mixte de l'habitation ? Cela ne va-t-il pas engendrer des complications ou une forme d'inégalité entre les demandeurs ? À tout cela s'ajoute la nécessité de maintenir un cadre budgétaire strict et maîtrisé.

En matière d'air et de climat, vous avez indiqué que les choses étaient relativement simples, puisqu'il y avait très peu de réclamations.

En matière de crédit social, je vous remercie pour l'ensemble des précisions que vous avez apportées. J'ai une question en ce qui concerne les logements d'utilité publique, les incompréhensions de la part des locataires sur la fixation et la révision des loyers, et cetera. Vous avez peu évoqué le rôle des AIS dans votre rapport – ou j'ai été inattentif. Avez-vous globalisé les réclamations à travers la thématique des logements d'utilité publique ou avez-vous une analyse plus précise en ce qui concerne la question des AIS ?

Enfin, nous sommes dans une société où l'on est inondé d'informations. Ce n'est pas toujours un défaut de communication, je rejoins la ministre en ce sens, c'est peut-être un contexte global qui fait que, aujourd'hui, on reçoit des informations sur tout et n'importe quoi de manière massive au quotidien. De quelle manière peut-on améliorer l'information, notamment en termes de procédures ? Vous avez évoqué la communication autour de la réduction des délais de construction, qui pouvaient atteindre sept ans.

En matière de fixation des loyers, nous venons de voter un texte concernant les loyers chauds. Il va y avoir un travail de communication pour faire en sorte que les locataires ou les propriétaires soient clairement informés et, ainsi, éviter que vous soyez sollicités de manière massive sur cette évolution – même si c'est votre fond de commerce.

Je vous remercie pour votre travail. On voit pleinement votre utilité, même si, dans un monde idéal, il n'y aurait plus de médiateurs, car les choses fonctionneraient parfaitement et de manière tout à fait compréhensible pour les citoyens. C'est utile et intéressant d'avoir ce travail en profondeur pour cibler quelques éléments. Je ne doute pas que la ministre aura aussi à cœur de répondre aux remarques qui ont été formulées. En tout cas, je note que l'on constate une évolution dans la bonne direction grâce à votre travail et à vos remarques, ce qui doit être motivant.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je veux d'abord remercier le médiateur au nom de mon groupe pour la qualité du rapport qui nous est soumis, particulièrement dans cette Commission. Le rôle du médiateur est classiquement d'être un intermédiaire entre une décision administrative et une réclamation d'un citoyen. Vous avez raison de mettre en avant des principes simples. En réalité, nous sommes tous des maillons pour participer à la confiance du citoyen dans ce que doit être la guidance d'une société, incarnée par les administrations, les autorités publiques, les ministres... C'est extrêmement important.

Ensuite, votre rapport est basé sur le droit à l'erreur, ce qui est aussi extrêmement important, non seulement dans des cas individuels, mais au-delà de ceux-ci, on doit pouvoir tirer des leçons sur la façon dont nous prenons certaines décisions.

Je n'ai pas tellement de questions à vous poser, parce que votre prise de parole reprend un ensemble de questions qui s'adressent à Mme la Ministre.

En ce qui concerne la révision du régime de primes, vous rejoignez l'analyse de bon nombre de députés. On ne va pas porter de jugement ; la décision est prise. Néanmoins, lorsque vous avez évoqué cette réforme opérée en février 2025, vous avez cité le fait qu'elle a été annoncée par simple communiqué de presse. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que ce n'est pas un principe de bonne administration et que le citoyen a été mis en difficulté. Vous avez aussi évoqué l'avis de l'auditeur à la suite du recours, lequel reprend les principes qui existent depuis toujours en matière administrative : la non-rétroactivité, la confiance légitime dans l'autorité, la motivation adéquate et le droit à l'erreur. L'avis de l'auditeur ne dit rien d'autre.

Par la suite, vous avez eu une inflation des plaintes, parce que bon nombre de citoyens ont cru l'autorité en toute bonne foi, ont introduit leur demande de primes et se sont heurtés à des refus, ce qui pose bon nombre de difficultés. Je serais d'ailleurs curieux de voir ce que donnera l'arrêt définitif du Conseil d'État et l'impact que cela aura sur le régime des primes. On doit être plus regardants ; on ne peut pas dire que c'était une bonne manière d'annoncer les choses, ni que c'était un bon accompagnement du citoyen, ni que cela n'a pas créé de grandes difficultés.

Je suis d'ailleurs circonspect vis-à-vis de votre réponse à la recommandation du médiateur, Madame la Ministre. En effet, cette recommandation me paraît relativement claire : on est le 15 septembre, l'arrêt va passer en deuxième lecture, et il vous demande de faire une campagne de sensibilisation pour éviter ce type de difficultés. Or, on lui rétorque que cela ne sert à rien. Pour moi, c'est s'entêter dans des difficultés qui surgiront demain. Comptez-vous revenir sur votre réponse et organiser une telle campagne de sensibilisation, qui serait très utile aux citoyens ?

Je veux aussi revenir, comme M. Evrard, sur le rôle des auditeurs. Ceux-ci sont essentiels pour mener complètement un dossier. Or, d'après ce que le médiateur évoque, l'administration répond systématiquement aux réclamants que, même si les auditeurs sont agréés, c'est un problème civil qui relève d'une relation contractuelle, et qu'ils doivent s'adresser à la justice. Ce n'est pas une bonne façon de procéder. Madame la Ministre, comptez-vous donner des instructions à l'administration pour que l'on puisse faire en sorte d'aider le citoyen, puisque l'auditeur est un maillon essentiel dans le cadre d'un dossier de primes ?

Cette recommandation me semble extrêmement utile pour les citoyens.

Pour ce qui concerne le logement d'utilité publique, globalement, vous avez indiqué que les critères sont justes, mais complexes, et que le citoyen est face à un manque de compréhension. De son côté, M. Evrard a évoqué la réforme des loyers chauds. Là encore, ma question s'adresse à Mme la Ministre : comptez-vous fournir des simulations aux locataires pour qu'ils puissent mieux comprendre ladite réforme ?

En ce qui concerne le crédit social, ce que le médiateur nous dit est aussi extrêmement inquiétant. Ce que vous nous dites, en réalité, c'est que les organismes censés prêter à des personnes pour qu'elles aient accès à la propriété gèlent la balle parce que l'on est entre deux réformes. Même lorsque l'on rentre un dossier, que l'on a un bien en vue – ce qui est souvent le but d'une vie – et que l'on a passé un compromis de vente sous réserve de l'obtention d'un prêt, les organismes réagissent de manière différenciée, un peu en panique, et plus rien n'avance. Ce n'est pas admissible. Ma question s'adresse à nouveau à Mme la Ministre : quelle est votre lecture de la situation ?

On entend bien que vous voulez faire une réforme. Je n'ai pas d'a priori contre cela, mais aujourd'hui – ce n'est pas l'opposition qui le dit –, je n'ai pas besoin de poser des questions au médiateur, parce que si l'on a une lecture politique de son rapport, c'est une grosse sanction de votre politique. C'est un fameux carton rouge, mais mes questions ne visent pas à pleurer sur le lait répandu. Comptez-vous tirer les leçons de ce qui a été évoqué aujourd'hui, notamment dans cette matière ?

Aujourd'hui, il semble que tout cela est à l'arrêt. Qui en est préjudicié ? Ce n'est pas moi ! Ce ne sont pas des effets d'opposition ; c'est un médiateur nommé par le Parlement qui, aujourd'hui, vous donne une série de recommandations en soulignant que les politiques que vous avez menées ont eu des effets pervers extrêmement importants et qu'ils préjudicient de nombreux citoyens. Globalement, on sera attentifs à ce que Mme la Ministre va répondre sur ce rapport.

M. le Président. – Monsieur Collignon, je précise que, a priori, les questions sont avant tout un moment où l'on interroge le médiateur, même si je comprends qu'il soit difficile de s'abstenir de poser des questions à Mme la Ministre. Elle y répondra, puisqu'elle est présente, ce qui n'est d'ailleurs pas une obligation.

M. Christophe Collignon (PS). – Le médiateur lui a lui-même posé quelques questions durant son exposé.

M. le Président. – Si vous me laissez terminer mon propos, je préciserai simplement qu'il y aura des questions orales tout à l'heure, dont certaines aborderont les différents stades de la réforme : l'ancienne réforme, la réforme de la réforme et celle qui arrive le 1^{er} octobre.

M. Christophe Collignon (PS). – Je n’ai aucun souci avec rien du tout. J’ai ma lecture et j’ai une liberté de parole. J’ai entendu le rapport du médiateur et j’en tire un enseignement important. Puisque Mme la Ministre est là, j’espère qu’elle en tirera également des leçons. Que fait-on de ce rapport, des difficultés qui sont traitées et des interrogations d’un médiateur qui évoque le principe de confiance dans l’autorité ? C’est cela qui m’intéresse.

M. le Président. – C’est tout à fait légitime de votre part. Je ne conteste pas cela. Ne mordez pas.

M. Christophe Collignon (PS). – Je ne mords pas du tout, ce n’est pas dans mes habitudes.

M. le Président. – Je précise seulement qu’il y aura tout à l’heure des questions orales sur le sujet.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je voulais remercier M. le Médiateur pour son exposé. C’est vraiment utile, parce que, au sein de ce Parlement, on vote des lois en les interprétant d’une certaine manière en tant que législateur, puis les arrêtés d’exécution les redéfinissent et les balisent autrement, et ces arrêtés eux-mêmes sont encore parfois compris d’une certaine manière par l’administration, qui développe ses procédures selon des interprétations qui n’étaient peut-être pas initialement voulues par le législateur. Il y a aussi la perception qu’en ont les usagers. Votre fonction est importante en ce qu’elle réconcilie un peu tous les acteurs qui gravitent autour d’un dispositif légal.

Avant d’entrer dans des questions spécifiques, j’avais des questions plus méta. Vous avez évoqué le principe du droit à l’erreur. Avant d’arriver à ce droit, ne faudrait-il pas modifier certaines pratiques administratives qui identifient clairement – vous avez évoqué le problème des erreurs liées à une pièce manquante ou non correcte – à quel moment on a droit à l’erreur ou pas ? Le fait d’avoir analysé une série de dossiers vous permet-il d’identifier des pistes ? Ou faut-il d’ores et déjà non pas travailler sur une circulaire de pratiques administratives, mais plutôt passer tout de suite à un ancrage législatif du droit à l’erreur ?

Par exemple, sous la précédente législature, on a voté au Sénat une résolution sur ce droit à l’erreur. Certains éléments de telles résolutions et des rapports d’information sont encore très pertinents, notamment l’idée de définir des critères d’appréciation clairs et de bien limiter les domaines auxquels le droit à l’erreur doit s’appliquer ou pas, ou encore de définir des principes clairs quant aux critères qui permettent d’apprécier la bonne foi des personnes. La limite est de définir les critères qui justifient cette bonne foi. Ce sont les réflexions qui me viennent à la lecture de votre rapport et à l’écoute de votre exposé. Quelle est la réflexion plus méta à développer ?

Par ailleurs, dans la plupart des réclamations, il y a un souci de mécompréhension et de lourdeur administrative. Or, le Gouvernement s’inscrit dans une logique de simplification administrative. Dans ce cadre, avez-vous un rapport ou un document qui identifie les points sur lesquels on pourrait travailler, comme les formulaires ou autres ? Cela permettrait d’avoir un éclairage complémentaire orienté usager parce que, souvent, dans des démarches de volonté de simplification administrative, on interroge les organismes, mais pas nécessairement les usagers. Or, vous avez un regard usager par rapport à cela et vous pourriez proposer des simplifications. Je voudrais vous entendre par rapport à cet aspect.

J’en viens à mes quelques questions ; il y en a pour Mme la Ministre et pour vous. Il y a un point vraiment interpellant en ce qui concerne les auditeurs et les problèmes d’équité dans leurs pratiques. Dans ce cadre, au niveau de la ministre, une réflexion va-t-elle être menée par rapport à cette fonction et au fait que les auditeurs sont agréés ?

Monsieur le Médiateur, vous faites aussi état des délais de traitement des primes, mais surtout des dossiers UREBA, des primes domotiques ou encore des certificats verts. Quels sont actuellement les délais de traitement de ces primes ? Une réflexion est-elle menée pour réduire ceux-ci ?

Quand on parle des aides Énergie pour les citoyens en réunion de commission, j’évoque toujours deux points : la communication et l’accompagnement. Dès lors, Monsieur Lagasse, quelles communications complémentaires pourraient être initiées par rapport aux primes et à quoi doit-on être vigilants pour le nouveau système de primes ? Par rapport au public qui vous a sollicité, selon vous, quels sont les points d’attention ?

Ensuite, dans le volet de l’accompagnement, vu les dossiers traités, où se situe le problème dans la chaîne ? Y a-t-il des améliorations potentielles à prévoir dans l’accompagnement ? Il doit y avoir un déficit d’accompagnement quelque part si le dossier arrive jusque chez vous et s’il y a une multitude de problèmes d’incompréhension ou de mauvaises orientations. Où pourrait-on apporter quelques améliorations au sein de la chaîne d’accompagnement pour les dossiers de primes ?

Madame la Ministre, en ce qui concerne le volet Air-Climat, le rapport du médiateur indique que l’AWAC a renforcé ses ressources humaines pour améliorer le traitement des agréments. Dès lors, je voulais savoir ce qu’il en était actuellement. Ce renforcement est-il maintenu ? Quelle sera l’évolution dans ce domaine ?

En matière de logements d’utilité publique, sur les 245 dossiers traités, les SLSP concentrent l’essentiel des réclamations ; vous avez justement attribué une large part de ces réclamations à un déficit d’information

plutôt qu'à des décisions irrégulières. Dès lors, s'il y a une réflexion à mener, comment doit-elle l'être ? Faut-il plutôt une harmonisation des pratiques de communication ou un autre système ? Quelles sont les pistes d'amélioration ? Il me semble surtout important de trouver des pistes pour réduire le nombre de réclamations. Comme l'a dit mon collègue, on serait content que vous ne veniez plus, puisque cela signifierait qu'il n'y a plus de problème. L'idée est aussi de réfléchir à améliorer la situation.

Vous avez aussi invité les acteurs du logement public à privilégier l'accompagnement et l'information et à appliquer le droit à l'erreur plutôt que la sanction. J'ai évoqué le fait de travailler avec des circulaires ou dans un cadre législatif. Dans ce cas-ci, vaut-il mieux travailler sur une circulaire à envoyer aux SLSP ou plutôt sur un référentiel avec l'ensemble des bonnes pratiques ? Ou bien suggérez-vous d'instaurer un dispositif clair et précis dans le Code wallon de l'habitation durable ? Dans ce dossier, je passe dans le niveau micro, par opposition à une vision globale.

Sur les 259 dossiers qui ont été traités dans le cadre de logements d'utilité publique, quelle est la part des plaintes portant sur la salubrité des logements ? En cas d'insalubrité, les signalements sont-ils ensuite exploités par la SWL dans le cadre de la programmation ou de l'orientation des travaux ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – À mon tour, au nom de mon groupe, je remercie le médiateur et son équipe pour leur rapport et leur travail, mais aussi pour la perspective de renforcement et d'amélioration de l'action administrative dans laquelle ils s'inscrivent, avec à la fois ce rôle d'intermédiation, de défenseur des droits des citoyens et des citoyennes, ou encore ce rôle d'appui à travers le dialogue avec l'administration.

L'examen annuel du rapport permet au Parlement non seulement d'avoir son attention attirée sur toute une série d'enjeux – dont certains alimentent régulièrement nos travaux et dont d'autres sont parfois plus éloignés dans nos ordres du jour – et de demander également au Gouvernement ce qu'il fait des recommandations.

Monsieur le Président, j'aurai aussi plusieurs questions adressées à la ministre, puisque c'est l'occasion, avec ce rapport, de voir le suivi que le Gouvernement a apporté ou apportera à un certain nombre d'éléments, dont il a d'ailleurs pris connaissance depuis un certain temps. Le premier dossier, qui a retenu le plus d'attention, est celui des primes à la rénovation, avec la gestion chaotique dans laquelle on se trouve. On se rappelle que, pendant des mois, en début de législature, le Gouvernement a martelé sa volonté de supprimer un système, il a créé un emballement, et ensuite, il est intervenu avec fracas en février 2025 avec une décision chaotique et brutale.

Aujourd'hui, le médiateur ajoute ses constats à ceux déjà posés par un certain nombre d'instances, que ce soit le Conseil d'État, le secteur ou une série d'autres intervenants. Les mots du médiateur sont lourds – il a évoqué le non-respect du principe de bonne administration –, mais ce sont les siens.

Par ailleurs, le président de notre Commission a raison de rappeler qu'une interpellation et des questions sont prévues à l'ordre du jour, parce que cette Commission ne s'est plus réunie depuis plusieurs mois alors qu'une annonce a été faite par la ministre juste après notre dernière réunion. Or, il se fait que nous avons aujourd'hui un rapport annuel qui aborde un certain nombre d'enjeux et, forcément, il y a une intersection entre les deux. Je pense que certains éléments peuvent être abordés dès à présent, tandis que d'autres seront prolongés à la faveur des échanges prévus tout à l'heure.

À cet égard, j'ai l'une ou l'autre question, d'abord sur ce qui va se passer le 1^{er} octobre, puisque c'est un point sur lequel le médiateur a attiré l'attention. Il invite à une information pour éviter des déboires passés. Je partage ce que M. Collignon a indiqué, mais je veux aussi que l'on puisse s'arrêter sur la bonne continuité de l'action publique, qui est un autre élément que le médiateur a particulièrement développé dans son rapport oral aujourd'hui.

Le 30 septembre, tout doit être prêt pour qu'il n'y ait pas de rupture de l'action de l'administration ou des services publics au 1^{er} octobre. Un arrêté est attendu en deuxième lecture ; peut-être a-t-il été adopté récemment, la ministre nous le dira. Qu'en est-il de cet arrêté ? Sera-t-il prêt avant le 1^{er} octobre ?

Ensuite, il y aura la mise en œuvre par les organes de prêt, puisque le nouveau dispositif sera fondé sur cette logique de crédit au niveau de la SWCS et du Fonds du logement de Wallonie. Le 16 juillet 2026, le Gouvernement a chargé ces deux organismes de modifier leur règlement des prêts. Or, le médiateur a attiré l'attention sur le fait que les choses étaient encore en discussion entre ces organismes et le Gouvernement. Qu'en est-il ? Les deux organismes auront-ils finalisé le nouveau règlement des prêts d'ici la fin du mois ? Il reste deux semaines.

Que se passera-t-il s'il y a une difficulté, vu la division entre les deux organismes, si l'on tient compte du statut de la famille – pour le dire de manière simple ? Y a-t-il des sorties de secours si des difficultés persistent ? Je ne veux pas faire le débat ici ; c'est un autre débat entre la Région, le Gouvernement et le Fonds du logement de Wallonie. Néanmoins, c'est une question qui me semble importante à éclaircir.

M. le Médiateur a aussi évoqué le rôle des auditeurs. Comme les précédents intervenants l'ont abordé, je le ferai aussi. À cet égard, il serait utile de débroussailler

certaines questions et d'en faire un suivi. M. Evrard a questionné l'ampleur du phénomène. La ministre a-t-elle des informations ? Le médiateur peut-il également nous informer sur la récurrence des difficultés ? Est-ce que tel ou tel intervenant pose problème, ou la difficulté est-elle plus diffuse ?

Ensuite, il y a ces deux recommandations adressées au Gouvernement par le médiateur. Qu'en est-il d'une grille pour tarifier les prestations, avec une prévention des pratiques abusives ? Qu'en est-il d'une possible sanction pour des dossiers qui ne seraient pas conduits à terme et qui bloqueraient certains citoyens dans le circuit administratif ? C'est d'autant plus important que la réforme renforce le rôle de l'auditeur.

La question des délais, par contre, n'est pas nouvelle. Je ne sais pas si M. le Médiateur a des informations plus précises sur l'évolution de ceux-ci. En réponse à une précédente question à ce sujet, le 13 juillet dernier, la ministre a indiqué : « Pour ce qui est des délais en tant que tels, je vous renvoie à l'information disponible en temps réel sur le site du SPW TLPE ».

Nous avons récemment fait une recherche sur ce site, mais nous n'avons pas vu d'information à cet égard. Il y a des précisions à apporter sur la manière dont les choses évoluent et sur la réalité des délais. A fortiori, c'est d'autant plus important si, dans le nouveau système, la décision de l'administration est la première étape avant toute réalisation. Si le calibrage n'est pas modifié, on pourrait avoir des délais très importants qui généreraient de gros retards dans la réalisation même des travaux.

Je dirai encore quelques mots sur les dossiers évoqués par M. le Médiateur en matière de logement. Le premier concerne le droit à l'erreur des personnes dans le secteur du logement public ; le médiateur encourage les acteurs du logement public « à adopter une approche proportionnée, en privilégiant l'accompagnement et l'information des usagers plutôt que la sanction », en précisant que cette démarche est de nature à renforcer la confiance dans les institutions et à prévenir les litiges. Ma question à ce sujet s'adresse au Gouvernement : y a-t-il un suivi prévu par rapport à cette logique proposée par le médiateur ?

J'ai la même question à l'égard d'une autre recommandation, puisque le médiateur recommande que, à défaut de réponse d'une société de logement de service public dans le délai imparti, le candidat locataire dispose d'un nouveau délai de 30 jours pour introduire son recours auprès de la chambre de recours. Le rapport précise que la Société wallonne du logement reconnaît cette difficulté. La ministre a-t-elle prévu de s'emparer de cet enjeu plus ponctuel ?

Je ne pense pas que M. le Médiateur ait évoqué les loyers chauds, mais puisque M. Evrard l'a fait, je

voudrais également partager son questionnement à l'égard de la réforme dans ce domaine. Une série de questions concrètes se posent après l'adoption des textes. J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger – sans doute que d'autres l'ont fait aussi – par question écrite.

Vous m'avez répondu qu'une circulaire va arriver. C'est une belle traduction de la logique que le médiateur invite à mettre en œuvre, à savoir que les informations soient les plus claires possibles en amont pour assurer la bonne compréhension des règles – je ne parle pas de ce que l'on peut en penser, nous avons eu des débats en la matière – et pour clarifier toutes les questions qui subsisteraient avant le moment où les choses entrent en vigueur. Sinon, c'est une source non seulement de contentieux, mais également de mise à mal de la confiance légitime envers le service public. Je vous remercie et j'écouterai avec intérêt vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Bonjour à toutes et à tous. À mon tour de remercier M. le Médiateur et son équipe pour leur travail. Je vous félicite également pour le dépôt de votre premier rapport devant le Parlement.

Ce rapport est riche d'enseignements. Le fait que vous avez choisi comme fil rouge le droit à l'erreur permet de montrer à la fois la complexité des démarches que les citoyens doivent parfois accomplir dans leurs relations avec l'administration, mais aussi la complexité des aménagements ou réformes à faire au sein de l'administration pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

D'une façon plus générale se pose la question suivante : ne devrait-on pas essayer de donner un ancrage législatif à ce droit à l'erreur ? Cela a déjà été évoqué dans d'autres commissions hier. Avez-vous des suggestions par rapport à cela ? Une administration n'est pas l'autre, mais y a-t-il des principes généraux que l'on pourrait prendre en compte ?

Il y a aussi la question des complexités administratives. Une réponse du Gouvernement, c'est la simplification administrative. Avez-vous le sentiment que la simplification administrative, telle qu'elle est pratiquée par ce Gouvernement, répond aux besoins des usagers pour que les choses soient moins compliquées quand on est en rapport avec l'administration ?

Excusez-moi, cela m'ennuie que vous bavardiez à si haute voix à côté de moi.

M. le Président. – Quand Mme Bernard fâchée, Mme Bernard toujours faire comme cela.

Mme Alice Bernard (PTB). – Mme Bernard a besoin de pouvoir s'entendre parler elle-même.

M. le Président. – C'était un petit trait d'humour tintinophile.

Mme Alice Bernard (PTB). – J'en viens au dossier que tout le monde a abordé ce matin : les primes d'aide au logement et à la rénovation. Monsieur le Médiateur, vous avez confirmé que la façon dont le Gouvernement a mis fin à un système pour en proposer un nouveau a provoqué d'énormes difficultés. Il y a eu un doublement des plaintes par rapport aux années précédentes. Sur deux semaines, des centaines de citoyens ont perdu des mois, parfois une année entière dans leurs travaux et leurs projets, mais aussi beaucoup d'argent. Certains ont même dû renoncer à leurs projets.

Vous soulignez, à juste titre, qu'il n'y a pas seulement eu des problèmes de communication ou de complexité administrative, mais que plusieurs principes de bonne administration n'ont pas été respectés. Vous les avez cités dans votre exposé : ce sont les principes de non-rétroactivité, de confiance légitime, de sécurité juridique, de motivation adéquate et d'information active. Ce serait important que Mme la Ministre nous fasse part de sa réaction par rapport à ce constat assez fort de votre part ; cette réunion serait l'occasion de le faire. Vos critiques sont d'ailleurs les mêmes que celles du Conseil d'État, dont on attend l'arrêt définitif.

Vous soulevez aussi la nécessité – non seulement pour les primes au logement, mais pour toutes les démarches en général – de renforcer l'information et la communication à destination du public. Avez-vous pointé des exemples de bonnes pratiques que l'on pourrait généraliser, par exemple chez d'autres ministres, dans le Gouvernement, ou dans le chef de certaines administrations qui communiquent, anticipent et prévoient mieux que d'autres ?

En effet, quand on voit ce qui risque encore d'arriver avec les nouvelles primes envisagées par le Gouvernement pour l'aide au logement et l'aide à la rénovation – ce ne sont d'ailleurs plus des primes, mais des prêts –, on va se retrouver, je le crains, face à un nouveau problème. On annonce un nouveau régime au 1^{er} octobre. Or, aujourd'hui, le 15 septembre, on n'a pas encore d'AGW et l'on ne sait pas encore quelle communication va être faite par rapport à ce nouveau système. On risque de se retrouver avec le même problème qu'en février 2025, où plein de gens vont encore rentrer des dossiers dans l'urgence et se retrouver face à des risques de refus et à de longs délais de traitement par l'administration. Cela laissera de nouveau des centaines, voire des milliers de familles dans l'incertitude.

Toujours au sujet des délais, Monsieur le Médiateur, avez-vous des éléments montrant que les diminutions de personnel au sein de l'ensemble des administrations vont peser ou non sur les délais de traitement des dossiers ? En effet, il y a une volonté du Gouvernement de ne pas remplacer deux départs sur trois. Avez-vous des recommandations par rapport à cela ?

Pour conclure, Madame la Ministre, je vous poserai trois questions en plus de celles que je vous ai déjà adressées pour connaître votre réaction par rapport à ce que le médiateur pointe en matière de respect des principes de bonne administration.

Concernant la communication, quelles mesures concrètes avez-vous prises ou allez-vous prendre pour mettre en œuvre les recommandations du médiateur relatives au renforcement de l'information et de la communication, via les fédérations d'entrepreneurs et les auditeurs ? Pouvez-vous fournir un bilan chiffré des demandes de maintien des anciennes primes au logement, des refus enregistrés et des recours qui ont été introduits depuis le 14 février 2025 ? Dans quel délai vont-ils pouvoir être rencontrés ? Pouvez-vous reconnaître devant cette Commission que la façon dont vous avez travaillé en matière d'aide au logement a effectivement causé à des familles des préjudices qui auraient été évitables ?

M. le Président. – Monsieur le Médiateur, je vous invite à venir au lutrin pour répondre aux questions qui vous ont été adressées. Après cela, nous ferons un deuxième tour de parole, puis Mme la ministre pourra répondre aux questions qui lui ont été posées. Je rappelle quand même qu'il y aura tout à l'heure une interpellation de M. Devin et huit questions orales au sujet de la précédente réforme et de la nouvelle réforme. Essayons de ne pas faire de redites et de ne pas griller la politesse à ceux qui ont eu l'intelligence ou le courage de poser des questions, bien légitimes, sur ce sujet.

La parole est à M. le Médiateur.

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Tout d'abord, merci beaucoup pour l'intérêt que vous portez au rapport. De nombreuses questions me sont adressées, ainsi qu'à Mme la Ministre, sur la réforme. C'est normal, c'est typique des phases transitoires ; elles suscitent des questions et des interrogations.

En ce qui me concerne, c'est toujours à travers le prisme des principes de bonne administration que j'envisage les choses. C'est pour cela que j'ai bien ciblé la chose à l'entame de mon intervention. Mon objectif est précisément de réconcilier les intentions stratégiques et politiques – pas de les interroger – avec les principes de bonne administration, qui sont les principes que votre Parlement a adoptés et qui résultent soit de la jurisprudence administrative – c'est-à-dire la jurisprudence du Conseil d'État, elle-même inspirée de la Constitution –, soit des principes d'éthique administrative. Ainsi, les principes juridiques incluent les principes de légalité, de non-discrimination, de motivation et de proportionnalité, tandis qu'au rang des principes d'éthique administrative, on retrouve l'accessibilité des administrations, par exemple. Il faut bien recentrer tous mes commentaires, explications et questions à l'aune de ce cadre.

À ce titre, j'ai tendance à comparer ma fonction à la vôtre : je suis le radiologue et vous êtes le médecin traitant. Avec la radio, je peux dire qu'il y a des constats à faire, mais ce n'est pas moi qui vais apporter le traitement. On peut expliquer qu'un certain nombre de causes peuvent amener un certain nombre de constats sur une radio, et le radiologue peut éventuellement accompagner le médecin traitant en faisant certaines recommandations, mais je pense que c'est important de bien garder la nuance entre les deux. Dans un certain nombre de cas, les modifications sont tout à fait légitimes sur le plan politique : il fallait faire quelque chose et il ne me revient pas d'interroger ce principe. Par contre, mon rôle, comme un auditeur du Conseil d'État – c'est exactement la même chose – est de jouer un peu ce rôle de radiologue.

Dans le prolongement de cette idée, il m'a été demandé à plusieurs reprises si l'équipe du médiateur peut faire des propositions concrètes en termes de mise en œuvre du droit à l'erreur, ou ce que le médiateur aurait fait par rapport à telle chose. Dans le cadre du rôle que je viens de rappeler, il ne nous appartient pas de reprendre la copie du Gouvernement. Il nous appartient éventuellement, lorsque nous sommes sollicités, de faire des recommandations générales sur la base de notre expérience. On l'a fait pour l'ONE, par exemple, dans le cadre de la préparation du futur contrat de gestion. Des experts de l'équipe accompagnent aussi la réflexion en matière de transports.

À ce titre, le nombre de réclamations importe peu. Je vais vous donner des réponses sur les chiffres, mais c'est assez peu pertinent. On peut avoir beaucoup de réclamations en matière de fonction publique et, en fait, dans 95 % des cas, on explique à l'agent qui nous interpelle que son employeur – la Région wallonne ou la Communauté française – a bien travaillé. Par contre, face à la complexité de la matière, cela permet à l'agent de se dire : « OK, j'ai été traité selon les règles en vigueur, avec équité, professionnalisme, et cetera ».

Par ailleurs, notre demande n'est pas toujours suivie lorsque nous sollicitons la révision d'une décision à la suite d'une réclamation, mais il peut arriver que le réclamant introduise un recours auprès du Conseil d'État ou de la Cour constitutionnelle et qu'il obtienne gain de cause. Il suffit parfois d'une seule réclamation sur les dizaines de milliers de dossiers traités par l'administration chaque année pour révéler un « dysfonctionnement » à l'aune des principes de bonne administration – puisque c'est ce dont on parle ici.

Parfois, il y a zéro réclamation. Par exemple, hier, en Commission de l'agriculture, nous avons parlé du DNF ; une des recommandations que l'on a faites est basée sur des informations qui viennent du terrain, lesquelles révèlent qu'il y a des choses à corriger, alors qu'il n'y a eu aucune réclamation en tant que telle. Je voulais juste faire cette petite mise en perspective qui me semblait importante.

Est-ce que la diminution du personnel a un impact ? Je ne peux pas répondre à ce genre de question. C'est typiquement à l'administration de répondre. On a une recommandation sur la diminution du personnel dans le rapport, dans le chapitre concernant la fonction publique, où l'on explique précisément qu'il ne nous revient pas d'apprécier les choix budgétaires ou politiques du Gouvernement. Cependant, s'il y a des réductions de personnel, on attire l'attention sur les modalités de mise en œuvre. Je vous renvoie aux pages 61 et 62 du rapport. Entre autres choses, ce qui est très important, c'est qu'il faut simplifier un certain nombre de législations et de réglementations. Certaines réglementations sont extrêmement gourmandes en termes d'effectifs. Elles sont tellement complexes qu'il faut énormément de personnel administratif pour les mettre en œuvre ou pour gérer toutes les erreurs administratives qui s'ensuivent.

Ces modifications induisent nécessairement des périodes de transition et d'interrogation, comme on peut en connaître ici. Ce que nous mettons en exergue, c'est qu'il faut prendre les choses dans le bon sens. Oui, il faut simplifier les réglementations. Peut-être qu'il faut réduire des effectifs dans l'administration et sans doute que la simplification de ces législations amènera une réduction des effectifs. Mais prenons les choses dans le bon sens : d'abord, simplifier et, ensuite, réduire le personnel. En effet, si l'on réduit le personnel avant de simplifier, on aura moins de personnel pour gérer les mêmes matières. Il y a cette dimension de coordination entre les choix politiques et le management des administrations, qui est un élément en termes de modalités.

Concernant l'augmentation du nombre de plaintes, on m'a demandé combien il y avait de réclamations spécifiquement liées à la réforme en matière de primes au logement. On en a eu 217. Les plaintes interrogent les délais longs, la confiance légitime ou les erreurs, comme je l'ai indiqué.

Toujours sur la question des primes au logement, est-ce que ce sont toujours les mêmes auditeurs qui sont à l'origine des réclamations ? À notre niveau, on n'a pas identifié des problèmes avec tel ou tel auditeur en particulier.

Je ne vais pas répondre sur les questions sur les choix politiques et budgétaires. Ce sont des choix purement politiques et je n'ai pas à intervenir là-dessus. Par contre, sur la manière d'accompagner une réforme, cela va varier, effectivement, d'une matière à l'autre. Cependant, ce qui revient tout le temps, ce sont les délais de transition et la bonne coordination avec l'administration, puisqu'il faut anticiper la mise en œuvre au niveau de l'administration. C'est une chose de décider une réforme et de voter un texte. Je viens moi-même de l'administration, je connais ce genre de mouvement où il y a une intention politique, il y a un texte qui est voté et l'on se dit : « OK, c'est fait ». Non,

c'est là que tout commence en termes de mise en œuvre, et c'est là que l'on passe vraiment en gestion de projet. Il y a parfois une croyance que, parce que l'on a voté un texte, la chose est là. Non, il y a toute la machine administrative qui doit être mise en mouvement. Cela suppose une bonne coordination avec cette machine.

L'information va varier d'un secteur à l'autre. Il est important de s'appuyer sur les fédérations représentatives du secteur et de tirer profit des réclamations qui arrivent, même au sein des administrations, puisque celles-ci ont souvent une première ligne de gestion interne des réclamations qui est une très bonne source d'informations sur ce qu'il y aurait lieu d'améliorer.

Pour faire le lien entre les deux derniers points que je viens d'évoquer, on constate, de manière assez systématique, toutes administrations confondues, que quand vous avez une hausse des sollicitations de l'administration, à un moment donné, il y a un débordement de l'administration. Celle-ci ne peut plus répondre de manière suffisamment substantielle et doit se contenter de répondre de manière formelle aux usagers. On constate un effet de vases communicants : c'est le service du médiateur qui est sollicité, soit pour des questions d'information, alors que le service de médiation n'est pas un service de première ligne, soit pour des plaintes concernant des décisions mal motivées, des délais trop longs... C'est systématique. Quand il y a eu une grève dans l'enseignement aux mois de mai et juin 2025, des parents étaient inquiets par rapport à la certification de leur enfant et soudainement, des centaines de questions sont arrivées chez nous. C'est assez classique dans ce genre de situation, mais cela interroge le point que j'évoquais tout à l'heure, à savoir la bonne organisation de la structure administrative.

À propos des primes Habitation – M. Hazée m'a interrogé tout à l'heure –, d'après les informations que l'administration nous transmet, le SPW traite aujourd'hui les demandes de juin 2024. La ministre pourra peut-être apporter des informations plus précises.

En matière d'AIS, on a peu de réclamations : moins de 10 en 2026. Les dossiers n'ont pas mis en exergue de problèmes particuliers. C'est pour cela qu'on l'aborde assez peu.

En matière de logement public, on m'a interrogé sur la manière de diminuer le nombre de réclamations et d'améliorer l'information. De nouveau, nous faisons surtout des constats. Avec la petite équipe que j'ai, je ne vais pas amener des solutions à tous les problèmes de toutes les administrations. C'est un peu difficile. Par contre, quand nous sommes sollicités ponctuellement par rapport à telle ou telle question, nous l'abordons un peu plus en détail, notamment sur la base de notre expérience et de recommandations. C'est une question d'impossibilité d'aller dans le détail et, comme je vous

le disais, l'idée n'est pas non plus de se substituer au médecin traitant.

On m'a aussi interrogé en matière d'insalubrité. Je n'ai pas les chiffres exacts des réclamations liées à des cas d'insalubrité. Je pourrai vous les communiquer, le cas échéant.

Sur le droit à l'erreur, il y aurait énormément à dire. Je vais essayer d'être synthétique. On m'a demandé s'il faudrait adopter une législation ou une réglementation pour le mettre en œuvre. Oui, certainement, c'est ce qui a été fait en France. Il faut décliner matière par matière, car chaque matière a sa spécificité, sa technicité et toute une administration derrière. De nouveau, je n'ai pas de réponse, parce que ce n'est pas transposable d'une administration à l'autre. En matière fiscale, ce ne sera pas la même chose qu'en matière d'énergie, par exemple.

Il y a bien deux aspects à prendre en compte : la dimension législative et la dimension de la culture administrative. C'est important de bien distinguer les deux, parce que, dans un certain nombre de cas, l'administration nous dit : « OK, on est assez orientés usager, on aimerait bien appliquer le droit à l'erreur, mais le cadre juridique est trop contraignant. Il y a des délais et des impératifs juridiques qui nous empêchent de faire place à un peu d'équité ». C'est aussi pour cela que les textes doivent pouvoir évoluer et intégrer cette dimension.

Par contre, la culture administrative peut déjà faire toute une place au droit à l'erreur. Je parlais des délais de traitement. C'est clair qu'une bonne coordination entre le niveau politique et le niveau de l'administration dans la mise en œuvre d'une réforme permet d'anticiper cet engorgement que j'évoquais il y a un instant, et permet d'éviter que l'administration ne soit « obligée » de traiter un peu trop vite les demandes ou n'ait pas le temps d'absorber le nombre de questions.

Qui dit réforme dit nécessairement questions, interrogations et, parfois, erreurs de l'usager qui est confronté à une nouvelle procédure. Je vous rappelle que l'usager ne peut jamais être considéré comme un expert de la procédure administrative. Les délais de transition sont effectivement un élément important, comme l'information – j'en ai parlé – via différents canaux.

Parfois, il y a des questions de technique administrative. Sans entrer dans les détails, quand j'étais directeur général d'une administration, je prévoyais toujours une allocation de base dans mon budget, une sorte de poire pour la soif budgétaire fourre-tout où je pouvais aller récupérer des crédits grâce à un cavalier budgétaire. Le but était de permettre d'assumer un droit à l'erreur durant l'exercice X+1, où il n'y a plus nécessairement de crédits dans l'allocation de base initiale, c'est-à-dire que l'on ne peut plus utiliser ce

crédit en raison de l'annualité du budget. Ainsi, il était possible de répondre à un usager vis-à-vis duquel, dans le cadre du traitement de son dossier, on aurait commis une erreur, sachant que des erreurs se produisent inévitablement, vu le nombre important de dossiers traités. Ce genre de mécanisme doit être possible en interne.

Je vous le dis parce que, dans une autre administration wallonne, cet élément m'a été présenté. On m'indiquait que j'avais raison, que l'on s'était trompé, que le cadre juridique permettait d'agir, mais que les budgets n'étaient plus présents. Je vous présente une manière dont on peut agir en amont, que vous connaissez certainement, car c'est le genre de choses qui fait partie de la pratique administrative. Il faut disposer d'un budget pour les cas malheureux.

L'accessibilité de l'administration, quant à elle, ne se résume pas – même si c'est déjà énorme – à un contact téléphonique pour répondre aux questions des gens. Parfois, vous recevez un courrier qui vous indique que vous n'avez pas assez de documents et qui vous prie de contacter votre gestionnaire de dossier pour obtenir ceux-ci. Vous essayez de contacter votre gestionnaire entre 8 heures et 12 heures – parce qu'il est indiqué de le contacter dans ce créneau horaire –, mais vous tombez sur un répondeur vous indiquant que les services sont fermés et qu'il faut appeler entre 8 heures et 12 heures, sauf qu'il est entre 8 heures et 12 heures... L'accessibilité, cela consiste aussi à éviter ce genre de situations.

Un autre élément qui fait partie de l'accessibilité, c'est l'information donnée au réclamant sur la suite de la procédure. Elle répond aux questions suivantes : où en est-on ? Quelle est la suite ? Que doit encore faire l'utilisateur ? Il s'agit de réagir par rapport à un usager qui n'a pas fourni tous les documents ou qui a fourni un mauvais document, sans devoir attendre ou sans le laisser dépasser certains délais. C'est ce côté proactif de communication et de transparence de l'administration qui doit s'ancrer dans toute une culture administrative.

On peut aussi organiser des procédures d'appel à projets. Je reviens à ce que je disais auparavant : il est difficile d'avoir des solutions transposables à toutes les administrations. Dans mon administration, on avait 300 dossiers de subsides par an, émanant de 300 ASBL que l'on connaissait. On avait décidé d'organiser le droit à l'erreur au travers d'une procédure. On se laissait 15 jours pour étudier formellement les dossiers et pour inviter les porteurs de projet – les ASBL – à rentrer les documents qui manquaient. C'était une organisation à mettre en place, mais c'était gérable, avec 300 ASBL que l'on connaissait.

Si vous avez 25 000 demandes d'utilisateurs que vous ne connaissez pas nécessairement et qui ne sont pas récurrents, c'est beaucoup plus compliqué. C'est là qu'il faut effectivement trouver des adaptations, des

incarnations du droit à l'erreur dans la procédure administrative qui varient d'une procédure à l'autre.

Dans ce contexte, il est clair que l'IT peut aider par rapport à une gestion papier, pour détecter les incohérences. Cela peut aider à diminuer la charge administrative, mais c'est un élément qui a aussi des limites. On attire également l'attention sur ce point dans le rapport. Il est bien d'informatiser – cela peut aider –, mais il faut rester attentif à ce que l'on n'en vienne pas à considérer que l'utilisateur est un expert administratif. Il faut faire attention à ne pas transférer sur l'utilisateur la charge de la gestion et de l'analyse du dossier. C'est à éviter, car il arrive parfois que, du fait de cette automatisation, on mette sur l'utilisateur la charge du traitement de son dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Merci, Monsieur le Médiateur, pour votre rapport exhaustif. Je veux tout d'abord revenir sur les éléments relatifs à la compétence de l'Énergie.

Vous avez enregistré 26 réclamations qui relèvent de cette compétence. C'est un chiffre qui doit être mis en perspective avec l'ensemble des démarches et dossiers qui sont traités chaque année par l'administration. Les principales observations concernaient le traitement de certains dispositifs d'aide, les subventions UREBA, les primes domotiques et l'octroi des certificats verts pour l'énergie. Vous mettez en évidence des retards qui étaient principalement imputables à l'administration ; bien entendu, je prends ces remarques au sérieux. La rapidité et la prévisibilité du traitement des demandes constituent des éléments essentiels de la qualité du service public. On a beaucoup parlé de ces questions d'une manière plus générale, mais c'est essentiel, a fortiori quand il s'agit de dispositifs qui représentent un soutien financier important pour les citoyens, les entreprises ou les pouvoirs publics.

Vous avez évoqué plusieurs réclamations relatives à l'agrément des certificateurs PEB. Sur ce point, il me semble important de souligner que votre intervention a également permis de confirmer, après examen des dossiers, que les décisions de refus qui ont été prises par l'administration étaient fondées. Les demandeurs concernés ne remplissaient pas toujours les conditions réglementaires requises, en matière de diplômes ou d'expérience professionnelle. Cela montre aussi que votre rôle ne consiste pas uniquement à pointer des dysfonctionnements, mais également à vérifier la correcte application des règles et, lorsque c'est nécessaire, à conforter une décision administrative quand elle est dûment fondée.

Vous avez souligné l'importance de trois éléments : la qualité du traitement administratif, la fiabilité des

procédures automatisées et la qualité de l'information qui est donnée aux usagers. Ces trois dimensions sont totalement indissociables si l'on veut garantir une administration efficace, accessible et respectueuse des droits du citoyen. Je suis très sensible à l'introduction que vous avez faite sur cette perte de confiance des usagers envers l'administration. Cette question du droit à l'erreur est une chose absolument essentielle à restaurer. Je le partage totalement. Je ne doute pas aussi que la volonté de restaurer cette confiance est au cœur du travail des administrations.

En matière d'air et de climat, singulièrement au niveau de l'AWAC, trois dossiers ont été introduits en 2024 pour des retards de remise d'agrément de frigoriste. Cela avait d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation l'année dernière. Suite à ces faits, même s'ils étaient très peu nombreux, j'ai demandé à l'AWAC d'être encore plus attentive à la ponctualité de ses réponses et à ses interactions avec les demandeurs comme avec le médiateur. Le rapport de cette année précise que l'analyse ne met plus en évidence de difficultés structurelles particulières par rapport à cette recommandation.

En matière d'aide au logement, les rapports relèvent, pour l'exercice 2025, plusieurs réclamations qui mettent en évidence des difficultés récurrentes : l'absence de réponse de l'auditeur, le défaut d'encodage du rapport d'audit dans l'application informatique ou encore la réclamation d'honoraires complémentaires dont le montant est apparu, dans certains dossiers, complètement disproportionné au regard des prestations effectivement réalisées. Je suis très attentive à la distinction que vous soulevez sur ce point : l'auditeur agréé est un prestataire indépendant et la relation contractuelle qui le lie au demandeur relève en partie du droit civil. Néanmoins, vous rappelez que le recours à un auditeur agréé constitue une étape obligatoire de la procédure d'octroi de la prime – que nous maintenons d'ailleurs dans le nouveau régime – et que, à ce titre, les professionnels agréés par la Région s'inscrivent dans la chaîne administrative.

Ainsi, vous amplifiez une recommandation qui a déjà été formulée précédemment, laquelle porte sur trois axes :

- un rappel formel aux auditeurs agréés des délais et des obligations qui s'imposent à eux ;
- la fixation d'une grille d'honoraires et d'un plafond pour les prestations réalisées dans le cadre de la procédure de prime ;
- la mise en place d'un mécanisme de sanction effectif, au-delà du seul retrait d'agrément prévu par l'arrêté actuel.

Le nouvel arrêté du Gouvernement wallon relatif à la performance énergétique des bâtiments apportera des réponses concrètes à une partie de ces préoccupations. D'une part, le texte fixera, pour la première fois de manière réglementaire, les délais dans lesquels

l'auditeur PEB devra accomplir sa mission. D'autre part, il introduira une procédure de sanction des acteurs agréés. Il est vraiment important que le citoyen puisse se fier à quelque chose de sérieux en matière d'audit, puisque cela conditionne tout le cheminement vers la prime.

Concernant la fixation d'une grille d'honoraires et d'un montant plafond pour les prestations de l'auditeur, cela touche à l'encadrement tarifaire d'une profession libérale agréée, ce qui appelle une analyse juridique complémentaire quant à la base légale et à la portée de cette base, que mon administration examinera dans le prolongement des travaux en cours. Encore une fois, ce sont des points qui me paraissent tout à fait essentiels.

En ce qui concerne vos observations sur les primes Habitation, vous faites état d'une hausse significative des réclamations. Vous pointez le fait que, pour nombre de dossiers, une interprétation stricte des principes d'égalité et de légalité peut conduire l'administration à ne pas traiter certaines situations particulières ou qui relèvent de zones d'incertitude afin de ne pas porter atteinte à ces principes fondamentaux. Vous faites également état d'une application rigoriste de la réglementation par l'administration. Comme cela a été évoqué, cela touche à la question du droit à l'erreur, c'est nuancé, des critères existent et tout cela doit être retravaillé. Néanmoins, force est d'admettre qu'il ne peut être reproché à l'administration d'interpréter correctement et d'appliquer de manière égale la réglementation en vigueur.

Au regard de la réforme des primes de 2025, vous rappelez votre recommandation selon laquelle une modification réglementaire devrait être accompagnée de dispositions transitoires adéquates et équitables. À cet égard, il convient de noter que le Gouvernement wallon a adopté en première lecture, le 18 août, des projets d'arrêté visant précisément à répondre aux critiques formulées par l'auditeur de la section du contentieux du Conseil d'État sur le régime transitoire instauré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2025.

Vous estimez également que l'administration n'a pas pleinement mobilisé les moyens nécessaires pour prévenir les erreurs susceptibles d'être commises ; vous visiez probablement ici les demandes de maintien dans le régime transitoire prévues par l'arrêté du 31 mars 2025. À ce sujet, il convient de noter que les dispositions de l'arrêté étaient strictes et ne laissaient pas de marge à l'administration. On aura l'occasion d'en reparler et, comme je viens de le dire, le Gouvernement a adopté en première lecture un arrêté qui corrige ces éléments.

Vous pointez également l'insatisfaction des citoyens sur les délais de traitement. Je ne reviendrai pas ici – je l'ai suffisamment fait en détail – sur les choix de mes prédécesseurs, qui ont conduit à la situation dont j'hérite. Néanmoins, comme j'ai déjà eu l'occasion de

l'indiquer à de nombreuses reprises devant cette Commission, plusieurs mesures ont été prises pour accroître la capacité de traitement de l'administration :

- le maintien partiel des effectifs expérimentés qui étaient initialement engagés sous contrat à durée déterminée ;
- la mobilisation progressive d'autres agents du Département du logement ;
- la poursuite de l'automatisation des processus administratifs.

Vous signalez d'ailleurs avoir attiré mon attention sur la nécessité de renforcer l'information et la communication à destination du public sur la fin du régime des primes Habitation au 30 septembre 2026. Sur ce point, je peux vous informer que le SPW TLPE a effectué une communication sur son site internet et ses réseaux sociaux afin de rappeler aux citoyens la fin de ce régime au 30 septembre. Il est également à noter – j'y reviendrai tout à l'heure dans une série d'autres questions qui ont été abordées – que c'est une annonce qui a été faite dès le mois de février 2025.

Vous formulez à nouveau deux recommandations précédemment émises. Vous demandez d'abord d'étendre le bénéfice des primes aux personnes physiques qui utilisent le régime TVA pour effectuer des travaux de rénovation. Il n'a pas été jugé adéquat de modifier le régime de primes, dont l'extinction a été planifiée le 14 février 2025 pour prendre fin le 30 septembre 2026. Par contre, dans le cadre du nouveau régime de soutien aux projets, si la partie professionnelle est clairement identifiée – par exemple, une annexe spécifique –, les travaux qui concernent cette partie seraient écartés du financement, alors que dans l'hypothèse où la partie professionnelle n'est pas clairement identifiée – quand elle représente un pourcentage de l'habitation –, le projet de rénovation pourrait être financé. Libre ensuite au demandeur d'utiliser ou non le régime TVA.

Vous recommandez également d'assouplir les conditions liées à la détention du droit de propriété du logement quand il est détenu majoritairement par une personne physique et accessoirement par une personne morale. À cet égard, il a été décidé de ne pas suivre cette recommandation dans le cadre du futur régime de soutien à la rénovation. En effet, notre volonté assumée est d'éviter les abus. On sait ce que l'on a connu par le passé. Nous devons trouver un équilibre. Ce n'est pas un équilibre facile à trouver, mais ce choix a été posé afin d'y parvenir.

Par ailleurs, même si les catégories de revenus délimitées permettent un accès aux prêts à une large partie de la population, le futur régime, comme vous le savez, vise principalement à aider les ménages précarisés.

En ce qui concerne le crédit social, vous pointez une hausse globale des réclamations dans le domaine du

logement également. Ces réclamations résultent, pour la plupart, d'un refus de crédit motivé par des revenus insuffisants du demandeur ou d'autres éléments. Les délais de traitement des demandes de crédit ont également été mis en cause, mais vous précisez toutefois que, en tant qu'organisme de crédit, la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement de Wallonie sont tenus de vérifier la capacité financière des demandeurs. Je ne peux que confirmer cette obligation dans le chef des organismes prêteurs.

Dans le cadre du régime global, je vous rappelle que le Centre d'études pour l'habitat durable – le CEHD – et le Haut-Conseil stratégique ont préconisé de procéder en plusieurs étapes. C'est ce que nous faisons : dans un premier temps, nous adaptons les outils existants que sont le Rénopack et le Rénoprêt. C'est précisément l'objet de la réforme qui est en cours de finalisation.

Dans un second temps, nous mettons en place d'autres outils, comme il en existe à l'étranger, par exemple. C'est le cas des avances pour rénovation, de l'hypothèque inversée, du tiers investisseur ou d'autres outils concernant les copropriétés. Ces outils permettront à des demandeurs sans capacité d'emprunt ou avec une capacité d'emprunt trop faible de rénover leur logement. On y travaille en vue d'implémenter des avancées en 2027 à ces égards.

Concernant la recommandation formulée en 2024, qui vise à clarifier les compétences respectives de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement à l'égard des familles recomposées, vous faites état de réponses apportées par les organismes et précisez que cette recommandation demeure d'actualité. À cet égard, il convient de rappeler qu'une réponse pourra être apportée à cette recommandation dans le cadre de la mise en place de l'Agence de l'habitation, sur laquelle nous travaillons. Nous sortirons un décret dans les semaines qui viennent à cet égard. C'est une recommandation que nous avons bien prise en compte.

En ce qui concerne le logement d'utilité publique, vous constatez une augmentation du nombre de dossiers de réclamation. Les problématiques soulevées reviennent d'année en année, comme vous l'avez dit : la fixation et la révision des loyers, l'état des logements et l'attribution des logements. Vous soulignez néanmoins que les décisions prises sont généralement conformes au cadre réglementaire. C'est là que l'importance du droit à l'erreur, ce principe essentiel dans les relations entre les citoyens et les sociétés de logement, prend tout son sens. Vous encouragez les acteurs du logement public à adopter une approche proportionnée, en privilégiant l'accompagnement et l'information plutôt que la sanction. Cette démarche est de nature à restaurer la confiance. Je pense que c'est essentiel.

Vous maintenez aussi votre recommandation visant à adapter les délais de recours devant la chambre de recours de la Société wallonne du logement, formulée

également en 2024. La SWL reconnaît la difficulté soulevée et partage le constat relatif à la rédaction actuelle de la disposition réglementaire relative aux délais d'introduction des réclamations auprès des SLSP et des recours auprès de la chambre de recours. Sur ce point, je peux vous confirmer que, dans le cadre de la réforme de l'arrêté qui règle l'attribution des logements d'utilité publique, qui sera prochainement soumise au Gouvernement, il sera proposé de modifier la disposition concernée afin d'intégrer votre remarque.

En conclusion, plus largement, je pense que votre rapport constitue, pour le Gouvernement et pour l'administration, un outil d'amélioration continue. Vous avez bien souligné que les réclamations individuelles permettent d'identifier des problèmes à résoudre et, quand c'est avéré, de tirer des enseignements pour nous. C'est vraiment ce que nous sommes occupés à faire dans les modifications de textes que nous allons proposer au Gouvernement dans les semaines qui viennent. Notre souci est d'éviter que les problèmes se reproduisent. Je ne manquerai pas d'en tenir compte pour la suite.

Si vous le permettez, je vais en venir à quelques éléments qui ont été abordés et à quelques questions auxquelles je n'ai pas répondu.

Sur la continuité de service, dans le cadre de notre démarche pour instaurer l'Agence wallonne de l'habitation, qui vise à regrouper les faitières du logement que sont le SPW TLPE, la SWCS, le Fonds du logement et la SWL, les travaux sont en cours. Je ne vais pas détailler tout cela maintenant, parce que l'on y reviendra dans les questions orales.

Vous soulevez la question du Fonds du logement. Je rappelle tout de même que ce dernier n'a pas témoigné une envie de rejoindre l'Agence wallonne de l'habitation. Nous avons récemment rencontré ses représentants et analysons ses besoins réels. Compte tenu du projet de réforme dans lequel nous sommes et des textes qui sont en cours de finalisation pour une première lecture au Gouvernement, nous sommes occupés à analyser les besoins réels du Fonds en termes de garanties. Les moyens qui seront libérés doivent être proportionnés. C'est là-dessus que nous travaillons pour l'instant. À cet égard, nous sommes en attente, depuis un certain temps, de divers renseignements du Fonds qui nous permettront de calibrer correctement ses moyens, en tenant compte de la continuité de service et du cheminement vers l'Agence, qui doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2028. Il est évident que tout est mis en œuvre par le Gouvernement pour garantir la continuité du service public dans cette période transitoire.

En matière de communication à destination des locataires de logements d'utilité publique concernant la réforme du loyer chaud, pour rappel, cette réforme entrera en vigueur en 2027. Une circulaire est en cours

et un travail de communication est fait au niveau des référents sociaux des SLSP vers les locataires à cet égard.

J'en arrive au droit à l'erreur. Ce n'est pas tout à fait dans l'ordre, mais ce n'est pas grave. À ce sujet, vous soulignez l'importance de restaurer la confiance, mais il y a également un énorme travail à faire sur la manière dont on légifère. Quand on doit stopper un train fou et récupérer les erreurs du passé, ce n'est pas simple. C'est pourquoi je me focalise sur la conception d'un nouveau système, effectif au 1^{er} octobre 2026, qui sera beaucoup plus simple et beaucoup plus lisible, et qui entraînera beaucoup moins d'erreurs de la part des citoyens. C'est le but : il y a une question de confiance, mais il y a également une question concernant la manière dont on légifère. On a dû stopper un train fou, on ne va pas revenir là-dessus. C'est une démarche qui n'est pas facile à faire. On aurait pu faire un moratoire, comme on l'a fait en Région bruxelloise. On n'a pas souhaité appliquer une telle mesure, qui est en quelque sorte une solution de facilité ; on a souhaité maintenir un régime de soutien. Néanmoins, c'est assez complexe. Dans le nouveau régime, à partir du 1^{er} octobre 2026, nous éviterons toute une série d'écueils et nous devrions minimiser les réclamations et les difficultés des citoyens et de l'administration. C'est l'objectif du texte.

Sur les auditeurs, j'ai amené des éléments de réponse.

Sur l'information concernant le nouveau système, c'était un souhait marqué de notre part et l'on a beaucoup insisté là-dessus : quand on a annoncé la réforme en février 2025, j'ai souhaité que l'on puisse donner, dès le 14 février 2025, une date d'entrée en vigueur du nouveau système. Cela fait un an et demi que la date du 1^{er} octobre 2026 est connue. Nous avons l'arrêté en première lecture, de sorte que le nouveau système arrivera à cette date.

Cette communication a été très largement réalisée et relayée par les professionnels de la construction et les acteurs de terrain. Si l'on devait faire une communication maintenant, ce ne serait pas utile. Cette date de fin des travaux au 30 septembre 2026 est connue depuis un an et demi. Même en supposant que l'on communique maintenant, celui qui n'a pas fait ses travaux ne pourra quand même pas les faire pour le 30 septembre 2026. Cette communication a été faite, c'est prévu et connu. C'était un souhait de l'annoncer dès février 2025.

En ce qui concerne la chambre de recours, j'ai répondu.

Madame Goffinet, vous m'avez posé des questions sur les délais de traitement pour les UREBA, la domotique et les certificats verts. Pour la domotique, c'est une prime qui n'existe plus et il n'y a plus de délais à renseigner. Sur les certificats verts, une fois le

dossier complet, la réponse est envoyée dans les 30 jours. Parfois, dans le cas d'un changement de régime ou d'un coefficient kEco qui intervient dans le calcul, ce délai peut être plus important, mais globalement, il est respecté. Sur le programme UREBA, l'administration traite également les dossiers de juin 2026. Les liquidations seront réalisées avant la fin de l'année.

Vous m'avez posé une question sur l'AWAC. Je suis un peu étonnée, parce que, à ma connaissance, elle n'a pas renforcé ses ressources humaines pour traiter les agréments. Elle a fait un effort particulier pour allouer ses ressources humaines de manière à traiter plus correctement ses demandes. Comme on l'a dit précédemment, ces problèmes sont réglés.

Il y avait également une question de Mme Bernard, je pense, sur le bilan chiffré des recours et des demandes depuis le 14 février 2025. Je ne peux pas vous répondre de mémoire ; je vous propose de me poser une question écrite et je vous transmettrai ces informations.

Je pense avoir fait le tour.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je vous remercie les uns et les autres pour vos éléments de réponse. Je n'ai pas entendu, sauf erreur de ma part, si vous avez pu identifier la proportion due à l'ancien système parmi les quelque 500 nouveaux dossiers.

M. le Président. – Vous pouvez répondre tout de suite, Monsieur le Médiateur, pour que l'on évacue la question.

La parole est à M. Lagasse.

(Réaction de M. Lagasse)

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Président, si cela a déjà été dit, cela figurera dans le compte rendu. *Mea culpa.*

Je remercie également la ministre, qui a répondu à la fois au médiateur et aux parlementaires, notamment à propos de l'évolution du cadre qu'elle envisage et sur la manière dont elle souhaite prendre ses responsabilités quant à l'un ou l'autre élément émis ou recommandation formulée dans votre chef. Au moins, les choses sont claires et vont dans la bonne direction.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je tiens tout d'abord à remercier le médiateur – ou notre radiologue de service, si j'ai bien compris – pour avoir fait une photographie des politiques menées. Je retiens tout de même, des différentes expressions, ne pas avoir entendu d'opposition des différents groupes par rapport au fait de cheminer administrativement vers une

reconnaissance de ce que pourrait être le droit à l'erreur, comme c'est le cas en France. Ce serait une amélioration pour le citoyen.

J'ai entendu les expressions de la ministre. Je ne m'étais pas trompé ; elle a presque uniquement répondu au rapport du médiateur. J'ai entendu des réponses satisfaisantes, d'autres qui restent plus vagues, mais j'entends bien qu'il y avait beaucoup de questions et qu'il ne faut pas tout déflorer.

Relativement aux auditeurs, si j'ai bien compris ce qui a été exprimé, un arrêté améliorera la situation pour trouver un équilibre en ce qu'est le respect d'un contrat avec des personnes qui sont nécessairement agréées par l'administration, dans le cadre duquel l'administration peut fixer l'une ou l'autre balise. C'est à peu près l'esprit de ce qui a été évoqué.

Pour ce qui concerne le régime de primes, on peut en parler à l'envi, mais des décisions ont été prises. Il ne s'agit pas tant du fond – même si je ne suis pas d'accord avec celui-ci –, mais plutôt de la manière dont le citoyen s'est senti floué. Par rapport aux mesures transitoires, malheureusement, on en parlera encore longtemps. Il y a l'avis de l'auditeur ; Mme la Ministre a évoqué un arrêté du 18 août dernier, dont je n'ai pas pris connaissance. De toute façon, lorsqu'un auditeur rend un avis – à un moment, il y a une décision du Conseil d'État –, il faudra être extrêmement attentif à cela, parce que, si le Conseil d'État vient à casser l'une ou l'autre disposition, il renforcera le sentiment de certains citoyens qui se sont sentis floués par un régime qui s'est arrêté de manière abrupte. Cela pose la question de la confiance légitime dans l'autorité et des principes d'administration. Honnêtement, je ne pense pas que l'on va passer à côté de cela.

Par rapport au loyer chaud, j'entends qu'il y a une circulaire en préparation et que les référents sociaux exprimeront les choses. C'est leur rôle. Là aussi, à moins de revenir sur ce qui a été décidé, même si nous n'aurions pas procédé de la même manière, c'est quelque chose qui va s'appliquer aux bénéficiaires des logements d'utilité publique.

Je suis plus circonspect sur la réponse de la ministre par rapport au Fonds du logement et au crédit social. Globalement, j'entends bien qu'il y a une volonté de réforme ; j'entends aussi que la ministre dit que le Fonds du logement traîne la patte. Cela ne veut pas dire que l'on doit attendre la réforme pour continuer à donner du crédit. Il y a des gens qui demandent du crédit, et les organismes ont besoin des garanties du Gouvernement pour continuer à fonctionner dans l'entre-deux.

Aujourd'hui, on est face à une difficulté importante. On ne va pas jouer au ping-pong : Mme la Ministre dit qu'elle n'a pas reçu les informations du Fonds, mais je pense que le Fonds dira l'inverse et qu'il a fait état de

ses demandes précises. Derrière tout cela, il y a peut-être une réforme. Je ne l'ai pas étudiée et je n'y objecte pas nécessairement a priori. Par contre, ce que je vois aujourd'hui, c'est que la machine qui vise à aider ceux qui sont le plus en difficulté et qui n'ont pas accès à une banque classique, ne fait plus de dossiers. C'est extrêmement interpellant et je pense que l'on reviendra sur cette thématique.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je retiens que, sur certains éléments, des améliorations vont être apportées, que ce soit au travers d'arrêtés, de circulaires ou de textes légaux. Cela prend du temps à mettre en place. Il faut peut-être identifier des *quick wins* pour améliorer le plus rapidement possible certains aspects.

Concernant le droit à l'erreur, il faut aller en profondeur. La résolution du Sénat disait qu'il fallait vraiment étudier partie par partie. Il serait intéressant et nécessaire de faire ce travail.

J'ai bien retenu la distinction entre culture administrative et droit à l'erreur. Dans ce cadre, on a des outils, comme l'IA, qui permettent de faciliter l'automatisation et la standardisation de différentes procédures, mais aussi d'identifier les cas où l'on serait entre les deux, ce qui permet de laisser une latitude aux agents pour traiter sans retarder les autres dossiers. Des outils sont à disposition et doivent être utilisés pour améliorer les délais de traitement et, dans certains cas, faciliter les latitudes sans être sous pression des délais à tenir.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie également M. le Médiateur pour les différentes réponses qu'il a pu apporter. Je remercie également la ministre de tenir compte de plusieurs des recommandations, c'est important. Le médiateur a un rôle d'autant plus valorisé lorsque le Gouvernement peut avoir l'oreille sur un certain nombre de points d'amélioration. La ministre s'inscrit dans une perspective constructive sur plusieurs des propositions, ce qui est positif.

Par contre, j'aurai deux points d'attention. D'une part, en ce qui concerne la question du loyer chaud, la ministre a réitéré l'idée d'une prochaine circulaire. J'attire l'attention sur le temps qui passe, puisque le décret date de février 2026 – de mémoire – et nous aurons, dans trois mois, la mise en œuvre de quelque chose qui a un impact pour des milliers de personnes. Par rapport à une série de questions qui restent floues – en tout cas, dans la compréhension des personnes que cela concerne –, il est vraiment urgent d'avancer sur cette circulaire.

D'autre part, en ce qui concerne la réforme des primes, j'ai bien retenu qu'il y aurait tout à l'heure un large échange à ce sujet, mais j'aurais aimé avoir une réponse sur cette question du 1^{er} octobre, notamment l'état du dossier. Où se trouve le projet d'arrêté ? Qu'en est-il des règlements de prêt, puisque l'on a deux organismes qui doivent adapter leur règlement en fonction des souhaits du Gouvernement ? Je ne discute pas ici du fond du dossier.

Le médiateur pointe des difficultés de continuité, spécifiquement pour ce qui concerne le Fonds du logement. Il y a là un espace potentiellement en dehors du radar. En tout cas, il n'y a pas eu de réponse. Vous imaginez bien que nous y reviendrons cet après-midi, sauf si vous voulez apporter des précisions maintenant.

M. le Président. – Il y aura tout à l'heure une interpellation de M. Devin à laquelle vous pourrez vous joindre si vous le souhaitez, Monsieur Hazée.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci, Monsieur le Médiateur, pour les réponses que vous avez apportées. On a bien compris qu'il y a toute une série de décisions prises par le Gouvernement sur lesquelles vous ne vous prononcerez pas. C'est logique. Je retiens les différents éléments que vous avez pointés en matière de culture administrative, de pratique administrative et de gestion du droit à l'erreur. Il y a des choses intéressantes dont on peut s'inspirer.

Madame la Ministre, vous avez pris en compte une série de recommandations du médiateur, mais sur la question des fameuses primes auxquelles vous avez mis fin de façon très brutale en février 2025, vous avez dit que c'était pour arrêter un train fou. Vous l'avez arrêté de façon tellement brutale que, pour les gens, cela a été une catastrophe, avec un régime transitoire moins généreux et assez illisible. Vous avez apporté des corrections après coup – le 31 mars, puis le 18 août –, mais elles n'ont pas résolu les problèmes des usagers.

Cela reste un gros point d'interrogation : comment ce régime va-t-il évoluer ? On va en parler cet après-midi, mais, au niveau de la méthode et de la procédure, on a déjà des inquiétudes. En effet, il ne suffit pas de dire que le régime s'arrête le 30 septembre. Vous l'avez dit, mais si l'on ne sait pas par quoi il va être remplacé, c'est un petit peu compliqué pour se projeter dans des projets, ne fût-ce que – comme M. Hazée vient de le souligner – pour adapter les fonctionnements et les pratiques au niveau de l'organisation de ces primes. Sur ce point, on reste encore sur notre faim. On y reviendra tout à l'heure.

M. le Président. – Monsieur le Médiateur, vous avez encore trois commissions et vous êtes maintenant attendu en salle 7, dans la Commission du ministre Jeholet. Je vous remercie mille fois.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 11 heures 54 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 12 heures 1 minute.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

**Proposition de résolution
visant à adapter le logement public wallon aux
canicules pour protéger les locataires et garantir
une transition climatique juste,
déposée par M. Devin, Mme Morreale,
M. Collignon, Mme Özen, M. Fontaine et
Mme Lambelin
(Doc. 629 (2025-2026) N° 1)**

**Proposition de résolution
visant à faire de la rénovation énergétique du
logement privé un outil de protection contre les
canicules,
déposée par M. Devin, Mme Özen,
M. Collignon, Mme Lambelin, M. Fontaine et
Mme Morreale
(Doc. 630 (2025-2026) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de résolution visant à adapter le logement public wallon aux canicules pour protéger les locataires et garantir une transition climatique juste, déposée par M. Devin, Mme Morreale, M. Collignon, Mme Özen, M. Fontaine et Mme Lambelin (Doc. 629 (2025-2026) N° 1) ;
- de la proposition de résolution visant à faire de la rénovation énergétique du logement privé un outil de protection contre les canicules, déposée par M. Devin, Mme Özen, M. Collignon, Mme Lambelin, M. Fontaine et Mme Morreale (Doc. 630 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je propose M. Massaki Mbaki comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Massaki Mbaki est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Devin, coauteur des propositions de résolution

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, chers collègues, avant de présenter ces deux textes, je voudrais rappeler pourquoi le groupe socialiste a souhaité travailler sur cette question. L'été que nous venons de vivre nous y oblige collectivement. Les trois vagues de chaleur enregistrées entre le 18 juin et le 16 août ont coïncidé avec 2 935 décès supplémentaires en Belgique. La première était de très loin la plus meurtrière, avec 2 035 décès excédentaires, et la Wallonie a payé un tribut particulièrement lourd. Lors de cette première vague, la surmortalité a atteint 78,2 %, soit 1 080 décès supplémentaires, contre 31,2 % en Flandre et 65,6 % à Bruxelles. L'ampleur du phénomène est incontestable. Sciensano parle de la plus forte surmortalité observée pendant une vague de chaleur depuis le début de ses analyses, en 2000.

Cet été ne s'est pas résumé à ces chiffres : avec la sécheresse et les chaleurs répétées ont provoqué un incendie dans les Hautes-Fagnes qui a touché plus de 3 300 hectares. Le Gouvernement lui-même a reconnu, le 27 août, la nécessité d'accélérer l'adaptation de la Wallonie et d'adopter une première stratégie wallonne d'adaptation au changement climatique.

Sans vouloir rouvrir aujourd'hui une polémique, je rappelle que nous avons souhaité que le Parlement puisse débattre de cette problématique en urgence avant les congés. Toutefois, à l'époque, certains estimaient qu'il fallait encore attendre. L'été 2026 nous a malheureusement rappelé une chose très simple : le changement climatique, lui, n'attend pas. C'est précisément pour cette raison que notre groupe a voulu aller au-delà du constat. Nous avons travaillé de manière transversale dans plusieurs commissions, parce que les conséquences des canicules concernent à la fois la santé, les infrastructures, l'aménagement du territoire, le sport, l'environnement et, évidemment, Madame la Ministre, le logement.

Aujourd'hui, je souhaite concentrer notre débat sur cet enjeu et je voudrais préciser d'emblée notre état

d'esprit. Nous ne prétendons pas avoir trouvé une potion magique. Ces deux textes ne régleront pas, à eux seuls, la question des canicules en Wallonie. Ils constituent une contribution. Ils sont perfectibles et ils peuvent être discutés et amendés. Si certaines dispositions existent déjà, consolidons-les. Si elles peuvent être améliorées, améliorons-les. Si la majorité souhaite ajouter d'autres pistes pertinentes, travaillons-y ensemble. Face à près de 3 000 décès excédentaires en un seul été, nous pensons sincèrement que ce sujet mérite mieux qu'une confrontation automatique entre majorité et opposition : il faut un changement de paradigme pour notre politique du logement.

Ces deux résolutions partent du même constat : pendant des décennies, nous avons construit et rénové nos logements pour nous protéger prioritairement du froid. Nous avons isolé pour conserver la chaleur, réduire les consommations de chauffage et diminuer les factures. Nous devons continuer à le faire, mais le climat nous impose désormais de répondre simultanément à un deuxième défi : garder nos logements habitables pendant les périodes de très fortes chaleurs. Cela ne signifie pas que l'isolation serait le problème. Une rénovation bien conçue reste une partie de la solution. Cependant, isolation, ventilation, protection solaire, inertie, orientation, ombrage et comportement du bâtiment doivent désormais être pensés ensemble.

Madame la Ministre, vous avez vous-même reconnu, en juin, que la méthodologie PEB actuelle ne prenait encore qu'imparfaitement en compte le confort thermique estival. Depuis, vous avez indiqué qu'une révision devait permettre d'analyser davantage les risques de surchauffe. Nous pensons que le constat est largement partagé.

Notre principe est finalement assez simple : un logement performant en janvier mais invivable en juillet n'est pas un logement adapté au climat de demain. Derrière cette question technique se trouve une question profondément sociale : tout le monde n'est pas égal devant la chaleur. Une famille disposant d'une maison bien orientée, de volets, d'un jardin et de moyens d'investir ne vit pas la même situation qu'une personne âgée isolée au dernier étage d'un appartement sans protection solaire. C'est une évidence. C'est là que notre approche prend tout son sens : l'adaptation climatique ne peut pas devenir un privilège supplémentaire réservé à celles et ceux qui ont les moyens de se protéger.

Madame la Ministre, chers collègues, je vous propose de présenter ensemble ces deux textes, comme discuté avec Monsieur le Président, que je remercie. En effet, le logement public et le logement privé sont pour nous les deux faces d'une même politique au service des Wallonnes et des Wallons.

Tout d'abord, il faut faire du logement public un bouclier social contre la chaleur. Notre première

résolution vise à mettre en place une véritable stratégie wallonne « logement public et canicule ». Pourquoi le logement public ? Parce qu'il accueille précisément, nous le savons, une population dans laquelle nous retrouvons de nombreuses personnes potentiellement vulnérables : personnes âgées et isolées, familles avec enfants, personnes malades ou en situation de handicap, ou encore des ménages disposant de faibles revenus. Or, certains logements, convenons-en, présentent des risques particuliers : derniers étages, appartements mono-orientés, grandes baies exposées, absence de volets ou de protection solaire, ventilation insuffisante ou encore logements situés dans des quartiers très minéralisés.

Notre objectif est clair : le logement public doit rester un bouclier social. Il ne peut pas devenir une bouilloire thermique en été. Comme vous l'avez lu, à travers ce texte, nous formulons 18 demandes. Pour ne pas les réciter une par une, les voici regroupées autour de six idées.

Premièrement, il s'agit de connaître pour pouvoir agir. Cela consiste à compléter le cadastre du logement public par une véritable cartographie du risque de surchauffe. Quels sont les logements situés au dernier étage ? Quels sont ceux qui sont mono-orientés, insuffisamment ventilés ou dépourvus de protection solaire ? Où se situent les principaux îlots de chaleur ? Avant d'investir, encore faut-il savoir où se trouvent les logements les plus à risque, pouvoir déterminer les priorités et mieux cibler l'action publique.

Deuxièmement, nous voulons mieux protéger les personnes vulnérables. Nous proposons un protocole régional de canicule pour les SLSP, avec la possibilité de désigner un référent pour les fortes chaleurs. Son rôle ne serait pas de se substituer aux services de santé, mais d'organiser la prévention, les contacts et le suivi. Nous proposons également des consignes simples et accessibles, une possibilité claire de signaler une situation de surchauffe grave et une meilleure identification des espaces frais disponibles à proximité. Quand une personne âgée vit seule dans un logement qui dépasse des températures supportables plusieurs jours et nuits de suite, nous devons pouvoir la repérer avant que la situation ne devienne une urgence sanitaire.

Troisièmement, il faut pouvoir intervenir rapidement là où le risque est le plus élevé. Nous proposons également des interventions simples et proportionnées. Il ne s'agit pas de transformer chaque appartement en bunker climatisé. Au contraire : volets, stores extérieurs, brise-soleil, protection solaire, moustiquaires permettant l'aération nocturne, brasseurs d'air, ventilation adaptée, isolation des combles, traitement pertinent des toitures ou encore verdurisation des abords peuvent parfois apporter des réponses beaucoup plus sobres. L'idée est bien de privilégier ces solutions passives ou peu énergivores.

Quatrièmement, nous proposons de ne plus construire et rénover comme si le climat n'avait pas changé. Nous proposons que les rénovations lourdes et les constructions nouvelles intègrent systématiquement une analyse du risque de surchauffe. Lorsqu'on investit aujourd'hui de l'argent public dans un bâtiment destiné à vivre 50 ou 60 ans, nous devons le construire pour le climat qu'il connaîtra demain, après-demain et pas seulement pour celui d'hier. Cela implique également de réfléchir au cahier des charges de la Société wallonne du logement et des sociétés de logement de service public : protection solaire, ventilation, inertie, matériaux, ombrages, végétalisation ou désimperméabilisation. Nous proposons aussi quelques projets pilotes de résidences oasis ou de quartiers sociaux fraîcheur, précisément pour tester et évaluer ce qui fonctionne avant d'éventuellement généraliser certaines solutions.

Cinquièmement, il ne faut pas envoyer la facture aux locataires ou aux SLSP. C'est pour nous une ligne rouge. L'adaptation climatique du logement public ne peut pas se traduire par une augmentation automatique des loyers ou des charges pour les locataires. Nous ne voulons pas davantage décider ici, depuis le Parlement, de nouvelles missions pour les SLSP sans leur donner les moyens de les assumer. C'est pourquoi le texte prévoit explicitement les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

Enfin, il s'agit aussi – c'est d'actualité – de transformer cette politique en opportunité économique. Nous souhaitons utiliser les investissements publics pour soutenir les entreprises, les compétences et les filières wallonnes : construction, rénovation durable, matériaux biosourcés, bois lorsqu'il est pertinent, conception bioclimatique. L'adaptation peut également soutenir des emplois locaux et non délocalisables.

C'est à la fois une politique climatique, sociale, sanitaire et économique. Il s'agit de faire de la rénovation du logement privé un outil de protection.

Notre deuxième résolution applique cette même philosophie au logement privé. La Région ne va pas équiper elle-même chaque maison et chaque appartement de Wallonie, mais elle dispose déjà de puissants leviers : les audits, le PEB, les aides, les prêts sociaux, les guichets énergie, les guides techniques et l'accompagnement des ménages. L'objectif n'est pas d'inventer une nouvelle usine administrative, mais d'utiliser autrement et mieux les outils que nous avons déjà.

Premièrement, il s'agit d'intégrer le confort d'été dans la rénovation énergétique. Nous proposons d'abord d'intégrer progressivement un volet « Résilience d'été » dans les audits, notamment lorsque les travaux concernent la toiture, l'isolation, les vitrages, la ventilation ou l'étanchéité. Madame la Ministre, vous avez reconnu que, pour le bâti existant, l'outil actuel ne permettait pas encore d'apprécier pleinement le

comportement d'un bâtiment face au risque de surchauffe et que cette dimension devait progresser. Notre proposition est claire : chaque fois que la Wallonie soutient une rénovation, elle doit regarder non seulement ce que le logement consommera en janvier, mais également s'il restera habitable en juillet et en août.

Deuxièmement, il s'agit de soutenir en priorité les solutions sobres. Nous voulons privilégier les protections solaires extérieures – stores, volets, ventilation adaptée, brasseurs d'air, traitement des combles, toitures adaptées ou encore certains matériaux présentant de bonnes caractéristiques en matière de confort d'été. Notre réponse n'est pas la généralisation de la climatisation. Même si elle peut apporter une solution ponctuelle à court terme, elle serait coûteuse pour les ménages, augmenterait la consommation électrique et reproduirait les inégalités, puisque ceux qui ont des revenus suffisants pourraient se protéger quand les autres continueraient à subir.

Troisièmement, nous refusons une adaptation climatique à deux vitesses. Nous savons parfaitement que beaucoup de ménages peuvent décider seuls d'installer un store extérieur, de changer certains équipements ou de réaliser des travaux, mais nous savons aussi que beaucoup d'autres n'en ont tout simplement pas les moyens. Par conséquent, nous proposons une attention particulière aux propriétaires occupants modestes, aux personnes âgées à faibles revenus et aux ménages disposant de faibles capacités financières. Nous demandons également d'examiner, avec la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement de Wallonie, comment certains travaux de résilience estivale peuvent être intégrés aux financements existants. Comme je l'ai déjà évoqué, la résilience climatique ne peut pas devenir un luxe réservé à ceux qui peuvent se l'offrir.

La quatrième idée phare, c'est de ne pas oublier les copropriétés et les locataires privés. En effet, une autre difficulté concerne les immeubles en copropriété. Une façade, une toiture, des protections solaires communes ou certains équipements collectifs ne peuvent pas toujours être modifiés individuellement. Aussi, nous proposons un accompagnement spécifique et quelques projets pilotes. Pour les locataires privés, notre texte reste volontairement prudent juridiquement. Nous ne voulons pas empiéter sur les compétences fédérales en droit civil ou créer un conflit permanent entre propriétaires et locataires. Au contraire, nous privilégions l'information et l'élaboration de solutions volontaires pour des équipements sobres, légers et réversibles lorsque leur installation est possible.

Enfin, il est essentiel de préparer les professionnels et futurs professionnels. Il faut des femmes et des hommes capables de conseiller et de réaliser correctement ces travaux – auditeurs, architectes, entrepreneurs, conseillers énergie, FOREm, IFAPME.

Nous voulons intégrer progressivement cette nouvelle réalité climatique dans les métiers de la rénovation. Une mesure votée dans ce Parlement n'a de valeur que si elle peut ensuite être correctement appliquée sur le terrain, comme le médiateur le disait.

Madame la Ministre, chers collègues, notre main vous est tendue. Vous l'entendez dans mon ton. Je veux terminer comme j'ai commencé. Nous connaissons la situation budgétaire de la Wallonie ; il serait trop facile de déposer 37 propositions et de prétendre qu'elles pourraient toutes être financées demain matin. Nous savons, Madame la Ministre, que ce n'est pas le cas. Toutefois, un budget, ce sont aussi des choix politiques. La politique, c'est choisir. Vous et les collègues de la majorité en avez l'opportunité. Sous la précédente législature, près de 2 milliards d'euros ont été affectés à la politique du logement, dont environ 1,3 milliard d'euros à la rénovation des logements publics. C'est un excellent ministre, certes modeste, qui l'a fait : Christophe Collignon. Une partie de ces investissements continuent d'ailleurs à être mis en œuvre aujourd'hui, et nous nous félicitons du fait que les Wallonnes et les Wallons puissent encore bénéficier de ce travail remarquable initié par un gouvernement PS-MR-Ecolo. Je m'en voudrais d'ailleurs de ne pas citer également la ministre Morreale, vous le comprendrez.

Cela démontre qu'à certains moments, lorsque l'urgence sociale le commande, la Wallonie peut être grande et peut décider de faire du logement une priorité. Nous n'affirmons pas qu'il faut reproduire demain exactement les mêmes dispositifs. Nous disons que l'adaptation du logement au changement climatique doit désormais faire partie des priorités. Certaines propositions nécessiteront des crédits ; pour celles-là, Madame la Ministre, si vous décidez d'aller chercher auprès du Gouvernement des moyens supplémentaires, vous trouverez notre groupe à vos côtés.

D'autres mesures ne nécessitent pas du tout des dizaines de millions d'euros supplémentaires. Elles demandent de la coordination, une évolution des cahiers des charges, une meilleure information et un effort d'anticipation au moment où l'on rénove plutôt que de devoir corriger cinq ans plus tard. Elles demandent surtout que nous changions notre façon de penser le logement, car c'est bien là que se situe le véritable enjeu : la transition climatique sera juste ou elle échouera. Les ménages qui ont les moyens trouveront toujours une solution : des volets, des protections solaires, un système de refroidissement, voire une autre habitation.

Notre responsabilité politique commence précisément auprès de ceux qui n'ont pas ces choix : une personne âgée isolée dans un logement social au dernier étage, une famille modeste qui ne peut pas investir plusieurs milliers d'euros ou encore un locataire qui subit la température de son logement sans pouvoir

intervenir sur le bâtiment. C'est à eux que doit servir une politique climatique.

Hier encore, j'ai regardé un reportage diffusé par la RTBF – excellente télévision publique – qui donnait la parole aux citoyennes et citoyens. Au-delà des constats que l'on peut énoncer, ils disaient toute leur souffrance en matière de santé. Cela inclut la santé mentale, car ils ont subi, durant de trop nombreux jours et de trop nombreuses nuits, des conditions de logement qui ont fortement affecté à la fois leur santé et leur santé mentale.

Les près de 3 000 décès supplémentaires en un été ne peuvent pas devenir une statistique que nous commenterions aujourd'hui avant de passer au dossier suivant. Nous ne pouvons pas empêcher chaque vague de chaleur, mais nous pouvons décider collectivement que nos logements protégeront progressivement mieux celles et ceux qui les habitent.

Ces deux textes sont notre contribution. Ils ne sont ni parfaits ni intouchables. Madame la Ministre, chers collègues, notre main est tendue : améliorons ces textes et, si nécessaire, amendons-les si cela permet d'aller plus loin, mais surtout, ne restons pas les bras croisés.

M. le Président. – Je vois que Mme Morreale, votre cheffe de groupe, vous applaudit en silence. Vous avez déjà des bons points de votre cheffe.

Il est 12 heures 23 minutes. Connaissant M. Evrard, cela n'ira pas en sept minutes, ni en 10, ni en 15. Il a le verbe facile, ce qui est une qualité et, parfois, un défaut. Nous reprendrons à 14 heures avec vos réactions à ces deux propositions de résolution.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 23 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 8 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

Proposition de résolution
visant à adapter le logement public wallon aux
canicules pour protéger les locataires et garantir
une transition climatique juste,
déposée par M. Devin, Mme Morreale,
M. Collignon, Mme Özen, M. Fontaine et
Mme Lambelin
(Doc. 629 (2025-2026) N° 1)

Proposition de résolution
visant à faire de la rénovation énergétique du
logement privé un outil de protection contre les
canicules,
déposée par M. Devin, Mme Özen,
M. Collignon, Mme Lambelin, M. Fontaine et
Mme Morreale
(Doc. 630 (2025-2026) N° 1)
(Suite)

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur Devin, on vous a écouté attentivement par rapport à ces trois propositions, dont la troisième sera abordée tout à l'heure. Il est vrai qu'elles ont un fil rouge : l'évolution des mentalités. En effet, les périodes hivernales ont longtemps mobilisé notre attention, sachant qu'elles peuvent durer quatre à cinq mois certaines années, que le chauffage coûte cher et que cela a un impact au niveau des carburants et de l'énergie. Ainsi, par le passé, on a peut-être été moins attentifs à la période estivale, mais ces derniers mois nous ont montré que le changement climatique est bien là et qu'il sera nécessaire de s'y adapter.

Je profite de mon intervention pour vous féliciter de la très bonne nouvelle que vous avez reçue ce matin, Monsieur Devin. Du reste, notre position s'inscrira directement dans la main tendue que vous nous avez proposée, même si je vais revenir sur quelques éléments de désaccord, que je mettrai en perspective avec le travail actuel au niveau du cabinet.

Le réchauffement climatique et les périodes de canicule que nous avons connues constituent effectivement une question préoccupante qui concerne singulièrement des publics cibles auxquels nous devons être attentifs. C'est le premier élément sur lequel je vous rejoins : nous avons la responsabilité collective de faire évoluer les choses dans ce domaine. On n'est pas forcément obligés de partager la méthode, mais sachez d'ores et déjà que l'on est pleinement attentifs aux objectifs.

En ce qui concerne le logement public, je voulais vous dire que l'on apprécie la manière dont les propositions sont construites. Elles sont concrètes ; vous n'avez pas détaillé toutes vos mesures, mais il y a un cap, une perspective dans laquelle on peut se rencontrer. Cela change d'autres textes, parfois moins élaborés. Ainsi, pour le logement public, vous avez travaillé, grosso modo, sur quatre angles d'attaque :

- la résilience d'été ;
- l'actualisation du cadre au niveau de la Région wallonne ;
- l'accompagnement des locataires ;
- la nécessité d'intervenir rapidement et de manière proportionnée dans toute une série de situations.

J'ai entendu des propos mesurés ; vous ne souhaitez pas faire la révolution, mais travailler de manière pragmatique. On vous rejoint d'ailleurs quant au fait que le parc des logements publics a fait l'objet – c'est un secret de polichinelle – d'un désinvestissement massif pendant des années, malgré les moyens conséquents mis sur la table.

Si je puis me permettre une référence courtoise, j'imagine que votre proposition ne s'inscrit pas en contrechamp du plan Reno, qui a été mené par votre voisin et, avant lui, par M. Dermagne. Reconnaissons toutefois que, à l'époque où ce plan a été conçu, les accents estivaux tels que les périodes caniculaires et autres étaient probablement moins présents dans nos têtes. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire – et l'on s'inscrit dans cette logique – de faire évoluer les mentalités et d'actualiser les choses existantes. Dans la méthode et par rapport à la ligne de conduite qui sont les nôtres, on voit toutefois les choses un petit peu différemment pour atteindre les mêmes objectifs.

Vous évoquez la question d'un cadastre centralisé. C'est fondamental, mais soyons de bons comptes : le cadastre n'est pas forcément une réussite aujourd'hui. Je ne jette la pierre à personne, il y a toujours une difficulté d'actualiser et d'avoir des données fiables. En cela, les sociétés de logement de service public ne sont pas toujours très promptes – certaines plus que d'autres – à actualiser et rendre les données plus fiables, de manière à prendre des décisions plus efficaces.

La ministre souhaite, dans ce contexte – j'y reviendrai dans quelques minutes –, notamment à travers la refonte des outils wallons et l'Agence wallonne de l'habitation, jeter une nouvelle base pour plus d'efficacité, plus d'efficacité et plus de résultats sur le terrain. Si mes souvenirs sont bons, j'ai en tête qu'un logiciel, puisque j'évoquais le cadastre, est en cours de réalisation ou est déjà presque opérationnel. Je voulais d'ailleurs vous entendre là-dessus, de manière à être plus efficace en la matière.

J'entends aussi votre proposition, et ce n'est pas un reproche. Cette problématique est multilatérale : les aménagements du territoire et les pouvoirs publics, entre

autres, ont également un rôle à jouer. Je parle de l'aménagement urbain, des espaces verts et des espaces de fraîcheur. Je connais moins ce problème en Ardennes profondes, mais on voit combien cela peut être significatif en termes de température dans les grandes villes, soit dans des rues bétonnées. On constate des écarts de l'ordre de deux ou trois degrés.

Il faut que la réflexion s'intègre également dans une vision plus large et coordonnée. Ce n'est pas les SLSP qui vont devoir s'occuper d'arborer des parcs ou autres, même si vous avez parlé de façade végétalisée, et cetera. On est dans la verdure, et c'est une réflexion qui doit être menée à ce niveau.

Les acteurs – je pense à l'AViQ, aux CPAS, et cetera – ont aussi un rôle à jouer en la matière. Ils doivent être mieux formés et mieux à même de transmettre des informations par rapport à des publics en situation plus précarisée. Ils doivent aussi pouvoir les accompagner dans les différentes démarches.

On ne peut pas vous rejoindre non plus sur cette idée qui a transpiré dans vos propos à l'une ou l'autre reprise sur la création de plans. Vous évoquiez aussi des projets pilotes, et cetera. Je suis convaincu – je pense que c'est partagé par d'autres – que trop de plans tuent les plans. Pour finir, on a des plans pour tout.

À l'entame de mon propos, j'évoquais la notion hivernale bien ancrée dans les esprits par rapport aux problèmes concrets que cela pose aux concitoyens. Cependant, l'été, c'est pareil. On est plus partisans, de notre côté, à intégrer les dimensions intéressantes que vous soulevez dans vos propositions dans les outils existants, plutôt que de multiplier les appels à projets, au risque d'augmenter les charges de travail.

On était, par exemple, beaucoup plus enclins à une forme de droit de tirage par rapport à des projets comme ceux-là. J'entends bien l'intégration dans les cahiers des charges, je peux vous rejoindre, parce que ce sont des situations existantes. Si notre collègue, Mme Cremasco, était présente, elle nous dirait combien il est nécessaire d'intégrer ces dimensions dans les cahiers des charges sur le plan architectural. Ces éléments ne nous posent pas de problème.

Cependant, j'entends encore ce matin les propos du médiateur nous dire : « De grâce, plus de surcharge administrative, plus de réglementation compliquée ». En ce qui nous concerne, je n'ai pas envie que l'on ait un volet de plus. Vous parliez tout à l'heure d'un conseiller Chaleur ou Canicule, et cetera. L'idée est séduisante, mais la personne qui s'occupe de l'énergie de manière globale doit avoir aujourd'hui une vision complète en matière énergétique, en période d'été comme en période hivernale. On ne va pas commencer à créer et former 36 personnes qui seraient M. Chaud, M. Froid ou M. Énergie. Notre volonté est que tout cela soit mieux intégré.

Je vous ai aussi entendu dire – c'est normal et cela ne me surprend pas dans le chef de l'opposition – qu'il faut plus de personnel, plus de moyens et plus de structures. Il y a un cadre budgétaire et il ne vous aura pas échappé que le Gouvernement a la responsabilité aujourd'hui de juguler l'effet boule de neige du cadre budgétaire. Cela impose des choix qui doivent être pleinement assumés.

En matière de logement public, sauf erreur de ma part, on ne retrouve pas dans votre proposition le rôle que peuvent jouer les AIS. On entendra Mme la Ministre à ce niveau. Vous l'avez dit en toute honnêteté intellectuelle : on n'a pas attendu les trois propositions du jour pour commencer à se poser les bonnes questions. Je sais que le cabinet travaille de manière intense sur une série de réformes et que tous ces aspects font déjà partie de la réflexion. Il ne vous aura pas échappé qu'en la matière la Wallonie se dote d'une stratégie wallonne relativement aux changements climatiques dans toutes ses dimensions, que ce soit en matière d'incendies, d'inondations ou autre. Il y a une réflexion beaucoup plus globale à ce niveau-là.

Ce serait intéressant, si Mme la Ministre souhaite réagir par rapport aux propositions, d'entendre la stratégie du Gouvernement et le plan d'action qu'elle souhaite mettre en œuvre, voire upgrader ; le mot me plaît bien, parce que cela suppose qu'il y ait déjà une structure. En ce qui nous concerne, on doit davantage upgrader les éléments que M. Devin nous a présentés ce matin, plutôt que de vouloir systématiquement recréer une énième structure.

En ce qui concerne le logement privé, quelle est la stratégie du Gouvernement ? Mme la Ministre a souvent évoqué sa volonté d'avancer à travers des éléments concrets et des mesures ciblées, de manière à pouvoir optimiser l'efficacité. Je voulais l'entendre à ce niveau.

Vous l'aurez compris, même en matière de logement privé, notre approche et notre volonté est la même : on ne souhaite pas un système où l'on empile les primes pour le chaud, pour le froid ou pour je-ne-sais-quoi demain. La multiplication des appels à projets nous pose problème, même s'il faut calibrer et viser juste en la matière.

J'ai évoqué la question des structures et des normes supplémentaires qui s'ajouteraient, même si les cahiers des charges doivent intégrer les éléments que vous avez évoqués. Nous souhaitons améliorer les outils existants. Comme je le disais déjà ce matin, on est noyé d'informations. Améliorer l'information à l'endroit des publics cibles est, à mon sens, quelque chose qui ne coûte pas beaucoup d'argent et qui peut amener des résultats. Il y a parfois des aménagements très simples qui permettent d'avoir une efficacité très rapidement. Les citoyens ont droit à une information juste en la matière.

On souhaite aussi réagir sans dogmatisme. J'ai reçu une information – qui vaut ce qu'elle vaut – selon laquelle les climatisations en été, quand il y a du vent et énormément de soleil, avaient un rôle de tampon dans les réseaux. En effet, on sait combien nos réseaux sont fragiles et peuvent entrer en surtension ; or, le fait d'avoir des climatisations qui tournaient permettait d'écarter les pics à certains moments. Je ne suis pas ingénieur en électricité ; je souhaite simplement vous dire que l'on n'a aucun dogmatisme et que l'on souhaite les solutions les plus efficaces. Si les gens peuvent trouver leur bien-être à travers des solutions technologiques, fussent-elles couplées au photovoltaïque ou à d'autres moyens, ce sont des réflexions que l'on ne souhaite pas écarter.

Dès lors, on partage avec vous toute une série de réflexions. On souhaite – j'espère que la ministre pourra nous rassurer à ce sujet – intégrer toute une série d'éléments par rapport aux périodes de canicule et aux logements défavorisés vis-à-vis de la chaleur, de manière à augmenter la coordination entre tous les acteurs. On souhaite également faire évoluer les mentalités, parce que c'est nécessaire. On doit le faire pour le changement climatique – on voit le travail de bénédicte que cela représente – comme on l'a fait pour le genre.

En effet, il y a quelques années, on a dû intégrer – avec plus ou moins de succès – la notion générée dans tous les articles de loi, et cetera. On doit s'inscrire dans une même dynamique d'évolution en matière de canicule et autres, de manière à être efficaces sur le terrain, car c'est ce qui compte. Je ne veux pas que l'on mette en place des usines à gaz qui mobilisent des moyens et de l'énergie pour finalement obtenir trop peu de résultats pour celles et ceux qui le méritent, qui en ont besoin et qui ont le droit de bénéficier d'un logement correct.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je veux remercier les auteurs d'amener cette discussion. Nous avons à l'esprit les vagues de chaleur que nous avons rencontrées durant ces derniers mois, les 2 935 décès que notre pays a connus et la surmortalité, plus importante encore en Wallonie. Nous avons aussi à l'esprit le diagnostic des vulnérabilités, publié en mai 2025, qui a documenté et cartographié les risques et les différents scénarios possibles ; il a mis en relief, comme cela n'avait jamais été le cas en Wallonie, les risques en matière de chaleur et de canicule. C'est le souvenir personnel que j'ai retenu de la conférence lors de laquelle cette remarquable somme de connaissances a été présentée, à laquelle la ministre était d'ailleurs également présente.

Depuis lors, j'ai entendu la ministre dire beaucoup de bien de cette étude de diagnostic des vulnérabilités commandée par ses prédécesseurs, les ministres Philippe Henry et Céline Tellier. On a là une base qui,

dès lors, peut être reconnue par les uns et les autres et qui nous conduit à devoir agir dans toutes les politiques. M. Evrard a d'ailleurs raison d'évoquer aussi les leviers possibles en aménagement du territoire ou dans les politiques relatives à la nature, même si, en ce qui concerne ces dernières, c'est plutôt le contraire de ce qui se passe depuis deux ans.

Les deux textes présentés par M. Devin visent, en substance, à repenser les politiques énergétiques du logement – public comme privé – pour considérer en même temps la protection contre le froid et la protection contre le chaud. Ces deux textes nous semblent bien construits, si je peux le dire modestement. M. Devin en a présenté les axes de travail.

Toute une série de mesures de lutte contre le froid peuvent aussi permettre de lutter contre le chaud, mais il faut s'en assurer et systématiser cette démarche, car d'autres mesures peuvent avoir l'effet contraire. Il faut veiller à supprimer les actions qui aggraveraient l'exposition à la chaleur lorsque l'on cherche à se protéger contre le froid. Outre la systématisation de la prise en compte de cet aspect, il faut ensuite ajouter un certain nombre d'éléments qui ne sont pas visés par l'isolation contre le froid. Je pense à l'enjeu des fenêtres et des ouvertures, qui ne sont pas initialement pensées en fonction de la protection contre la chaleur et demandent des investissements spécifiques.

À nos yeux, les deux textes prennent en compte une série de dimensions ; ils valorisent particulièrement l'enjeu des matériaux – écomatériaux, matériaux biosourcés –, ce qui nous paraît pertinent, en lien avec les filières économiques et les enjeux environnementaux. De manière générale, vous l'aurez compris, nous examinons favorablement les deux textes. Je le dis sincèrement parce que j'ai entendu M. Evrard évoquer un accueil positif, mais lister quand même plusieurs enjeux abrasifs ou mettant en difficulté son soutien, alors qu'ils ne sont parfois pas dans le texte.

Ainsi, il a été question de « plan ». Or, je n'ai pas eu mon attention attirée spécialement par l'idée d'un plan. Certes, nous avons bien compris que, depuis deux ans, il ne faut plus dire « plan », mais « stratégie » ou « feuille de route » pour être admis dans le vocabulaire autorisé. Blague à part, dans ce texte, il y a une vision structurée qui est une base de travail que nous trouvons intéressante.

J'aborde maintenant quelques considérations plus ciblées et, le cas échéant, des suggestions constructives que je formule ici dans une discussion ouverte. Elles ne sont pas encore matérialisées dans des amendements particuliers. Cela dépendra un peu de la méthode qui sera retenue pour avancer.

La première chose, c'est qu'à plusieurs reprises le texte avance prudemment et je peux comprendre sa volonté d'être agréable aux oreilles de la majorité.

Ainsi, le texte évoque des évaluations d'opportunité pour agir dans telle ou telle direction. Nous pensons qu'il y a tout de même une forme d'urgence de l'enjeu qui requiert que, dans certains cas, la demande au Gouvernement puisse à nos yeux, être plus directement concrète, plus assertive et moins conditionnelle. Par exemple, lorsqu'il est question d'intégrer ce qui est appelé de façon générique, comme la résilience d'été dans les cahiers des charges – pour saluer la pensée que M. Evrard a gentiment adressée à ma collègue Cremasco –, faut-il évaluer l'opportunité de modifier le cahier des charges ou demande-t-on au Gouvernement de travailler et puis d'affiner les conséquences techniques de cette intention politique ?

De même, lorsqu'il est question de veiller à la non-aggravation des dispositifs de protection contre le froid par rapport à l'impact en matière de chaleur, il y a certainement là aussi une utilité – à nos yeux en tout cas – à être directement plus concret.

Le premier texte vise – et c'est logique – le secteur du logement public, parce que c'est certainement le premier où il faut agir parce que les populations y sont plus vulnérables, mais aussi parce que la Région a les leviers en main et qu'elle peut faire œuvre exemplative. Nous suggérons peut-être que le deuxième texte vise aussi plus clairement la sensibilisation et l'action avec les propriétaires bailleurs. Il vise les copropriétés et les ensembles d'immeubles. Sur le terrain, il y a aussi un grand nombre de ménages en Wallonie qui sont locataires et qui sont, encore plus que les autres, dans une situation de dépendance dans leur logement et avec une moindre capacité à faire face – au-delà de certains gestes ou de certains équipements plus légers – dans cette approche.

Je veux aussi spécialement saluer l'accent du texte mis sur les solutions sobres, voire les solutions passives. Cet accent nous paraît le plus judicieux lorsque nous sommes non pas à l'échelle individuelle – les individus peuvent agir à leur échelle –, mais à celle de la Région, où l'on pilote les politiques publiques et où il y a cet enjeu d'efficacité des moyens pour aller vers des solutions.

Enfin, un dernier mot pour insister sur l'enjeu des moyens. Toutes les propositions ne sont pas coûteuses et l'auteur du texte l'a indiqué. Cependant, les moyens doivent aussi être mobilisés à la hauteur du défi. À ce sujet, j'ai une question pour la ministre, parce qu'en matière de logement public, les seuls moyens qui existent aujourd'hui – ou qui sont annoncés – sont ceux du plan social Climat. En matière d'investissement dans le logement public, où en est-on à cet égard ? Sont-ce des moyens qui peuvent aussi être calibrés pour servir à la fois la protection contre le froid et la protection contre le chaud ?

Au-delà de ces moyens qui constituent une enveloppe dédiée, il s'agit aussi d'un rendez-vous

pour le Gouvernement. En effet, j'ai eu l'occasion de le rappeler hier au ministre-président qui est également ministre du Budget : le conclave arrive et il y a un enjeu de calendrier qu'il faut pouvoir dépasser. Madame la Ministre, cet enjeu est d'avoir des réponses budgétaires qui ne soient pas renvoyées parce que vos décisions viendraient à la fin de l'année avec les mesures annoncées pour la stratégie d'adaptation, c'est-à-dire renvoyées à six mois au mieux avec l'ajustement ou à un an avec le budget 2028. À nos yeux, il y a une importance et une urgence à ce que des moyens soient prévus par le Gouvernement dans les choix qu'il fera dès le conclave 2027.

Enfin, on a évoqué les vagues de chaleur et les décès que nous avons rencontrés dans une proportion sans commune mesure, disposez-vous des données dans le logement public par rapport à cette réalité ? Y a-t-il des données quant aux personnes qui sont décédées dans le cadre des vagues de chaleur et qui sont des habitants du logement public.

Même question aussi pour l'impact en matière de santé – l'un ou l'une d'entre nous a évoqué cet enjeu tout à l'heure lors de la rencontre avec le médiateur : existe-t-il des informations qui devraient nous rendre plus attentifs, mais aussi plus outillés par rapport à la responsabilité publique dans le logement public ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Les propositions faites par le Parti socialiste aujourd'hui sont tout à fait pertinentes. Au PTB, nous allons les soutenir.

Cela a été rappelé : les trois vagues de chaleur que l'on a connues cet été ont causé près de 3 000 décès supplémentaires. Ce ne sont pas des chiffres, mais des vies humaines, et près de la moitié des victimes étaient de la Région wallonne. La question du logement est très importante puisque beaucoup de personnes sont décédées parce qu'il faisait trop chaud dans leur logement.

Sciensano a d'ailleurs confirmé que c'est l'inadaptation des logements à la chaleur qui explique une partie de la surmortalité. Or, si les logements ne sont pas adaptés à la chaleur, c'est en partie le résultat de choix politiques. Il est important d'agir. Si l'on ne fait rien maintenant, on aura les mêmes drames l'été prochain, puis celui d'après, avec des chiffres qui seront peut-être encore plus élevés.

En matière de logement public, les changements climatiques entraînent des besoins nouveaux qui pèsent directement sur les locataires, mais aussi sur les SLSP. La résolution qui est déposée contient des mesures importantes et concrètes pour protéger des vies. Nous allons les soutenir. La question qui se pose à présent, pour pouvoir mettre en place les mesures nécessaires, c'est la question budgétaire. Il va falloir des moyens pour adapter les logements dans le secteur public.

J'entends de la part du MR une ouverture pour une série de mesures. Si l'on avance dans ce sens-là, il faut aussi que les budgets suivent. Sans cela, on va rester dans les déclarations d'intention et il ne se passera rien.

Dans le texte sur les logements privés, la dimension sur la résilience par rapport à la chaleur est introduite. Un logement rénové pour l'hiver, mais invivable l'été, n'est pas un logement adapté au climat de demain. Il faut avancer dans ce sens-là, comme vient de le dire M. Hazée ; c'est évident. Toute une série d'actions est à entreprendre. On ressent une certaine inquiétude quand on voit ce que le Gouvernement actuel a fait des aides à la rénovation ces derniers temps – la fameuse réforme de février 2025 dont on a déjà parlé et dont on va encore parler tout à l'heure. Il y a toute une série de gens qui voulaient adapter leur logement, mais qui n'ont pas pu le faire. Il y a eu les primes à la rénovation qui ont diminué de 60 %, et l'on ne sait pas ce qui va advenir à partir du 1^{er} octobre.

Pour une grande majorité des gens, il n'y aura plus de primes du tout. Il y aura au mieux des prêts. On propose aux gens de s'endetter. C'est malheureusement ce que fait le Gouvernement bruxellois. On propose des prêts et pas du soutien sous forme de primes. Ce qu'il faut arriver à mettre en place, ce sont des actes concrets, qui ne soient pas que des paroles. On dit quelque chose, et puis, dans les actes, on a plutôt un comportement proche du climat sceptique. On ne peut pas abandonner les familles face au climat. On ne peut pas dire aux gens : « Si tu n'as pas les moyens, c'est de ta faute et tu n'as qu'à t'adapter toi-même ». On ne peut pas supporter que des gens meurent de chaud dans leur logement.

La résolution du Parti socialiste montre qu'il existe des outils intégrés à la résilience d'été dans les audits et qu'il convient de conditionner les aides à la non-aggravation de la surchauffe, soutenir les protections solaires passives, accompagner les copropriétés et mobiliser les guichets Énergie. Tout cela est possible et nécessaire. Encore une fois, il faudra avoir le courage d'aller jusqu'au bout. Il y a une oreille attentive de la part de la majorité MR-Engagés, mais il faudra que les budgets soient à la hauteur.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – On ne peut pas fermer les yeux face à ce qui se passe. Le changement climatique et ses impacts sont bien visibles. On a connu les inondations et la sécheresse ; cette année fut un été record, le plus chaud depuis plus de 100 ans. On parle de trois vagues de chaleur – les spécialistes, suivant les calculs, parlent même de quatre vagues de chaleur. Ces vagues de chaleur ont conduit – vous êtes plusieurs à l'avoir soulevé – à près de 3 000 décès supplémentaires. Ces données ne tiennent même compte que de deux vagues de chaleur. Avec la

troisième, je ne sais pas quel est le chiffre qui sera, in fine, estimé par Sciensano.

Quoi qu'il en soit, ce sont des vies perdues de trop. En plus de ce phénomène de surmortalité, il y a des personnes qui ne sont pas décédées, mais qui ont eu beaucoup d'ennuis de santé et qui ont souffert.

Nous avons aussi connu d'autres impacts suite aux changements climatiques, comme les feux ; le plus marquant est le feu dans les Fagnes – qui est d'ailleurs toujours en activité –, mais il y en a eu un peu partout. Cette sécheresse, cette chaleur va aussi avoir des conséquences sur notre alimentation. Cela nous amène à devoir faire preuve de résilience, à nous adapter et à adapter nos politiques de manière efficace et rapide, mais aussi d'avoir une vision stratégique à court et à long terme, et ce, de manière transversale.

On ne peut plus fermer les yeux. Il est nécessaire d'accélérer cette transition environnementale et de mettre en œuvre différents plans en Wallonie, que ce soit en matière de chaleur, de feux de forêts ou de protection de la population vulnérable.

Vous l'avez dit, Monsieur Devin, les politiques de construction et de rénovation ont été longtemps pensées pour l'hiver ; elles doivent désormais intégrer la notion de fraîcheur pour que les logements restent habitables lors des fortes chaleurs. Nos logements doivent être adaptés tant au froid qu'au chaud, que ce soit pour les logements publics, les logements privés, mais aussi les maisons de repos. Il nous faut être attentifs à tous ces publics : aux publics vulnérables, précarisés, mais aussi aux personnes âgées et aux jeunes enfants. Sur cet aspect-là, la lutte contre la précarité est aussi énergétique.

Il est nécessaire d'avoir une stratégie. C'est déjà une bonne chose que le Gouvernement wallon ait adopté, fin août 2026, la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Celle-là doit se décliner en actions concrètes, en actions pragmatiques et rapides. Vos deux propositions mettent en application des actions qui pourraient être déclinées de cette stratégie d'adaptation. Nous rejoignons pas mal des propositions faites dans les deux textes liés au logement, que ce soit sur le principe général qui consiste à intégrer systématiquement la résilience d'été dans les politiques régionales de rénovation énergétique, mais aussi dans la volonté de ne pas dupliquer les dispositifs. Néanmoins, j'ai tout de même un petit bémol concernant cet aspect.

Lorsque j'observe la manière dont sont rédigés les deux textes – que ce soit celui le logement privé ou le logement public –, je trouve que cette volonté de ne pas dupliquer les dispositifs est clairement affichée dans le texte des logements privés, mais c'est un peu moins clair pour le logement public. J'ai l'impression que, parfois, on n'adapte pas certains mécanismes existants et que l'on rajoute des couches. Il y a peut-être moyen

de travailler avec plus de clarté et de ne pas ajouter de la lourdeur administrative.

Vous avez également raison concernant notre manière de repenser les audits énergétiques, les PEB. Madame la Ministre, quel travail est mis en place dans le cadre du décret PEB IV pour repenser cette constitution du PEB, même si un nouveau dispositif existe déjà depuis le 1^{er} septembre ? Comment ce travail est-il mené ? Des réflexions doivent être menées en matière de PEB.

En matière d'aides ou de financements ciblés, on n'est pas tout à fait d'accord, mais c'est encore à discuter. Quand je dis « ciblés », je parle de la technique. Il est nécessaire, en matière de rénovation énergétique, d'adopter une approche intégrée, groupée et qui soit réfléchie dès le début de la rénovation, sans négliger l'aspect budgétaire. Par contre, il est clair qu'il faut cibler les dispositifs de sorte à atteindre, en premier lieu, le public qui en a le plus besoin, à savoir le public vulnérable.

Il serait peut-être également bon de mener une analyse par quartier. Je fais écho avec les îlots de chaleur. Cibler peut se faire aussi d'après les cartographies établies qui ont identifié, notamment dans les villes, les îlots de chaleur. Un travail pourrait être mené pour prioriser certaines actions, puisque les dernières données de Sciensano identifient les arrondissements et les endroits qui ont connu le plus de surmortalité. Une réflexion doit être menée.

En matière de copropriété et de locataires, vous évoquez l'accompagnement des copropriétés et d'appels à projets. J'aurais aimé en savoir plus. Qu'entendez-vous par cela ? Pour moi, cela reste vague, notamment sur l'évaluation d'un modèle de dialogue volontaire. Je souhaiterais avoir plus de détails.

Je vous rejoins également sur les choix techniques. Il est vrai qu'ils doivent être calibrés, passifs, sobres et efficaces. On pourrait également avoir des systèmes D en attendant d'avoir autre chose. Il y a aussi les moyens financiers qui sont là. Il y a un moyen de trouver des solutions intermédiaires et, pour ce faire, il est important de mobiliser tous les acteurs de terrain parce qu'il faut rénover autrement et cela concerne toute la chaîne. Vous avez identifié le secteur de la construction, les architectes et les guichets Énergie. C'est vrai que la sensibilisation, l'information et la formation sont importantes dans ce cadre. Des pays comme le Luxembourg disposent d'un centre de formation dédié à la rénovation énergétique et aux nouvelles techniques. Le privé doit également s'emparer de ces défis, de façon à ce qu'ils soient intégrés dans leur manière de travailler.

En ce qui concerne les financements et les suivis, vous évoquez les financements européens. Quels sont les instruments que vous visez dans ce cadre ?

Enfin, dans votre exposé, vous parliez de « quartiers oasis » et de « quartiers fraîcheur ». Qu'entendez-vous par là, parce que la résolution évoque cette terminologie sans en fournir l'explication ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames et Messieurs les Députés, en réponse aux résolutions déposées, je vous propose de me focaliser tout d'abord sur un élément transversal à tous les textes déposés, à savoir l'adaptation aux changements climatiques. Comme vous le constaterez, on n'a pas attendu les difficultés de cet été pour agir. Depuis le dépôt de ces résolutions, le Gouvernement a adopté, le 27 août dernier, la Stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques, sur laquelle on travaille depuis des mois et qui constitue le cadre stratégique de référence pour l'adaptation en Wallonie.

Cette stratégie repose directement, comme M. Hazée l'a rappelé, sur l'étude de vulnérabilité finalisée en 2025, qui identifie les principaux risques climatiques pour la Région : inondations, vagues de chaleur, sécheresses, incendies, et cetera. Avec cette étude, le Gouvernement dispose maintenant d'une base scientifique robuste qui permet d'orienter les politiques d'adaptation. C'est tout l'intérêt de la chose. La stratégie va identifier les vagues de chaleur comme un des principaux aléas climatiques appelés à croître dans les années qui viennent, mais il y en a d'autres. Penchons-nous toutefois sur cet aléa, puisque c'est celui qui fait l'objet de notre discussion.

La stratégie reprend neuf objectifs stratégiques, dont deux, singulièrement, que je vais détailler aujourd'hui. L'objectif stratégique n°2 consiste à réduire la vulnérabilité du territoire face aux vagues de chaleur. Cet objectif constitue une réponse particulièrement directe aux demandes formulées dans vos résolutions. Il vise en effet à disposer, à l'horizon 2040, « d'un territoire wallon, dont la planification territoriale, les dispositifs collectifs et individuels de fraîcheur sont durables et permettent de réduire sensiblement l'impact des vagues de chaleur ». Vous pourrez reconnaître que ce que vous appelez de vos vœux est ici répercuté dans le libellé de cet objectif stratégique, qui, bien sûr, sera traduit en mesures tout à fait concrètes. Cette stratégie considère que la réduction de la vulnérabilité aux vagues de chaleur ne peut pas reposer uniquement sur l'adaptation des bâtiments. Elle souligne également qu'une part importante de l'exposition à la chaleur résulte de choix d'aménagement du territoire, de questions d'artificialisation des sols ou du développement d'îlots de chaleur urbains. On le sait tous, ce sont des questions multifactorielles. L'objectif n°6, quant à lui, vise à protéger prioritairement les populations vulnérables et les plus exposées.

Même si cette stratégie adoptée n'est pas une stratégie sectorielle du logement, elle identifie très clairement celui-ci comme un levier de réduction de la vulnérabilité. Elle ne constitue pas une fin en soi, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Elle prévoit explicitement l'élaboration d'un premier plan d'action quinquennal couvrant la période 2026 à 2030. La stratégie, pour sa part, se décline sur trois horizons temporels : 2030, 2040 et 2060. Nous disposons réellement d'une vision stratégique sur le long terme, que l'on décline dans un premier temps en un plan d'action structurant sur la période 2026-2030. Ce sont des actions de « court terme », bien que 2030 ne s'inscrit pas encore tout à fait sur le court terme. On se comprend.

Ce plan doit traduire les objectifs stratégiques en mesures concrètes dotées d'indicateurs de suivi, d'un calendrier de mise en œuvre et d'un pilotage identifié. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je n'ai pas envie d'un plan à 300 mesures. Ce n'est pas le but. Il faut quelques mesures – 20 ou 30 – extrêmement précises et concrètes pour lesquelles on identifie un pilote et des indicateurs de suivi et de mise en œuvre. Ce travail est en cours sous la coordination de mon cabinet et de l'Agence wallonne de l'air et du climat – l'AWAC ; un texte sera déposé sur la table du Gouvernement pour adoption avant la fin de l'année. Ce plan constituera le cadre dans lequel les différentes pistes évoquées dans les résolutions pourront être examinées et opérationnalisées.

Maintenant que j'ai brossé le caractère transversal de notre démarche pour l'adaptation au changement climatique, j'aimerais aborder plus spécifiquement la résolution n° 629, qui vise à adapter le logement public wallon aux canicules, à protéger les locataires et à garantir une transition climatique juste. Au-delà des éléments d'ordre général précités, je voudrais rappeler que la Société wallonne du logement travaille déjà sur toute une série d'axes repris dans la résolution. Par exemple, la SWL travaille sur des pistes correspondant au premier axe, qui consiste à intégrer, dans les études techniques et les cahiers des charges visant la rénovation du logement d'utilité publique, l'analyse des différents moyens de lutte contre la surchauffe et le fait d'encourager leur mise en œuvre par les SLSP.

La SWL travaille également sur un deuxième élément, qui consiste à aborder la thématique dans une approche technico-sociale et à accompagner les locataires, notamment via les référents sociaux au sein des SLSP. On sait combien les questions d'accompagnement sont importantes dans tout ce qui a trait à la rénovation thermique, non seulement contre le froid, mais également contre le chaud. Il s'agira ensuite de mettre à disposition une forme de boussole, à diffuser auprès des sociétés de logement de service public, sous la forme d'outils ou d'un guide abordant toutes les dimensions de prévention et de lutte contre les canicules.

Rappelons aussi que les projets subventionnés par l'Union européenne dans le cadre des plans de rénovation intégraient déjà le fameux principe DNSH. De ce fait, ils incluent déjà la lutte contre la surchauffe. Par exemple, le programme HPE et le fonds social Climat sont des programmes qui imposent déjà cela. On en tient déjà compte. C'est même une obligation sans quoi les fonds européens ne sont pas libérés. Par ailleurs, divers contacts ont été pris avec d'autres organismes dans des pays étrangers pour bénéficier des bonnes pratiques mises en œuvre et les transposer en Wallonie.

Pour conclure au sujet de cette résolution concernant le logement social, je voudrais ajouter que je déplore quand même le fait que la Wallonie ne dispose toujours pas d'un cadastre précis des logements d'utilité publique gérés par les SLSP. Ce cadastre a pourtant été officiellement introduit dans le Code wallon de l'habitation durable – tenez-vous bien – en 2012. Comme vous le savez, plusieurs millions d'euros ont été alloués par la SWL pour le créer, mais surtout aux SLSP pour le compléter et le tenir à jour. Des référents Cadastre ont été subventionnés pour ce faire. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en ce qui concerne le cadastre en matière de sécurité. En effet, si la chaleur est bien une composante essentielle, la conformité en termes de gaz, d'électricité, d'amiante et autres est la base la plus élémentaire. Une remise en état est en cours et elle se doit d'être multidimensionnelle : au-delà des questions de sécurité et de salubrité, elle se doit également de recouvrir le confort hivernal et le confort estival. Je vous rejoins sur le fait que cette question du cadastre est essentielle, mais je tiens quand même à rappeler que des millions d'euros ont été alloués pour ce faire et que ce n'est malheureusement toujours pas en ordre.

En ce qui concerne la résolution n° 630, qui vise à faire de la rénovation énergétique du logement privé un outil de protection contre les canicules, la méthodologie pour calculer le PEB des habitations neuves prend déjà en compte le risque de surchauffe. C'est parfois un peu confus, mais il faut bien distinguer la méthodologie pour les habitations neuves et celle pour les bâtiments existants. La méthodologie pour l'habitat neuf prend déjà en compte le risque de surchauffe via un indicateur fondé sur les apports solaires et les protections solaires, même si l'on peut reconnaître que ce facteur pèse aujourd'hui moins que le chauffage dans le score global. La méthodologie utilisée pour le certificat PEB existant, quant à elle, reste centrée sur la performance hivernale.

C'est précisément pour corriger ce déséquilibre qu'un travail est en cours pour fusionner ces deux méthodes PEB en une méthodologie unique à l'horizon 2028-2029, avec une meilleure prise en compte de la surchauffe et une priorité donnée aux solutions passives avant tout recours à la climatisation active. C'est du bon sens, de la logique. Ce travail de réunir en une seule méthodologie le neuf et l'existant, qui est déjà en cours,

permettra d'inclure cette question de la surchauffe dans la nouvelle méthodologie.

Cette même logique de priorité se retrouve dans le parcours de rénovation que nous avons introduit avec ce que l'on a appelé le certificat PEB+, que l'on appelle maintenant le nouveau PEB. Il est déployé depuis septembre et oriente les propriétaires vers un ordre logique de travaux. Au lieu de coller juste une lettre sur le bâtiment, il y a quelques pages qui suivent et qui orientent le demandeur en lui indiquant l'ordre des travaux qui, logiquement, seraient à faire, un ordre de grandeur du PEB qui est atteignable et un ordre de grandeur des coûts. C'est une forme de guide pour les demandeurs.

Cette hiérarchisation des travaux sera amenée à intégrer aussi les guides techniques à l'avenir. Cela va se développer en parallèle de ce travail que nous menons sur la réunion des deux méthodologies.

On travaille aussi à faire évoluer le PEB vers une évaluation à l'échelle du bâtiment entier plutôt que logement par logement. Cela va permettre d'aborder la question de la surchauffe de manière beaucoup plus cohérente, spécifiquement pour les copropriétés. C'est aussi un élément manquant, sur lequel nous devons travailler. Vous comprendrez que ces études sur les méthodologies PEB, notamment pour les copropriétés, ne se font pas en un coup de cuillère à pot, mais tous ces travaux sont en cours.

Dans ce cadre des copropriétés, on va également restructurer l'audit pour répondre à une logique de rénovation globale d'un bâtiment, d'une copropriété plutôt que logement par logement. Vous comprenez que c'est beaucoup plus efficace d'appréhender tout un bâti, tant dans un audit que dans un certificat PEB, plutôt que de s'arrêter à un appartement coincé entre deux autres appartements. La personne va changer ses châssis et c'est tout ce qu'elle pourra faire, et encore. Cette démarche ne serait pas efficiente. C'est dans ce cadre aussi que le risque de surchauffe sera étudié et pourra servir au développement de recommandations.

Sur le plan social, la structure actuelle des primes, qui est différenciée selon les revenus, garantit déjà un soutien renforcé aux ménages les plus modestes. C'était conseillé par tous les bureaux qui ont travaillé là-dessus et c'est l'orientation que nous avons prise – et même renforcée – pour le nouveau régime également.

La réforme de l'accompagnement à la rénovation prévoit que les conseillers des guichets Énergie et les accompagnateurs agréés soient sensibilisés à ces enjeux pour intégrer la question de la surchauffe dès l'audit Logement, qui est la première étape du parcours de rénovation. En ce qui concerne la climatisation, privilégier le sobre et le passif avant tout recours systématique à celle-ci est déjà la logique qui est suivie dans nos projets de réforme.

Je ne vais pas évoquer la troisième résolution pour le moment.

Pour conclure sur les réactions sur ces deux premières résolutions, je salue la démarche constructive des déposants et je constate que les propositions formulées vont bel et bien dans le sens du travail que je mène. Nous poursuivrons ce travail avec cet objectif commun. Je vous confirme que le Gouvernement continue à avancer avec ordre et méthode sur ces sujets majeurs. Tous les travaux sont en cours. C'est pourquoi je vous proposerai de reprendre la discussion sur la base des textes que je vais déposer avant la fin de l'année, en les nourrissant du contenu de vos résolutions.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je tiens à remercier respectueusement l'ensemble des intervenants. Ce qui s'est passé cet été, au regard de la succession des canicules et des milliers de décès, nous oblige à prendre en main cette thématique vitale. Je vais répondre à tout un chacun, en terminant par Mme la Ministre de manière respectueuse.

Vous me dites, Monsieur Evrard – ce n'est pas tous les jours, quoique vous l'avez déjà dit : « Vous avez raison, Monsieur Devin ».

(Rires)

C'est une responsabilité collective...

(Réaction d'un intervenant)

Vous pourriez peut-être dire à...

M. le Président. – Arrangez-vous en famille.

(Rires)

M. Laurent Devin (PS). – J'ai moins de problèmes avec le MR aujourd'hui qu'avec nous-mêmes. Il s'est passé quelque chose.

Vous parlez de responsabilité collective, et je suis heureux de vous l'entendre dire. C'est que vous prenez pleinement conscience de l'enjeu qui demande à ce que l'on dépasse les logiques partisans.

Vous parlez d'une évolution des mentalités. On doit tous reconnaître que cette thématique n'a pas été suffisamment prise en considération, même si, je tiens à le préciser, il y a déjà eu du travail précédemment. Des études ont été menées par le Gouvernement précédent et des investissements ont été entrepris. Cependant, on luttait souvent contre le froid, pas le chaud. L'étude scientifique menée par le Gouvernement précédent – auquel votre parti appartenait, Monsieur Evrard, comme celui de M. Hazée et le mien – a déjà travaillé là-dessus. Il est important pour nous d'entendre dans cette enceinte que nous faisons confiance à ces données scientifiques.

Je pense que c'est important de l'entendre dans les temps que nous vivons.

Vous dites : « Le cadastre n'est pas une réussite, mais je vous dirai que c'est une nécessité ». Ce n'est peut-être pas une réussite, mais c'est une nécessité.

Vous avez interpellé Mme la Ministre sur le logiciel, elle vous a répondu. Vous appelez à une vision plus large et coordonnée. Je ne crois pas que ce soit une embûche pour nous. OK, mais nous devons faire notre part en logement, c'est important. Va-t-on réussir tout seul ? Non, mais faisons notre part ici. Je sens qu'il y a un état d'esprit collaboratif. Ce n'est pas en critiquant ce qui ne se fait pas par ailleurs que l'on va réussir.

Vous devez être conscient – je vais vous le déclarer ici – que nous avons déposé ces propositions de résolution dans les autres commissions qui doivent également participer à atteindre les objectifs. Dans une autre Commission, celle de Mme Galant, il y a eu un accueil favorable, je le souligne.

« Trop de plans tuent les plans ». Essayons d'éviter une critique générale qui vaut pour toute la rhétorique qui peut être la vôtre pour toutes les thématiques. Je pense que M. Hazée vous l'a dit : essayons de nous en priver ici, parce qu'après vous êtes mis à mal par votre ministre qui vous parle d'un plan quinquennal jusqu'en 2030 et d'une stratégie à long terme. Il faut travailler sur le court terme, puis avoir une vision à plus long terme. Vous pouvez viser 2040, 2050 ou 2060. Je ne pense pas que vous répondrez en 2090 ou en 2125. Vous ne pouvez faire que ce que vous pouvez faire et tracer le chemin. Attention à ce genre de critique qui ne tient pas la route.

Monsieur Evrard, vous m'avez mal compris sur la multiplication des postes de personnel des usines. Je ne parlerais pas ici des usines à gaz, mais vous comprenez le sens de mon propos. Je parle d'un référent. Il faut avoir une personne ou un service référent en la matière. Nous pouvons comprendre quelquefois la difficulté des Wallonnes et des Wallons à trouver une référence. On manque de référents par rapport à bien des thématiques. Il faut avoir un service, un numéro de téléphone et une personne référente, en fonction de là où l'on se trouve.

Sur le logement privé, vous nous avez dit entendre la ministre et améliorer les outils existants. J'ai retenu ceci : « Pas de dogmatisme » et « Je ne suis pas ingénieur ». En la matière, on ne doit pas avoir de dogmatisme, cela s'impose à nous. Au niveau de l'ingénierie, je ne le suis pas non plus, mais, à titre personnel, je ne m'en suis jamais revendiqué.

Pour notre collègue, Stéphane Hazée, merci. Venant de vous, cela ne m'étonne pas. Je vous connais assez pour vous savoir ô combien attentif en la matière. J'ai presque envie de dire qu'il y a quelques croyants ici, mais que vous, en plus, vous êtes pratiquant.

La base scientifique est reconnue. Il faut rendre à César ce qui a été fait par César. Je l'ai dit à M. Evrard, et je vous le dis aussi. On parle de nouveaux défis. Vous avez vu que, dans la proposition de résolution qui est la nôtre, on parle effectivement des matériaux biosourcés. Il y a tout un pan du secteur de la construction – je vais citer ici l'entreprise Roosens, par exemple, en région du Centre – où l'on travaille avec ces matériaux, et ce, même dans le macadam et le goudron. C'est extraordinaire. C'est trop peu connu du grand public, mais c'est bien connu des uns et des autres spécialistes du secteur de la construction.

Sur l'urgence, n'en parlons pas. Nous la partageons tous. Il y a un point où vous dites : « Monsieur Devin, vous auriez dû être plus assertif avec le Gouvernement ». Vous ne m'avez pas toujours connu avec cette rhétorique, ce vocable calme et reposé, peut-être que les vacances ont apporté cela. Le fait de devenir grand-père apporte certaines choses aussi.

(Réaction d'un intervenant)

Un Devin en plus. Tout le monde ne s'en réjouit pas, mais c'est le premier depuis 19 ans.

L'objectif, c'est de réussir. Ce n'est pas de pointer du doigt Mme la Ministre, de dire que les uns sont mieux que les autres ou qu'avant ceci et qu'après. Je n'en suis plus là en la matière.

On souhaite réussir à convaincre la majorité. Mme Goffinet, j'ai l'habitude de travailler avec elle, je sais qu'elle peut le faire. M. Evrard, il y a parfois un peu plus de doute, mais c'est quelqu'un de remarquable et qui mérite d'être encouragé en la matière. Il faut quelquefois donner du temps aux élèves. Il a été très bien il y a deux ans et il le redeviendra peut-être, peut-être plus vite qu'on le pense. C'est tout le challenge.

Sur le logement public, je crois que l'on était d'accord, sur la même ligne, Monsieur Hazée. Sur le logement privé, votre remarque est très juste par rapport aux propriétaires bailleurs. Cela a été évoqué chez nous dans le cadre des copropriétés. L'accent n'a peut-être pas été assez mis en la matière, alors que ce sont peut-être ceux qui en ont le plus besoin. Merci à vous pour votre sagacité. Vous avez souligné la sobriété du texte – cela vous étonne peut-être de ma part – pour une efficacité plus rapide. L'urgence est là.

Madame Bernard, je vous remercie pour votre soutien. J'ai noté : « Soutien franc ». Après, vous demandez le montant du budget. Cela peut être paradoxal pour vous, moi et le groupe Ecolo qui est représenté en face de nous par M. Hazée et Mme Linard. Nous pourrions être cette lumière dans le tunnel dans lequel vont s'engager Mme la Ministre et ses collègues du Gouvernement, le tunnel du conclave budgétaire qui est long, noir et sombre. Quand l'automne frémit, quand il est là et que nous sommes encore dehors à regarder les feuilles rousses des arbres

et se réjouir de cette luminosité sur ces feuilles, alors qu'ils vont s'enfermer dans le noir, se disputer et s'affronter les uns les autres, on pourrait être cette lumière pour vous aider dans ce défi, avec en pensées ces personnes qui nous ont quittés ou que nous devons aider pour l'été prochain. C'est tout le sens de cette proposition de résolution.

Vous vous dites, Madame la Ministre, qu'avec des camarades comme Laurent Devin, cela ne va pas être facile. Détrompez-vous, c'est mal me connaître. Vous penserez à moi quand un jour, à 2 heures 30 du matin, vous direz que vous avez une proposition de résolution admise à l'unanimité. Comment voulez-vous que je m'en départisse ? Comment pouvez-vous me refuser ce que je vous demande ?

Ce texte est sobre. Mes demandes ne se chiffrent pas à 2 milliards d'euros, comme Christophe Collignon et Pierre-Yves Dermagne l'avaient fait. Je vous demande simplement les moyens pour mener une politique du logement efficace et pour aider réellement ceux qui en ont besoin. Nous pouvons vous aider.

Madame Goffinet, pour Les Engagés, je vais reprendre vos propos, que nous partageons. Vous dites : « S'adapter, être résilient et une vision stratégique ». Bienvenue, camarade !

(Rires)

J'ai dit camarade, parce que vous parlez – je reprends vos propos, qui vous surprendront peut-être, mais ce sont vos propos – d'une lutte énergétique et d'une lutte contre la précarité. Vous dites : « Nous rejoignons pas mal d'objectifs ». Ce sont vos propos et je vois que vous les partagez.

Par contre, j'ai retenu que vous disiez également qu'il vous semblait qu'il y avait une duplication des dispositifs à travailler dans la proposition de résolution « Logement public », alors que cela paraissait beaucoup plus pratique dans la partie « Logement privé ». Je suis évidemment prêt à y travailler, à lever tout soupçon en la matière ou à améliorer notablement le texte.

En matière d'aide et de financement, vous me dites : « C'est encore à discuter et à voir ». Je tendais la main et vous la serrez. En effet, c'est encore à discuter et je me tiens à votre disposition.

(Réaction de M. Evrard)

Vous dites être d'accord avec les cibles et les objectifs. Monsieur Evrard, soyez attentif à ce que je vais dire : Mme Goffinet a parlé spécifiquement de cartographie, priorisation et Sciensano. C'est exactement ce que nous disons également.

Sur la copropriété, je prends l'exemple d'un bâtiment à plusieurs appartements, comme il en existe partout en Wallonie, où vous avez huit propriétaires à

l'intérieur. Ils peuvent être propriétaires bailleurs – avec un locataire qui occupe le bien –, mais vous avez aussi des propriétaires. Or, si vous avez typiquement huit appartements, huit propriétaires différents et que vous devez isoler une façade, vu les charges d'urbanisme en la matière, selon la ville ou la commune où le bâtiment est implanté, chacun ne peut pas faire ce qu'il veut. Il faut avoir une démarche groupée et collective.

La formation est importante, nous l'avons signalé. Nous devons former les ingénieurs, former les conseillers et former les travailleurs de demain. Nous sommes bien d'accord.

Sur le financement européen, je n'ai pas eu le temps de vous répondre que Mme la Ministre vous répondait déjà. On parle également de la Banque européenne d'investissement, mais des programmes existent déjà.

Vous m'interpellez, mais vous ne connaissez pas les quartiers oasis ni les quartiers fraîcheur. N'y voyez aucun soupçon chez moi autre que de vous informer. L'exemple que je peux vous donner, c'est celui de la ville de Namur. J'imagine que vous la connaissez bien. Inspirez-vous de la ville de Namur, qui met en évidence ces quartiers oasis, ces quartiers fraîcheur.

Madame la Ministre, vous nous dites : « Nous parlons de stratégie ». Monsieur Evrard, c'est bien d'un plan dont nous parlons, un plan quinquennal, une stratégie à long terme. Vous parlez, Madame la Ministre – le terme est exact, je vous en remercie – de « vulnérabilité ». Vous avez touché juste. Il s'agit bien de vulnérabilité. Quant à nous, nous parlons de résilience. En effet, certaines Wallonnes et certains Wallons sont vulnérables. Nous parlons de mettre en place cette structure de résilience.

Vous dites qu'il ne faut pas 300 mesures, mais une trentaine de concrètes. On vous les dépose sur un plateau. Vous nous dites aussi que certaines choses existent déjà et que vous travaillez. Je ne doute absolument pas du fait que vous travaillez.

Le certificat PEB neuf comporte déjà un indicateur de surchauffe et vous avez demandé une évolution de la méthodologie. Un diagnostic wallon de vulnérabilité existe également. Notre question est précisément celle-ci : comment passer d'éléments existants à une stratégie cohérente, systématique et opérationnelle ?

(Réaction de M. Evrard)

Je vous entends et je partage.

Mais comment le fait-on ? Dans votre tête, vous êtes déjà en train de le faire. C'est comme quand je réponds à mon épouse qui me demande à quelle heure je rentre alors que je suis en route. Avec cela, elle ne sait toujours pas quand j'arrive, mais je suis « en route ». Vous comprenez ? C'est un peu ce qui se passe aujourd'hui.

Dans votre tête, vous y pensez et vous y travaillez, mais, de notre côté, on ne le sait toujours pas.

Le Gouvernement vient d'adopter sa stratégie d'adaptation. C'est un fait et nous nous en réjouissons. Le Gouvernement a annoncé le 27 août une stratégie à l'horizon 2060, avec neuf objectifs, Monsieur Evrard, ainsi qu'un premier plan 2026-2030, comprenant une vingtaine de mesures prioritaires à préciser avant la fin de l'année, chacune devant disposer d'un responsable, d'un calendrier, d'indicateurs et d'une estimation budgétaire.

Madame la Ministre, vous avez d'ailleurs explicitement parlé de rendre nos logements plus résilients. Nous pouvons vous répondre très simplement – je le dis aussi très respectueusement : chiche !

Nos deux résolutions peuvent précisément contribuer à donner un contenu concret au volet « Logement » de cette stratégie.

Il reste un dernier point : tout cela va coûter cher. Certaines mesures coûtent effectivement de l'argent. Nous ne voulons pas faire croire le contraire, ce serait faux. Cependant, un cadastre amélioré, un cahier des charges adapté, la formation des professionnels, des guides techniques, une meilleure coordination ou le fait d'intégrer une analyse de la surchauffe dans une rénovation prévue ne représentent pas tous de nouveaux programmes budgétaires massifs.

Aujourd'hui, il faut également se poser une question et l'intégrer dans nos raisonnements : à combien se chiffre le coût de l'inaction ? C'est une question que l'on doit franchement se poser aujourd'hui.

Monsieur le Président, pour ma conclusion, j'ai entendu Mme la Ministre et les collègues. Je pense que c'est une cause qui doit, toutes et tous, nous réunir. J'ai entendu la main tendue de la part de Mme Goffinet et des Engagés ; avec une porte légèrement ouverte, mais réellement, de M. Evrard, il n'y a aucune polémique possible à l'horizon. Il y a également le travail de Mme la Ministre, laquelle est engagée, qui nous dit qu'elle nous reviendrait d'ici la fin de l'année avec – excusez-moi, Monsieur Evrard – son plan, sa stratégie. J'ai entendu le soutien franc et massif du PTB, de Mme Bernard, et d'Ecolo, via M. Hazée.

Tout en laissant la parole aux uns et aux autres par la suite, je vous propose de ne pas demander le vote par rapport à ces deux propositions de résolution. Je prendrai contact avec chaque collègue des différents groupes pour améliorer encore les textes et, de cette manière, vous proposer, dans une prochaine commission, les deux propositions de résolution amendées et enrichies pour parvenir à un consensus effectif et efficace. Il s'agit de répondre, en tout, mais surtout en partie – vous l'aurez compris, pour la partie « Logement » –, à l'enjeu qui est devant nous et que je ne veux absolument pas partisan.

M. le Président. – On a entendu la proposition en guise de conclusion de Mme la Ministre, qui nous a expliqué en quoi elle travaillait sur la base de la stratégie adoptée par le Gouvernement et le travail sur un plan d'action. Oui, il y aura bien un plan 2026-2030. Elle a conclu en disant aux auteurs de la proposition : « Je travaille. Je vais m'inspirer des mesures concrètes que vous proposez. Je vous propose de reprendre la discussion lorsque je viendrai, au plus tard avant la fin de l'année, avec des textes ».

M. Devin nous dit qu'il ne demande pas le vote et qu'il va essayer, si j'ai bien compris, avec les autres groupes, de faire évoluer sa proposition. Il y a peut-être moyen d'œuvrer ensemble, puisque la cause est effectivement extrêmement importante.

Voilà les deux positions qui ont été exprimées. Vous appelez cela une main tendue des Engagés et une porte entrouverte du MR. De mon côté, j'ai vu ce point de vue exprimé un peu différemment, mais qui faisait preuve de la même ouverture. Je me tourne vers les collègues.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je voulais simplement adresser un petit mot pour M. Devin. Il est suffisamment malin pour, très habilement, évoquer les plans. En vérité, il m'a très bien compris. Évidemment qu'il faut des plans, une stratégie pour un gouvernement. J'ai simplement dit que trop de plans tuent les plans.

C'est toujours *friendly* pour un ministre de dire : « Vous savez, on a un article de presse le lendemain qui affirme que le ministre lance un plan pour ceci, un plan pour cela et un plan pour cela ». On doit aussi avoir l'honnêteté de faire une évaluation à un certain moment et de se demander ce qu'il reste concrètement après les effets d'annonce.

Par rapport à la multiplication des plans, j'ai la faiblesse de penser que – je l'entends de manière systématique dans vos discours, dans le positionnement qui est le vôtre et encore de manière plus claire, dans le chef du PTB –, quand on doit faire face à un problème – c'est le propre de la vie politique –, on nous dit systématiquement qu'il faut plus de moyens ou plus de personnel. À la sortie du covid, on a mobilisé des moyens et l'on a renforcé de manière considérable pour un résultat sur le terrain qui n'est pas toujours proportionnel aux attentes que l'on pouvait formuler en la matière.

Je prends votre exemple du référent Chaleur. C'est sympa, mais, aujourd'hui, dans les structures existantes, il y a certainement des personnes qui sont à même de pouvoir...

(Réactions dans l'assemblée)

On se rejoint – c’est bien ce que je disais –, il faut effectivement intégrer ces dimensions dans les structures existantes.

Je remercie Mme la Ministre pour ses éléments de réponse. On a vu de manière très concrète, à travers les résolutions 629, 630 et autres, qu’il y avait là une stratégie, un *masterplan*, qui donne la direction à suivre.

En conclusion, je rassurerai M. Devin : le printemps nous a décrit un tuyau noir, obscur et pas très encourageant, mais le printemps remplace l’hiver. Soyons optimistes pour les semaines et les mois qui viennent.

M. le Président. – Voilà que nous avons deux collègues qui essaient d’être poètes.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Mon collègue Stéphane Hazée est à cheval, comme on le fait sans cesse, sur plusieurs commissions. Il ne va pas à cheval, mais il est quand même à cheval.

J’entends les propositions des collègues. Quand cela coûte quatre à cinq fois plus cher de ne rien faire, investir et oser se dire que l’on ne peut pas juste fonctionner avec un budget identique à ce qui existe est quelque chose à prendre en compte. Je ne dis pas que l’on doit jeter de l’argent par les fenêtres, mais, aujourd’hui, toutes les analyses montrent que cela coûte beaucoup plus cher de ne rien faire que de prendre les devants et d’investir.

Je ne vous rejoins pas sur l’histoire du printemps qui suit l’été, l’hiver, je ne sais pas quoi... En tout cas, on a eu un été catastrophique...

M. Yves Evrard (MR). – C’était une boutade.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – On a un hiver qui arrive, qui va être extrêmement dur pour les familles et pour les ménages. Quand on voit le coût aujourd’hui des énergies fossiles, comme le gaz ou le mazout qui explose, il est hors de question de prendre le temps de se demander si l’on va faire quelque chose, et cetera.

Je n’ai pas dit que c’était ce qui a été dit et mis sur la table. Je sens qu’il y a quand même un accord pour que l’on avance de manière sérieuse, mais il faut avancer sérieusement. Si l’on doit repartir du Parlement pour aider le Gouvernement, on prendra la main tendue. Nous avons aussi pas mal de propositions déjà bien analysées et construites. Clairement, l’idée est que nous mettions à profit les semaines qui viennent pour travailler à quelque chose de sérieux, qui fait que le politique tende la main et prenne les choses en main pour que les Wallons et les Wallonnes n’aient plus à vivre de la même manière ce qu’ils ont vécu jusqu’ici.

Bien sûr, cela prendra du temps. On ne sait pas tout changer en quelques semaines, on est bien d’accord. Si l’on ne s’y met pas maintenant, on accusera chaque fois des retards ; on a vu combien c’est dramatique pour la vie même de certains habitants et habitantes de Wallonie.

M. le Président. – De l’intervention de la ministre, j’ai cru comprendre qu’elle travaillait d’arrache-pied sur le sujet.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je pense qu’effectivement nous sommes tous d’accord sur le constat : on ne peut pas continuer comme maintenant. On a vu, avec l’été que l’on a connu, que ne rien faire, coûte des vies humaines : presque 3 000 décès supplémentaires. Ce n’est plus acceptable et il y a effectivement urgence.

Différentes propositions sont dans les pipelines. On peut essayer de voir que ces propositions se rencontrent, mais il y aura inévitablement une discussion sur les moyens. Comme Mme Linard vient de le dire, ne rien faire coûte beaucoup plus cher encore. Il faudra, dans les discussions budgétaires, débloquer les budgets en conséquence.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je voulais juste corriger les propos.

Monsieur Devin, quand je dis : « Aides ciblées », c’est que je ne suis pas convaincue actuellement qu’il faille commencer à financer un store ; c’est ma réflexion actuelle. Par contre, que l’on fasse des actions ciblées par rapport à des personnes plus vulnérables, j’y souscris. C’est dans ce cadre que je suis plutôt en mode réflexion. C’est clair que l’inaction en matière climatique et environnementale coûte plus cher. Certains disent : « Quatre à six fois » ; d’autres disent : « 8 à 10 fois ». Cela coûte surtout en vies humaines, et une vie humaine n’a pas de prix. Il est important de ne pas travailler côté froid et côté chaud séparément, mais que ce soit intégré l’un dans l’autre. C’est dans ce sens que je voulais préciser mes propos.

M. le Président. – Parfait ! Il nous faut atterrir.

M. Devin, le primo-signataire, nous a proposé de remettre la proposition de résolution à l’arriéré. Voilà qui sera fait.

Nous n’avons pas de confiance à apporter au rapporteur, puisque nous n’avons pas clôturé définitivement le dossier. Il n’est pas interdit à Mme la Ministre ni au groupe socialiste d’avoir des contacts et de voir comment leur travail peut enrichir le travail qu’elle est en train de mener au sein de son

cabinet, conformément à la stratégie globale qui a été adoptée cet été par le Gouvernement.

**Proposition de résolution
visant à renforcer la prise en compte du confort
d'été et la prévention contre les vagues de
chaleur dans le cadre de l'accompagnement des
ménages à revenu modeste par le biais des guichets énergie et du dispositif MEBAR leur
octroyant une subvention pour la réalisation de
travaux permettant d'utiliser rationnellement
l'énergie,
déposée par Mme Muratore, M. Collignon,
Mme Péciaux, MM. Crampont, Devin et
Mme Morreale
(Doc. 632 (2025-2026) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à renforcer la prise en compte du confort d'été et la prévention contre les vagues de chaleur dans le cadre de l'accompagnement des ménages à revenu modeste par le biais des guichets énergie et du dispositif MEBAR leur octroyant une subvention pour la réalisation de travaux permettant d'utiliser rationnellement l'énergie, déposée par Mme Muratore, M. Collignon, Mme Péciaux, MM. Crampont, Devin et Mme Morreale (Doc. 632 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Je propose M. Evrard comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Evrard est désigné en qualité de rapporteur.

**Exposé de Mme Muratore, coauteure de la proposition
de résolution**

M. le Président. – La parole est à Mme Muratore.

Mme Sylvie Muratore (PS). – Madame la Ministre, la résolution que nous examinons aujourd'hui prolonge le travail que notre groupe a engagé sur l'adaptation de nos logements aux conséquences du changement climatique, mais elle porte sur un public très particulier : les ménages qui disposent de très peu de marges financières.

Avant de parler du dispositif MEBAR lui-même, nous devons regarder lucidement le contexte social et énergétique dans lequel ces ménages vivent aujourd'hui. La précarité énergétique reste une réalité structurelle en Wallonie. Le dernier baromètre régional complet disponible, basé sur les données 2022, estimait que 29,2 % des ménages wallons étaient touchés par une forme de précarité énergétique. Cette proportion montait à 33 % chez les locataires du privé, 37,9 % chez les personnes isolées et 37,4 % parmi les familles monoparentales.

L'IWEPS prévoit pour 2026 un recul de 1,8 % du pouvoir d'achat réel des ménages wallons, dans un contexte marqué par la flambée des prix énergétiques et le ralentissement économique. Un Wallon sur cinq vit par ailleurs dans un ménage exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Sur l'énergie, les signaux sont particulièrement préoccupants. Le prix du gaz augmente fortement : en septembre 2026, un nouveau contrat fixe coûte en moyenne 380 euros de plus par an qu'en juillet pour un ménage. Le mazout suit la même trajectoire : au 10 septembre, le litre de gasoil de chauffage pour une livraison de moins de 2 000 litres approche 1,48 euro le litre. Remplir une cuve de 1 000 litres représente ainsi une dépense proche de 1 480 euros, contre environ 1 000 euros au début de l'été.

L'IWEPS souligne lui-même que la hausse des prix énergétiques liée aux tensions géopolitiques pèse directement sur la consommation et le pouvoir d'achat des ménages wallons. À cela s'ajoutent des choix fédéraux, comme les hausses d'accises sur le gaz et le mazout.

Dans le même temps, les CPAS ont appris que l'enveloppe structurelle 2026 du fonds Gaz et Électricité serait diminuée. La Fédération des CPAS dénonce une perte de 10 millions d'euros sur l'article 6, celui qui permet précisément d'accorder des aides financières et de développer des actions de prévention.

Je le dis parce que tout cela forme un ensemble. Nous demandons aux ménages de réussir la transition énergétique. Nous leur disons qu'il faut moins consommer, mieux isoler, remplacer certains équipements, changer progressivement de modes de chauffage et adapter les logements au climat futur. Sur le principe, nous partageons évidemment cette nécessité. Toutefois, une transition ne peut être juste si elle exige d'abord un effort financier de ceux qui n'ont déjà plus aucune marge. Pour nous, le CPAS est le dernier rempart avant le vide.

Madame la Ministre, je voudrais également parler ici avec mon expérience d'ancienne présidente de CPAS, parce que derrière les tableaux, les seuils de revenus, les catégories et les dispositifs, se trouvent des femmes et des hommes. Croyez-moi, lorsqu'une personne franchit

la porte d'un CPAS pour expliquer qu'elle ne peut plus payer son énergie, nous ne sommes généralement pas face à quelqu'un venu chercher un effet d'aubaine. Pour beaucoup, demander de l'aide au CPAS constitue déjà une épreuve. J'ai vu des personnes pleurer dans un bureau parce qu'elles ne savaient plus comment payer leurs factures. J'en ai vu avoir honte, des personnes qui avaient travaillé toute leur vie et qui n'avaient jamais imaginé devoir un jour demander une aide, des parents qui calculaient s'ils pouvaient chauffer une pièce de plus, des personnes âgées qui réduisaient leur chauffage avant même de recevoir la facture suivante. L'effet de privation est malheureusement trop souvent sous-estimé.

Il faut rappeler cela lorsqu'on parle de MEBAR. Ici, nous ne sommes pas dans le confort supplémentaire, mais dans la survie quotidienne. Le CPAS est le dernier recours et c'est précisément pour cette raison que le dispositif MEBAR mérite toute notre attention. MEBAR est un petit dispositif avec un grand enjeu social. Le principe de base est assez simple : la Région wallonne octroie une subvention à des ménages disposant de revenus très modestes afin de réaliser des travaux permettant une utilisation plus rationnelle et plus efficace de l'énergie. Le demandeur doit passer par son CPAS. Le travailleur social constitue le dossier qui est ensuite transmis au SPW et examiné avec l'appui du guichet Énergie. Les revenus sont particulièrement bas. Au 28 mai 2026, le plafond s'élève par exemple à 1 708,46 euros par mois pour une personne isolée et à 2 308,89 euros pour un ménage, soit le revenu d'intégration majoré de 30 %.

La subvention atteint au maximum 2 000 euros, avec une possibilité de doublement dans certaines conditions. Nous parlons très clairement d'un dispositif destiné aux citoyens qui n'ont pas la possibilité de financer seuls les adaptations nécessaires. Le Gouvernement reconnaît lui-même l'importance particulière de ce public. Dans son Plan wallon de rénovation énergétique, le Gouvernement prévoit une réforme du dispositif pour 2026-2028, en précisant que celui-ci devra soutenir spécifiquement les ménages incapables de recourir à un prêt.

Nous espérons que cette réforme sera positive et dotée des moyens nécessaires, car, à partir du 1^{er} octobre 2026, l'essentiel de la nouvelle politique régionale de rénovation reposera sur des mécanismes de prêts. Or, les ménages MEBAR sont justement ceux pour lesquels le crédit n'est pas nécessairement une solution. On ne peut pas prêter à quelqu'un une capacité financière qu'il n'a pas. MEBAR doit rester un véritable filet social de la politique énergétique wallonne. Vous me direz : « Pourquoi adapter MEBAR aux canicules ? » Notre résolution part d'un constat assez simple : MEBAR permet déjà de financer plusieurs travaux qui peuvent avoir un impact sur le confort thermique – l'isolation, les menuiseries, la ventilation, les équipements de chauffage – ou certains travaux

accessoirs. Néanmoins, la prévention de la surchauffe estivale n'est pas aujourd'hui explicitement identifiée comme un objectif transversal du dispositif.

Or, les ménages modestes sont précisément parmi les moins capables de se protéger contre les fortes chaleurs. Ils ne peuvent pas toujours acheter une climatisation, ils ne peuvent pas toujours changer leurs fenêtres et ils ne peuvent pas facilement installer de protection solaire. Ils sont plus souvent locataires et ils vivent parfois dans des logements de moindre qualité. Le paradoxe serait particulièrement frappant : demander à tout le monde de s'adapter au changement climatique, tout en laissant seuls devant cette adaptation ceux qui n'ont aucun moyen financier. Notre texte ne propose pas de créer une nouvelle aide. Il ne propose pas un « MEBAR Été » supplémentaire. Il demande simplement d'adapter intelligemment l'outil qui existe déjà.

La proposition comporte huit demandes. Je ne vais pas les énumérer mécaniquement ; je les regrouperai autour de quatre idées.

La première est de savoir ce que MEBAR permet déjà. Nous demandons une évolution précise des travaux actuellement éligibles qui peuvent déjà contribuer au confort d'été. C'est important parce que notre objectif n'est pas précisément de créer des doublons. Une isolation adaptée, une ventilation ou certaines menuiseries peuvent déjà participer à la protection contre la chaleur. Commençons par identifier correctement l'existant.

La seconde idée est qu'il faut faire du guichet Énergie un point de vigilance contre la surchauffe. Aujourd'hui, le guichet Énergie intervient déjà dans l'analyse technique du dossier. Nous proposons simplement que son avis puisse attirer l'attention sur le risque de surchauffe lorsque la configuration du logement le justifie : par exemple, des logements sous toiture, une exposition importante au soleil, une mauvaise ventilation ou une occupation par une personne particulièrement vulnérable. Cela ne nécessite pas une nouvelle administration ; c'est une adaptation de l'expertise qui existe déjà.

La troisième idée est qu'il faut examiner quelques solutions sobres et très concrètes. Nous proposons d'évaluer si des équipements aujourd'hui insuffisamment couverts pourraient entrer dans MEBAR lorsqu'ils sont compatibles avec son objectif énergétique : par exemple, des protections solaires extérieures, des moustiquaires facilitant l'aération nocturne, des brasseurs d'air fixe, des dispositifs passifs limitant les apports solaires et une amélioration ou une remise en état de la ventilation. Je veux être très claire : nous ne proposons pas de financer indistinctement des climatiseurs. Au contraire, la climatisation classique doit rester l'exception pour certaines situations sanitaires particulières. En effet, si notre réponse à chaque degré

supplémentaire est un climatiseur supplémentaire, nous créons à la fois de nouvelles consommations, de nouvelles factures et de nouvelles inégalités.

La quatrième idée est qu'il est essentiel de ne pas compliquer davantage la vie des bénéficiaires et des CPAS. C'est un élément important de notre texte. L'évolution de MEBAR ne peut pas devenir une nouvelle couche administrative, ni pour le ménage, ni pour les CPAS, ni pour les guichets Énergie, ni pour les propriétaires lorsqu'un locataire est concerné. Elle doit être articulée avec les primes et les prêts sociaux, la SWCS et le Fonds du logement, afin que les ménages sachent clairement à quelle porte frapper.

À cet égard, il y a, Madame la Ministre, une articulation politique essentielle. À partir du 1^{er} octobre, la politique de rénovation reposera davantage sur le financement par le prêt. Je ne développerai pas ici cette réforme qui fera l'objet d'autres interventions de notre groupe, mais le Plan de rénovation du Gouvernement reconnaît lui-même qu'une partie des ménages est incapable de recourir au crédit. C'est précisément le public de MEBAR. Nous devons éviter qu'une transition vers une politique fondée davantage sur l'emprunt ne crée un angle mort. Ceux qui doivent le plus améliorer leur logement seraient aussi ceux qui auraient le moins accès au principal outil permettant de le faire. Pour ces ménages, MEBAR n'est pas un dispositif périphérique. Il peut devenir l'un des derniers outils permettant de participer réellement à la transition énergétique.

La transition doit s'effectuer avec les citoyens et non contre eux. Le calendrier politique n'est pas le calendrier du portefeuille d'un ménage. Décider qu'un système de chauffage doit être remplacé est une chose – rappelons que, depuis le 1^{er} janvier 2025, le financement des chaudières fossiles n'est plus autorisé –, pouvoir financer son remplacement en est une autre. Expliquer qu'une rénovation est rentable sur 20 ans est une chose, trouver les milliers d'euros nécessaires aujourd'hui en est une autre. Pour un ménage qui termine le mois avec quelques dizaines d'euros disponibles, la question n'est pas de savoir quel est le retour sur investissement, mais comment payer les factures la semaine suivante. C'est cette réalité que notre politique énergétique doit aussi regarder.

En conclusion, il n'est pas ici question d'effet d'aubaine. Notre résolution est modeste dans son architecture : huit demandes, pas de nouvelles primes, pas de nouveaux dispositifs et pas de nouvelle administration. Toutefois, derrière ces huit demandes se trouve une question politique essentielle : qui voulons-nous emmener dans la transition énergétique ? Uniquement ceux qui peuvent emprunter ? Uniquement ceux qui peuvent préfinancer leurs travaux ? Uniquement ceux qui disposent déjà d'un logement performant et d'une épargne, ou également celui qui vit

avec 1 700 euros par mois et qui n'a aucune capacité d'emprunt ? C'est là que MEBAR prend tout son sens.

Je voudrais terminer par une conviction. Lorsqu'un ménage qui dispose de revenus extrêmement faibles demande 2 000 euros pour isoler une partie de son logement, réparer sa ventilation ou installer demain une protection contre une surchauffe devenue insupportable, nous ne sommes pas dans l'effet d'aubaine. Nous sommes dans la politique sociale la plus élémentaire. Nous sommes dans la dignité et, parfois, dans la survie.

Je parle aussi avec l'expérience de quelqu'un qui a présidé un CPAS. Quand des citoyens arrivent au bout du parcours, lorsqu'ils franchissent cette porte parce qu'ils ne peuvent plus payer leur énergie, beaucoup ne demandent pas davantage que les autres, ils demandent simplement de pouvoir vivre normalement. Certains arrivent avec leurs factures, certains avec leurs dettes, certains avec leur honte et certains pleurent. Nous ne devons jamais oublier ces visages lorsque nous élaborons une politique énergétique.

Oui, il faut réussir la transition climatique. Oui, il faudra transformer profondément notre parc de logements. Oui, les comportements devront aussi évoluer. Mais notre responsabilité politique est de faire en sorte que cette transformation ne laisse personne derrière. Cette résolution est volontairement constructive. Si certaines formulations doivent être précisées, précisons-les. Si certaines solutions existent déjà, identifions-les. Si d'autres sont techniquement plus pertinentes, discutons-en et amendons le texte. Notre main est tendue.

M. le Président. – Madame Muratore, bravo à vous. En effet, je pense que c'est la première fois que vous défendiez l'un de vos textes.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – J'aimerais commencer par remercier Mme Muratore pour cette main tendue.

Merci également pour ces réflexions tournant autour de cette proposition de résolution qui aborde un sujet tellement important et concret. En effet, les épisodes de chaleur de cet été l'ont encore rappelé : ils affectent la santé, la qualité de vie et les conditions d'habitat. Ils frappent plus durement encore les personnes fragilisées, les personnes âgées, les personnes précarisées ou malades.

Nous nous retrouvons pleinement sur le constat qui est fait dans le texte que vous venez de nous présenter, Madame Muratore. Toute une série de pistes qui sont reprises sont tout à fait légitimes. À titre d'exemple,

mieux informer les ménages, les aider à identifier les travaux utiles, prendre davantage en compte, lorsque cela est pertinent, le risque de surchauffe dans les conseils qui leur sont adressés. Nous partageons là aussi toute une série de constats, de raisonnements et de réflexions.

Par ailleurs, il faut partir de la réalité : MEBAR finance déjà des travaux qui peuvent contribuer au confort thermique, comme l'isolation, les châssis, les vitrages, la ventilation et certains équipements énergétiques. Depuis avril 2026, les pompes à chaleur air-air peuvent aussi être éligibles sous des conditions strictes de performance thermique du logement. Mentionnons aussi le fait qu'à ce stade, aucune évaluation spécifique de la surchauffe dans MEBAR n'a toutefois été réalisée.

Les demandes adressées à l'administration sur cette problématique restent par ailleurs assez peu fréquentes. Cela ne signifie pas que la chaleur n'est pas un enjeu, bien évidemment, mais cela impose de travailler avec méthode. Dès lors, selon nous, avant de modifier l'arrêté, il faudrait identifier les besoins réels et les publics concernés, les solutions les plus efficaces, le coût des adaptations, leur compatibilité avec l'objet juridique de MEBAR, c'est-à-dire l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.

Nous insistons et nous soulignons le fait que nous sommes favorables à une information renforcée, à la mobilisation de l'expertise – par exemple, des guichets Énergie –, à l'examen de solutions passives telles que les protections solaires lorsqu'elles sont pertinentes et à l'accompagnement des ménages les plus fragiles. Les guichets, soulignons-le, disposent déjà de compétences, d'un support technique sur la surchauffe et d'un référent au sein de leur réseau. Il faut valoriser ces ressources, selon nous, avant de créer de nouvelles procédures.

Enfin, rappelons aussi le fait, comme la ministre l'a rappelé il y a quelques instants lors de la discussion précédente, que le Gouvernement wallon a adopté, le 27 août dernier, la Stratégie wallonne d'adaptation, qui fait de la réduction de la vulnérabilité aux vagues de chaleur un objectif stratégique et qui prévoit d'améliorer la performance thermique estivale du bâti wallon en priorisant les logements et les équipements accueillant des publics vulnérables. Ce plan d'action 2026-2030 comporte le calendrier, le budget, les responsabilités et les indicateurs. Vous avez précisé tout à l'heure que les mesures seraient déposées avant la fin de l'année.

Nous ne partons clairement pas d'une page blanche ; vous l'avez également rappelé, Madame la Ministre. Nous devons maintenant mettre en œuvre cette stratégie avec cohérence, sans multiplier les aides ni contourner le travail d'évaluation indispensable. C'est pourquoi, tout en reconnaissant l'intérêt de toute une série des pistes qui sont contenues dans cette résolution, nous ne

pourrons pas soutenir le texte en l'état. À nouveau, nous vous remercions pour la main tendue.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci à Mme Muratore pour la présentation de ce projet de résolution que le PTB va soutenir.

En plus de toute la discussion que l'on vient d'avoir sur les effets de la chaleur en matière de logement, cette proposition de résolution met le doigt sur une réalité qui est effectivement très importante : le réchauffement climatique n'est pas une abstraction et le réchauffement climatique s'abat violemment sur un public modeste et précarisé, et ce, plus violemment que sur le reste de la population.

La résolution propose des mesures qui sont simples, des mesures de bon sens. Il faut intégrer la lutte contre les surchauffes estivales dans le dispositif MEBAR, qui aide effectivement les ménages à revenus modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ce n'est pas une nouvelle usine à gaz ni un nouveau subsidé, mais une proposition d'adapter un outil existant pour qu'il protège aussi les gens contre la chaleur, avec concrètement les protections solaires, la ventilation et des moustiquaires pour aérer la nuit. Ce sont toutes des solutions qui sont sobres, concrètes et accessibles ; c'est une approche que nous soutenons. C'est nécessaire d'y porter attention parce que, comme pour l'ensemble des problèmes qui se posent en matière de logement, on est en retard.

Il y a eu le plus grand incendie de l'histoire de la Wallonie. Il y a eu trois vagues de chaleur qui ont, rappelons-le, fait presque 3 000 morts, dont la moitié en Wallonie. Ces morts ont tous un nom et un visage. Ce sont des personnes âgées, des personnes isolées et des familles qui vivent sous les toits, dans des logements mal ventilés, sans protection solaire et sans 1 euro pour s'adapter.

On a reçu un message d'une dame qui nous a dit : « Mon papa fait partie des presque 3 000 décédés. Il a été retrouvé décédé dans son logement où il faisait 48 degrés ». Quand on a des témoignages pareils, on ne peut que se dire qu'il faut vraiment faire quelque chose très vite. C'est la réalité du dérèglement climatique en Wallonie. Le 27 août, Madame la Ministre, vous êtes venue avec l'annonce qu'il y aura une vingtaine de mesures d'ici la fin de l'année. Vous venez de confirmer dans le débat précédent que, oui, vous allez les déposer, mais il y a urgence. En même temps que vous annoncez le dépôt d'une série de mesures – dont on se réjouit de prendre connaissance –, votre Gouvernement annonce aussi toute une série d'économies et une austérité budgétaire.

Nous posons la même question que lors du débat précédent. Si l'on veut prendre des mesures efficaces et urgentes contre le réchauffement climatique s'inscrivant également dans un processus de planification, il faudra un budget. On se demande dès lors comment le Gouvernement va parvenir à dégager les moyens nécessaires. On est très curieux. On a des propositions en matière de budget que l'on formulera dans le cadre des discussions budgétaires. Pour l'instant, le PTB votera cette résolution parce qu'elle va dans le bon sens ; mais en même temps, il va falloir aussi creuser la question des moyens mobilisés pour en réaliser les ambitions.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'aimerais dire un bref mot pour remercier également l'auteur du texte ou les auteurs du texte. Celui-ci nous semble répondre à une vraie question exprimée de façon fort raisonnable. Il n'est pas proposé, de but en blanc, de modifier l'arrêté MEBAR, puisque le travail est soumis à une évaluation – cela répond, je trouve, à l'une des critiques formulées. L'accent est également mis sur le renforcement de l'information, qui appartient aux éléments qui ont fait l'objet d'une convergence de vues.

Enfin, le seul élément qui dépasse l'évaluation et l'information, c'est le travail sur le cahier spécial des charges dont M. Evrard rappelait tout à l'heure le caractère incontournable. Je veux exprimer ici le soutien du groupe Ecolo à la démarche, mais également questionner une forme de propos contradictoires, puisqu'il est question de main tendue acceptée, et en même temps de renvoi du texte dans les lattes. Si cette démarche constructive est réellement prise pour ce qu'elle est, ne peut-il pas y avoir un travail d'amendement pour affiner ce qui doit l'être et réunir un consensus ici, au sein de cette Commission ? Je pose aussi la question, mais je ne vais pas me substituer aux auteurs qui auront une approche plus large et une légitimité plus grande pour formuler des commentaires.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je ne vais pas refaire l'historique et reposer le cadre dans lequel votre résolution s'intègre. On est bien tous conscients que, vis-à-vis de cette vague de chaleur, de cette situation nouvelle, des enjeux climatiques et du public plus vulnérable qui est touché, il faut faire quelque chose.

Ce qui est intéressant dans le texte que vous proposez, c'est l'identification des populations qui cumulent précarité et exposition climatique. Vous proposez de faire évoluer MEBAR, qui est un outil destiné à des personnes à revenus modestes, plutôt que de créer une nouvelle prime ou un nouveau prêt. C'est assez cohérent par rapport à la stratégie du Gouvernement que Mme la Ministre a exprimé ce

matin, puisqu'elle a évoqué le fait qu'il était important d'utiliser les outils existants, et de les adapter plutôt que recréer de nouveaux dispositifs. On a déjà à disposition plusieurs dispositifs. Il est intéressant d'avoir une vision d'ensemble et de rééquilibrer les choses.

Un autre point positif que je voulais souligner, c'est la demande d'évaluation préalable qui me semble raisonnable. Le Gouvernement est en effet invité à vérifier ce qui est couvert, s'il y a des doublons et s'il y a des manques réels.

J'ai trois éléments de réflexion qui me viennent concernant votre exposé ; j'aimerais les évoquer afin d'être sûre qu'ils sont bien corrects. MEBAR, à l'origine, est un dispositif destiné à une utilisation rationnelle de l'énergie. Ici, on se dirige sur une logique qui est plus proche de celle d'un dispositif – je ne trouve pas le mot « dispositif » – avec plus de confort, pour ne pas avoir trop chaud. Je me demandais si votre volonté est de faire évoluer ce dispositif d'utilisation rationnelle de l'énergie vers un programme plus général d'adaptation climatique au logement. On détourne en quelque sorte l'origine du dispositif MEBAR vers un autre. Si je comprends bien, il s'agit de le faire évoluer. J'ai peur que l'on oublie le point d'origine, à savoir l'efficacité énergétique. La question que je me pose in fine, c'est bien celle du véhicule le plus adéquat. Ce l'est peut-être, mais je n'ai pas creusé dans ce sens.

Le deuxième élément, c'est le fait qu'il faille introduire une analyse, une évaluation systématique du risque de surchauffe dans les dossiers de guichet de l'énergie. Je comprends l'intérêt. Il est important d'être efficace, réactif, mais je ne voudrais pas non plus qu'il y ait une lourdeur administrative. Dans le cadre de la rédaction de votre proposition de résolution, avez-vous eu une discussion, notamment avec un guichet Énergie, pour voir la réalité de travail, s'il n'y a pas moyen, déjà à l'heure actuelle, d'alléger le travail qui est fait ?

Enfin, le dispositif MEBAR dispose actuellement de moyens financiers très ciblés. Il est important de s'assurer que les nouvelles catégories de travaux qui seraient créées ne réduisent pas les interventions traditionnelles prioritaires, surtout à l'aube de l'hiver. Le climat change. Il fait très chaud maintenant, mais l'enjeu dans l'immédiat, c'est l'hiver. Certains spécialistes disent que ceux à venir vont être plus forts. Comment faire pour s'assurer que les nouvelles catégories ne vident pas la base et l'origine du dispositif MEBAR ?

Si les objectifs qui sont poursuivis sont plutôt pertinents, je pense qu'il est important d'intégrer la question du logement et de la surchauffe dans le cadre cohérent d'une stratégie d'adaptation. C'est pour cela qu'il est intéressant d'avoir une vision claire. Il ne faut pas non plus saucissonner, mais il faut surtout que cela s'intègre dans la réforme des primes et la réforme du PEB. Il est important de voir comment cela pourrait

s'articuler avec les unes et les autres. Une analyse plus approfondie devrait être menée dans ce cadre pour avoir une cohérence par rapport à ce qui est déjà amené sur le terrain, avec les volets PEB et primes prêt. Il convient que ce soit cohérent, efficace et pragmatique sur le terrain puisque les guichets Énergie sont sollicités dans ce cadre-ci.

J'aimerais aborder un dernier élément sur lequel je n'ai pas l'information, car cela fait un petit temps que je n'ai pas interrogé le Gouvernement à ce sujet. Le Gouvernement s'est engagé dans une réflexion sur l'évolution du dispositif MEBAR, mais je ne sais pas du tout où il en est. Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur ce sujet ? Cela permettrait de voir s'il y a des adaptations à faire et de compléter notre vision des choses.

M. le Président. – Je pense que nous avons fait le tour des différents groupes, sauf si quelqu'un veut rajouter quelque chose à ce stade.

Madame Muratore, avant de vous redonner la parole, je propose de faire comme tout à l'heure avec M. Devin : Mme la Ministre a quelque chose à dire, elle va réagir, on lui a posé des questions aussi. Ensuite, je vous redonnerai la parole.

La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Au regard du mécanisme existant qui est actuellement en vigueur, MEBAR, plusieurs éléments peuvent être apportés ; certains ont été cités. Les travaux actuellement éligibles dans le cadre de MEBAR n'ont pas pour objectif premier d'améliorer le confort d'été, ce n'est pas ce qui est visé par ce dispositif. Cela étant, il est évident que toute une série de travaux peuvent contribuer à limiter le risque de surchauffe. Je pense à des travaux d'isolation ou au remplacement des châssis et des vitrages, qui permettent d'améliorer les performances thermiques globales du logement et qui peuvent, dans certaines configurations, tout au moins améliorer la performance en cas de fortes chaleurs.

Il faut relever également une évolution récente du dispositif MEBAR – depuis avril 2026, nous l'avons modifié – qui permet de prendre en compte les pompes à chaleur air-air parmi les investissements éligibles. C'est une technologie qui peut agir directement pendant un épisode de fortes chaleurs, puisqu'une pompe à chaleur air-air peut également être utilisée comme système de climatisation.

Cette possibilité reste toutefois encadrée par des conditions strictes, en particulier pour éviter qu'une telle installation entraîne une augmentation importante de la consommation d'électricité des bénéficiaires avec des coefficients maximaux de transmission thermique de l'habitation, qui doivent être respectés préalablement à la subside. C'est logique, mettre une pompe à

chaleur dans une maison qui n'est pas isolée, qui est mal dimensionnée et qui consomme trop, cela ne convient pas. On en est bien conscients. C'est une condition importante parce que MEBAR doit rester aussi cohérent avec son objectif fondamental qui est de permettre une utilisation rationnelle, efficiente de l'énergie et, in fine, de contribuer à la diminution de la facture énergétique des ménages à revenus modestes.

Jusqu'à présent, les bénéficiaires MEBAR font relativement rarement état auprès de l'administration ou des guichets d'un besoin spécifique en matière de protection contre les vagues de chaleur. Cela ne signifie nullement que la problématique n'existe pas. Nous savons que l'évolution du climat et que la multiplication des épisodes de fortes chaleurs sont tout à fait susceptibles de rendre cette question plus fréquente, en particulier pour les ménages qui sont en difficulté et qui disposent de moins de possibilités pour adapter leur logement.

L'intégration de nouveaux travaux qui visent spécifiquement à améliorer le confort d'été dans MEBAR devrait s'inscrire dans le cadre juridique existant et dans le cadre du décret relatif à l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie sur lequel repose le dispositif MEBAR. Dès lors, les solutions que l'on va privilégier sont passives et sobres. Elles vont permettre de limiter la surchauffe sans générer de consommation énergétique supplémentaire. Je pense, par exemple, aux protections solaires.

Concernant plus particulièrement les guichets Énergie, ils disposent de compétences et d'outils qui leur permettent de répondre à ces questions liées aux fortes chaleurs. Ils disposent aussi d'un support technique lié à la problématique de la surchauffe des logements. Je vous rejoins sur le fait qu'il est tout à fait essentiel – on en a parlé tout à l'heure aussi pour les deux autres résolutions – que les guichets Énergie soient en capacité de renseigner clairement les gens, tant sur le confort hivernal que sur la question de la surchauffe. C'est évident. On y travaille et ils disposent déjà d'ailleurs d'une expertise sur cette question. Maintenant, il faut encore harmoniser ce qui est dit dans tous les guichets, mais on y travaille également.

Au sein du dispositif d'accompagnement, il existe déjà des ressources qui permettent de prendre en considération cette problématique. Il faut insister aussi sur le fait que l'administration est très rarement sollicitée sur la question spécifique de la protection contre les vagues de chaleur. Néanmoins, ce n'est pas pour autant que cela ne va pas se produire davantage et que cela ne doit pas être adressé, mais il faut procéder de manière proportionnée et pragmatique sur cette question. Avant d'élargir substantiellement le dispositif, il faut mieux objectiver les besoins rencontrés sur le terrain, identifier les travaux qui contribuent déjà au confort d'été et vérifier ceux qui pourraient, le cas échéant, être intégrés dans le décret. C'est d'ailleurs ce

qui est globalement prévu. L'objectif est de renforcer progressivement la prise en compte du confort d'été, sans créer un dispositif parallèle et sans alourdir aussi le dispositif et les démarches pour les ménages, ni pour les CPAS ni pour les guichets Énergie. Je vais rester très attentive à cette problématique.

De ce qui est prévu sur le dispositif MEBAR, on a procédé en avril 2026 à cet élargissement aux pompes à chaleur air-air ; il est prévu d'intégrer le MEBAR dans le nouveau système de soutien à la rénovation d'ici la création de l'Agence de l'habitation. Ce sera plus lisible.

Quant à l'incapacité à recourir au crédit, j'ai donné des éléments de réponse tout à l'heure. Je comprends cette question, je la connais. J'ai bien indiqué tout à l'heure que, sur les conseils du CEHD, du HCS et d'autres, la réflexion avait lieu en deux temps : il y a d'abord un régime de soutien global, qui va entrer en vigueur au 1^{er} octobre ; parallèlement, dans un second temps, il y a une réflexion sur une série d'autres mécanismes qui viseraient spécifiquement les personnes qui n'ont pas cette capacité d'emprunt. C'est également en cours de travail pour le moment.

Vous avez évoqué le fait qu'il n'est pas du tout question d'effet d'aubaine ; je le conçois bien et j'en suis tout à fait consciente. Je pense qu'il faut aussi embarquer tout le monde, c'est évident, mais on doit veiller à bien évaluer ce qui existe déjà, à le modifier correctement et, surtout, à améliorer ce qui existe déjà et à rendre les dispositifs plus efficaces. C'est vraiment ce à quoi je m'attelle ; comme je l'ai dit, tous ces travaux sont dans le *pipe*.

Je ferai la même conclusion que pour les deux autres résolutions : laissez-nous avancer et rediscutons de cela ultérieurement, quand j'aurai eu l'occasion de proposer la suite des textes.

M. le Président. – La parole est à Mme Muratore.

Mme Sylvie Muratore (PS). – Madame la Ministre, je suis rassurée, car votre discours est un peu plus positif que celui de M. Janssen. Je vous remercie de souligner que notre résolution porte sur un sujet important et concret.

Cependant, quand vous parlez de pompes à chaleur, cela demande énormément d'investissements et je pense que ce n'est vraiment pas concret, car c'est presque impossible pour toutes ces personnes qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles, dans des maisons qui sont de vraies passoires énergétiques. L'installation d'une pompe à chaleur dans un tel logement me semble complètement irréalisable.

Madame Bernard, je vous remercie pour votre soutien. Je vous rejoins lorsque vous dites que c'est le public le plus précarisé qui est le plus touché. Nous voulons clairement adapter l'outil et non y ajouter de

nouveaux dispositifs. On ne veut pas d'une usine à gaz ; on veut juste renforcer l'outil.

Madame Goffinet, pourriez-vous répéter vos questions, s'il vous plaît ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – En premier lieu, je vous ai demandé si vous aviez eu des contacts avec les guichets Énergie par rapport au fait que, justement, vous ajoutez une action supplémentaire. De quelle manière cela pourrait-il être intégré pour alléger le travail ?

Mme Sylvie Muratore (PS). – C'est une remarque pertinente, mais nous n'avons pas eu de tel contact. Nous allons adapter notre texte par rapport à cela.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Ma deuxième question était la suivante : votre volonté est-elle de faire évoluer le dispositif ? Pourquoi n'avez-vous pas utilisé un autre véhicule, puisque l'on s'éloigne de la mission de base ?

Mme Sylvie Muratore (PS). – On pense que c'est le véhicule le plus adéquat pour notre public précarisé.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Ma dernière question était plutôt un constat. Je disais qu'il fallait être attentif par rapport au développement d'autres interventions afin de ne pas s'éloigner de l'objectif de base, à savoir l'utilisation énergétique à bon escient, qui est tout aussi essentielle.

M. le Président. – La parole est à Mme Muratore.

Mme Sylvie Muratore (PS). – Nous proposons de mettre cette proposition à l'arrière de notre Commission, afin de laisser Mme la Ministre avancer sur le sujet. On reviendra plus tard pour de plus amples informations.

M. le Président. – Très bien. Il en sera fait ainsi, sauf s'il y a des expressions contraires. Mais comme je l'ai dit, le groupe socialiste est maître de son texte.

Pas de confiance au rapporteur ni au président puisqu'il n'y a pas de fin écrite à ce stade.

Nous allons passer, dans quelques instants aux questions et interpellations, mais je vous propose de faire une petite pause. Il faut se régénérer les neurones parce que cela fait long depuis ce matin, et l'on est loin d'avoir fini.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 10 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 18 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

de M. Jean-Jacques Cloquet

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gestion de la fermeture programmée de l'aéroport de Charleroi en 2028 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la gestion de la fermeture programmée de l'aéroport de Charleroi en 2028 ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans le cadre de la rénovation complète de l'unique piste de l'aéroport de Charleroi, la fermeture de ce dernier a été programmée pour une durée de 11 semaines entre le 15 août et le 31 octobre 2028. Cette fermeture, nécessaire au regard de l'ampleur des travaux envisagés, constitue néanmoins un enjeu majeur pour l'activité économique et l'emploi liés à l'aéroport, mais également pour les nombreuses compagnies aériennes qui y opèrent et pour les millions de passagers qui l'utilisent durant cette période.

Dès lors, une réflexion a-t-elle été menée – je le suppose en tout cas – avec BSCA, la SOWAER et les administrations régionales sur les impacts liés à cette fermeture ? Quels contacts ont été pris à ce jour avec les compagnies aériennes ? Une réflexion spécifique est-elle menée concernant le report d'une partie importante, voire de la totalité des vols – je ne le pense pas – vers l'aéroport de Liège durant cette période, afin de permettre aux compagnies de poursuivre leurs activités en Wallonie et, surtout, de les récupérer après l'arrêt de la piste ?

Des contacts ont-ils été pris avec l'aéroport de Liège dans ce cadre ? Le Gouvernement wallon envisage-t-il de mettre en place, en concertation avec les aéroports de Liège et Charleroi et les compagnies aériennes concernées, un dispositif permettant d'assurer une continuité maximale des opérations en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, j'ai déjà pu m'exprimer à différentes reprises sur le sujet et je me permettrai de vous renvoyer également à mes réponses à votre question orale posée lors de la Commission du 13 juillet. Je rappellerai qu'un projet transverse, mené avec l'ensemble des parties prenantes concernées, a été initié pour sécuriser l'exécution de ce chantier majeur, d'en maîtriser et d'en limiter les impacts humains, opérationnels et financiers. L'un des leviers essentiels du dispositif repose sur les aspects ressources nécessaires et occupations pour le personnel de BSCA, pour lequel BSCA a entamé des échanges avec l'ONEM concernant les conditions d'octroi d'une rémunération du personnel qui serait impacté.

La bonne préparation de ce chantier nécessite qu'une attention particulière soit portée à la coordination avec les compagnies aériennes, à l'organisation des activités des entreprises présentes sur le site ainsi qu'à la continuité des opérations techniques indispensables au fonctionnement de la plateforme. À ce stade, les modalités précises doivent encore être affinées à mesure de l'avancement du projet et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. BSCA a déjà communiqué à Ryanair les modalités opérationnelles qui sont relatives au départ des appareils basés prévu le 15 août 2028 et à leur retour programmé le 1^{er} novembre 2028.

C'est une période de 11 semaines durant laquelle l'activité est modérée, où l'aéroport ne sera pas en mesure d'assurer ses opérations. Pour pallier cette fermeture, l'exploitation du terminal d'un aéroport situé à proximité de BSCA constitue l'une des options actuellement envisagées. Toutefois, à ce stade, aucune décision n'a encore été arrêtée et c'est une hypothèse qui doit encore être évaluée au travers d'analyses, comme vous vous en doutez, et d'études préalables.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, BSCA souhaite ne pas communiquer davantage sur les options envisagées à ce stade. Les managements des sociétés de gestion des deux aéroports wallons ont des échanges constructifs à cet égard.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – C'est important et l'on est bien d'accord sur la confidentialité. Au départ, certaines personnes se disaient que c'est un arrêt pendant la période haute et ce n'est pas une bonne solution, sauf que cela limite, vu que les autres aéroports sont saturés aussi, à l'exception de nos amis liégeois. On verra. C'est important de s'y préparer suffisamment à l'avance pour ne pas avoir de mauvaise surprise.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'aérodrome de Cerfontaine »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'aérodrome de Cerfontaine ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, on va parler d'un microaéroport, celui de Cerfontaine. Je vous ai déjà interpellée à ce sujet. En juillet dernier, juste avant l'interruption de nos travaux, nous avons pu faire le point sur les potentiels impacts des projets de la Défense et du redéploiement de l'aérodrome de Cerfontaine. Dans votre réponse, vous avez souligné le manque de vision clairement établi par le ministre de la Défense sur l'ampleur du projet et son emprise potentielle sur le site de l'aérodrome.

Y a-t-il eu des avancées sur ce dossier ? Avez-vous pu obtenir une réponse du ministre de la Défense à la suite de votre courrier ? Confirme-t-il que le choix du site d'accueil sera tranché durant cette législature pour un achat potentiel avant 2035 ? La concertation annoncée par le ministre de la Défense en juin dernier, visant à étudier l'implémentation de l'unité de franchissement sur le site de Cerfontaine, est-elle entamée ou, a minima, des premiers contacts sont-ils pris ? Pouvez-vous faire le point sur le processus de reprise du site par la société EBCF Airfield et les investissements tant publics que privés qui devaient l'accompagner ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme vous l'évoquez dans votre question, j'ai interpellé le ministre de la Défense par courrier pour obtenir plus de détails sur la nature exacte du projet, ses implications potentielles sur le site dans un *momentum* plus clairement défini. Ce courrier est toujours sans réponse à ce jour. L'objectif aujourd'hui est de garantir le redéploiement du site tout en protégeant les intérêts de la Région et des nouveaux exploitants.

Je vous renvoie aussi à mes précédentes réponses sur le sujet. Depuis le 1^{er} juillet dernier, la société EBCS Airfield assure la gestion commerciale de l'aérodrome de Cerfontaine. Le projet vise à insuffler une nouvelle dynamique à l'aérodrome. Les nouveaux gestionnaires ont identifié deux priorités majeures pour le développement du site : le renforcement de son

attractivité touristique et la mise en œuvre d'une gestion plus respectueuse de l'environnement.

Plusieurs initiatives concrètes ont déjà été engagées. Le club-house a été entièrement rénové. Il a été confié à un gestionnaire HORECA. L'atelier de maintenance a également été remis en état, et est désormais mis à disposition d'un exploitant qui y a développé des activités. Par ailleurs, les gestionnaires souhaitent renforcer les collaborations entre les acteurs touristiques de la région pour mieux intégrer l'aérodrome dans le tissu économique et touristique local.

Sur le plan environnemental, le projet prévoit de réduire progressivement l'empreinte carbone de ces installations. À cet effet, plusieurs investissements sont envisagés, notamment l'installation de panneaux photovoltaïques, la mise en place de bornes de recharge pour l'aviation électrique, et plus globalement, la volonté de sortir progressivement de l'usage des énergies fossiles.

C'est une nouvelle gouvernance qui s'inscrit ainsi dans une démarche qui vise à concilier développement des activités aéronautiques, attractivité du territoire et transition environnementale.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – C'est très bien. On a annoncé aussi des investissements sur les lacs de l'Eau d'Heure. C'est une superbe région. Je me réjouis d'entendre tous ces projets. Quant au ministre de la Défense, il faut d'abord qu'il sache sur la carte où se trouve Cerfontaine avant de vous répondre.

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la privatisation des aéroports wallons »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la privatisation des aéroports wallons ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Je ne suis pas ici pour critiquer les membres du Gouvernement, comme M. Cloquet. Je vais me permettre simplement d'interpeller Mme la Ministre par rapport à ses compétences au sein du Gouvernement de Wallonie.

Madame la Ministre, nous vous avons interrogée à plusieurs reprises sur l'évolution de la politique actionnariale des aéroports wallons.

En juin dernier, vous indiquiez que la stratégie globale du Gouvernement serait arrêtée « avant l'été parlementaire ». Vous rappeliez les balises fixées par la Déclaration de politique régionale : réduire la dépendance des outils aéroportuaires aux subventions publiques, renforcer leur professionnalisation grâce à l'expertise d'actionnaires privés, tout en maintenant entre les mains de la Wallonie les leviers nécessaires à une croissance équilibrée.

Vous précisiez également que des échanges étaient encore en cours avec certaines parties concernées.

Nous sommes désormais à la rentrée parlementaire. Il est légitime de savoir où en est ce dossier qui touche directement à la maîtrise publique d'infrastructures stratégiques pour la Wallonie. En effet, alors que la Flandre a décidé de renforcer sa présence dans le secteur, la volonté du Gouvernement wallon interroge de plus en plus.

La stratégie annoncée a-t-elle été présentée au Gouvernement ? Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ? Quelles orientations ont été retenues concernant l'évolution de l'actionnariat de BSCA et de Liege Airport ? Jusqu'où le Gouvernement entend-il augmenter la part de l'actionnariat privé dans les sociétés de gestion des aéroports wallons ? Quelles garanties concrètes entendez-vous maintenir en matière de contrôle public, d'emploi, d'investissements, d'environnement et de respect des riverains ? Avec quels acteurs les discussions que vous évoquiez en juin ont-elles été menées et à quel stade se trouvent-elles aujourd'hui ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je vous confirme la volonté du Gouvernement wallon de mettre en œuvre l'accord de majorité tel qu'il a été formalisé dans la DPR.

Je vous rappelle celle-ci, parce que c'est la seule balise – la balise fondamentale – que nous pouvons confirmer dans le cadre de ce dossier à ce stade : « Le schéma de gouvernance des deux aéroports devra continuer à évoluer pour améliorer l'efficacité et permettre une plus grande autonomie des sociétés de gestion pour qu'elles puissent développer les outils aéroportuaires, accroître les synergies et la rentabilité des outils et optimiser les processus au sein des structures décisionnaires et opérationnelles.

Dans ce cadre, le Gouvernement travaillera au renforcement éventuel de l'ancrage des actionnaires privés dans les sociétés de gestion des aéroports wallons, tout en veillant à conserver une maîtrise quant aux décisions et intérêts stratégiques et au maintien des mécanismes de régulation garants de l'emploi, de

l'environnement et du respect du cadre de vie des riverains.

Une participation accrue éventuelle des actionnaires privés devra permettre à BSCA et Liege Airport de continuer de se professionnaliser et de se développer. Le rôle de régulateur et l'actionnariat des pouvoirs publics doit ainsi pouvoir évoluer en tenant compte des résultats et des perspectives des outils.

Il conviendra d'analyser cette perspective en permettant une renégociation des conventions liant la Wallonie et les sociétés de gestion des aéroports, au regard du montant des subventions allouées pour la prise en charge des dépenses régaliennes et en tenant compte des intérêts budgétaires et financiers de la Région ».

Cette majorité a toujours été extrêmement claire et transparente à cet égard. Les balises sont très claires. Concernant vos autres questions, vous comprendrez que je ne puisse y répondre, considérant les échanges qui sont en cours et ceux à venir.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur le Président, j'ai entendu la réponse de la ministre, qui me confirme que ce qui a été décidé par les présidents de partis lors de l'accord de Gouvernement sera respecté. Je l'entends bien. Vous avez particulièrement insisté sur un élément en mentionnant « tout en gardant les leviers de décision ». Je peux entendre et comprendre que vous ne parliez pas des discussions en cours, mais en ce qui concerne la présentation de la note au Gouvernement, où en est-on ? Ma question est plutôt celle-là. En effet, vous avez dit que vous vous positionneriez de manière très claire avant l'été parlementaire. On va ici commencer l'automne parlementaire. Avez-vous présenté une note au Gouvernement ?

M. le Président. – En principe, on ne repose pas de question, Monsieur Devin. Un vieux briscard comme vous n'est pas sans le savoir.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Je vous ai répondu : je ne peux pas en dire plus à ce stade.

M. Laurent Devin (PS). – Je reviendrai vers la ministre.

**Question orale
de M. Jori Dupont
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le dispositif éolien norvégien contre la
mortalité des oiseaux »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le dispositif éolien norvégien contre la mortalité des oiseaux ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Madame la Ministre, c'est une question de curiosité, car mon collaborateur et moi-même sommes tombés sur le site Science & Vie où figuraient les résultats de l'étude de référence menée par le Norwegian Institute for Nature Research – NINA – sur le parc de Smøla. Publiée dans Ecology and Evolution, cette recherche étalée sur 11 ans démontre qu'en peignant une seule pale en noir, le taux de mortalité des oiseaux chute de 71,9 %. Ce n'est pas rien. Ce dispositif combat le phénomène d'aveuglement au mouvement : en rotation, les pales blanches créent une illusion de vide pour les oiseaux. Le contraste du noir restitue la perception d'un obstacle physique dans le champ visuel des oiseaux.

En Wallonie, les données du DEMNA et de Natagora évaluent la mortalité moyenne entre un et 10 individus par éolienne et par an, la médiane étant à quatre. Rapporté aux 625 éoliennes terrestres recensées dans le bilan Énergie Commune, le préjudice annuel théorique oscille entre 2 500 et 4 000 oiseaux, impactant des espèces vulnérables, comme le milan royal.

Des essais complémentaires sont en cours aux États-Unis et aux Pays-Bas pour valider l'impact sur d'autres biomes et analyser les contraintes d'aéronavigabilité. Il serait bon que Wallonie s'inscrive dans cette dynamique de protection environnementale. La Wallonie envisage-t-elle de tester ce marquage visuel, par exemple par un projet pilote ? A-t-on un inventaire des mâts situés sur les couloirs migratoires ? Quel surcoût financier et technique représenterait la peinture de pales – à la construction ou rétroactivement – par rapport aux systèmes d'arrêt automatisé par détection optique ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, dans le cadre de la procédure d'obtention des permis d'éoliennes, un parc éolien doit toujours fait l'objet d'une étude d'incidences environnementales, qui est réalisée de façon très détaillée par un bureau d'études agréé. Dans cette étude, les impacts sur l'avifaune y sont étudiés. Toujours au regard de l'état de

la littérature scientifique existante, de nombreuses géodonnées existent sur le territoire wallon. Des relevés biologiques ont été réalisés spécifiquement pour les projets en général.

La décision sur l'octroi du permis unique se base sur le contenu de cette étude d'incidences, sur l'analyse des instances d'avis, dont le DNF et le DEMNA. Des mesures d'atténuation de l'impact sur l'avifaune sont d'ailleurs généralement prévues. La peinture en noir d'une pale de rotor pourrait être une solution intéressante : elle est simple et facile à mettre en œuvre techniquement, elle est peu coûteuse et elle n'engendre pas de perte de production.

Il est cependant important de conserver un regard critique sur les conclusions de l'étude norvégienne, compte tenu du caractère limité du panel étudié et des différences entre les environnements norvégien et wallon. Ainsi, si elle est efficace passivement le jour, cette solution est inopérante la nuit, alors que, d'après les mesures effectuées au-dessus de l'Ardenne par le radar de Wideumont, c'est la migration nocturne qui est la plus intense en Wallonie.

Les permis uniques ont également pour but de protéger le cadre de vie des citoyens et, à cet égard, les conséquences potentielles d'une modification de l'homogénéité visuelle du rotor, tant sur la perception paysagère que sur les nuisances éventuellement ressenties par les riverains, mériteraient également d'être examinées au travers d'études complémentaires.

Je vous invite, sur ce point, à consulter également mes collègues, les ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, pour le surplus, mais on sera attentifs aux résultats des essais complémentaires en cours, aux États-Unis et surtout aux Pays-Bas, sur ces questions.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (Indépendant). – Les essais en cours aux États-Unis et aux Pays-Bas – qui sont plus ou moins le même biome que nous – seront, en effet, très intéressants. Cela peut être une partie – je l'espère – de la solution, pour faire en sorte que notre mix énergétique ne détruise pas autant d'espèces et d'oiseaux. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous ou vos collègues une fois les essais terminés aux Pays-Bas et aux États-Unis.

Question orale
de Mme Bénédicte Linard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les impulsions du Gouvernement pour le
développement de l'éolien en Wallonie »

Question orale
de M. Nicolas Janssen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'efficacité et la cohérence des mécanismes
de soutien à l'éolien en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Linard, sur « les impulsions du Gouvernement pour le développement de l'éolien en Wallonie » ;
- M. Janssen, sur « l'efficacité et la cohérence des mécanismes de soutien à l'éolien en Wallonie ».

La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, en 2025, 36 éoliennes ont été implantées en Région wallonne pour une capacité énergétique de 133 mégawatts. C'était la troisième année consécutive où la Wallonie atteignait une capacité de plus de 100 mégawatts.

Fin août 2026, *L'Avenir* nous informait, par contre, que, sur les 16 projets éoliens prévus au premier semestre 2026, tous font actuellement l'objet d'une procédure de recours auprès du Conseil d'État. Dès lors qu'aucune nouvelle éolienne n'a été encore mise en service en Wallonie en 2026 dans le cadre du mécanisme de soutien basé sur les certificats verts, on se pose des questions sur le développement de l'éolien cette année.

Comme l'a rappelé il y a quelques mois la Fédération des producteurs d'énergies renouvelables – Edora –, même le rythme pré-2026 demeure insuffisant pour atteindre l'objectif régional, confirmé par le Gouvernement wallon, de produire 25 % de l'électricité d'origine éolienne à l'horizon 2030, soit, sauf erreur, environ 6 200 gigawattheures. Il faudrait plus que doubler le rythme et installer au moins 200 mégawattheures par an.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire état de la situation du nombre de projets éoliens ayant obtenu un permis en 2026 et pour quelle capacité ? Quelles sont les projections pour l'année complète ? Confirmez-vous l'objectif de votre Gouvernement d'atteindre les 6 200 gigawattheures à l'horizon 2030 ? De nouvelles impulsions ont-elles été prises par le Gouvernement pour atteindre cet objectif ?

Les recours sont-ils la seule cause du retard accumulé ? N'est-il pas nécessaire de poursuivre le travail pour lever les freins au développement éolien dans les espaces propices ? Comment créer de meilleures conditions d'adhésion aux projets pour éviter les recours massifs ? Quelles sont les initiatives prises ou encouragées pour la participation citoyenne, qui permet une meilleure acceptation de projets localement ?

M. le Président. – La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, la presse faisait état récemment d'un constat interpellant. En effet, comme souligné par la collègue, Mme Linard, malgré de nombreux projets en développement, aucune nouvelle éolienne n'a été mise en service en Wallonie au cours des premiers mois de 2026. Cette situation met en évidence un paradoxe : d'un côté, les projets éoliens restent confrontés à des procédures longues, à de nombreux recours et à une forte incertitude juridique ; de l'autre, des mécanismes de soutien, dont les certificats verts, maintiennent une incitation économique au développement de nouveaux projets.

La question n'est pas de remettre en cause la nécessité de développer une production renouvelable lorsqu'elle est pertinente ni le droit au recours, mais de s'assurer que les instruments publics produisent réellement les bons signaux et les résultats attendus.

Dans votre réponse à une question précédente sur l'avenir des certificats verts, vous indiquiez que le Gouvernement travaillait précisément au futur mécanisme de soutien aux énergies renouvelables. Cette réflexion n'est-elle pas l'occasion d'examiner non seulement le niveau de soutien, mais également son efficacité réelle au regard des capacités effectivement installées ?

Disposez-vous d'une évaluation permettant de comparer le nombre de projets éoliens développés avec ceux qui obtiennent effectivement leurs autorisations et sont mis en service ? Le régime actuel des certificats verts fait-il l'objet d'une évaluation quant aux signaux qu'il envoie aux développeurs et à son efficacité en termes de capacités réellement installées ?

Enfin, dans le cadre du futur mécanisme de soutien, comment comptez-vous mieux articuler incitation économique, faisabilité des projets et sécurité juridique afin d'aboutir à une politique éolienne plus efficace et plus prévisible ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, en ce qui concerne l'état des

lieux du déploiement des installations éoliennes, je peux vous communiquer les quelques précisions suivantes.

En 2025, 35 demandes de permis unique de classe 1 relatives à des projets éoliens ont été introduites et ont fait l'objet d'une décision en première instance. Sur ces 35 demandes en première instance, 15 permis, parfois partiels, ont été octroyés et 20 ont été refusés. Trente-trois de ces 35 décisions ont donné lieu à des recours – en cours ou instruits –, dont 15 recours devant le Conseil d'État.

S'agissant des recours déjà tranchés au niveau ministériel, 13 permis ont été octroyés et neuf refusés. À ce stade, neuf dossiers sont désormais libres de tout recours, dont cinq qui bénéficient d'un permis définitivement acquis. En 2025, à la suite d'arrêts du Conseil d'État, trois dossiers ont abouti à un octroi de permis et trois dossiers à un refus de permis.

Ces chiffres illustrent l'importance du contentieux dans le domaine. Le nombre de projets effectivement mis en service peut difficilement être déduit des décisions rendues, tant qu'elles ne sont pas libres de tout recours. En revanche, une fois le permis obtenu, la concrétisation des projets est proche des 100 %, ce qui démontre le volontarisme des porteurs de projets et l'adéquation du mécanisme de soutien.

Notons également que, bien que très peu de nouvelles éoliennes aient vu le jour depuis le début de l'année 2026, les projections des porteurs de projets indiquaient plutôt une tendance à la hausse.

Dans le cadre de leurs réservations de certificats verts, les producteurs estimaient pouvoir mettre en service 27 nouveaux parcs en 2026, pour une puissance totale de 250 mégawatts. Cette estimation était largement supérieure à la moyenne de ces dernières années : 21 parcs par an, pour une puissance totale de 102 mégawatts.

Notons également que les producteurs de la filière éolienne indiquent que si les projets en préparation, en cours de demande de permis ou en recours se concrétisent, les objectifs de 2030 seront atteints.

Enfin, il est difficile d'estimer l'impact de l'insécurité juridique occasionnée par la réforme de la participation citoyenne et des pouvoirs locaux, décidée sous la précédente législature et récemment annulée par la Cour constitutionnelle.

Les travaux en cours sur la future stratégie intervectorielle, qui sera présentée prochainement au Gouvernement, visent à lever les freins identifiés pour le déploiement de nouvelles capacités éoliennes.

Des mesures y seront proposées concernant les procédures de permis et de recours, les mécanismes de soutien et l'acceptabilité sociale, pour faciliter le

déploiement éolien dans le respect d'un cadre réglementaire strict avec la plus large adhésion possible.

Enfin, je tiens à insister sur le fait que lever ces freins devrait permettre à la Wallonie de réduire le soutien financier aux projets. C'est dans ce cercle vertueux que je voudrais inscrire la Région.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je remercie la ministre pour ses réponses. On est aujourd'hui dans une situation où l'on voit bien que l'on doit quitter le plus vite possible les énergies fossiles, qui coûtent de plus en plus cher – et cela ne va pas aller mieux –, mais surtout qui nous rendent dépendants en matière d'énergie. L'investissement dans les énergies renouvelables est quasiment une obligation si l'on veut faire face aux besoins. Et des besoins, il y en a.

J'ai entendu que vous étiez rassurante sur l'objectif 2030, mais je pense aussi qu'il est impossible d'y arriver si l'on ne travaille pas sur les freins. Il est évident que les projets éoliens doivent respecter les règles qui sont en place, que toutes les études existantes doivent être menées pour éviter les désagréments. Il faut aussi travailler sur la question de la participation citoyenne, ce qui pourrait sans doute permettre de lever certains freins.

La balle est dans votre camp. Je vais continuer de suivre ce dossier avec attention, puisque l'année 2026 est bientôt finie et nous n'avons pas encore atteint ce que l'on prévoit potentiellement d'atteindre. Je reviendrai là-dessus et je vous demande de mettre un point d'attention particulier sur cette matière essentielle pour la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour les chiffres que vous avez repris, pour cette lecture de notre politique de soutien à l'éolien et notre capacité à atteindre les objectifs de 2030 en matière de renouvelables, puis également sur les coûts que nous souhaitons que cela représente.

Question orale
de Mme Alice Bernard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'augmentation des prix énergétiques »

Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'annonce de la hausse du prix du pellet et
du bois de chauffage »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Bernard, sur « l'augmentation des prix énergétiques » ;
- M. Fontaine, sur « l'annonce de la hausse du prix du pellet et du bois de chauffage ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, en un an, le diesel est passé de 1,71 euro à 2,38 euros le litre, l'essence à plus de 2 euros. Le gaz naturel atteint 72 euros le mégawattheure, soit déjà plus qu'en hiver 2022-2023. Le mazout, qui alimente encore une chaudière sur deux en Wallonie, coûte presque deux fois plus cher qu'en novembre dernier. Il semble que ce n'est qu'un début, puisque les réserves de gaz sont à 60-65 %, alors qu'elles devraient être à 80-85 %.

Nous devons sans doute nous attendre à une crise supérieure à celle de 2022, avec des factures de régularisation pour les ménages qui pourraient atteindre 700 ou 800, voire peut-être même 1 000 euros.

Vous êtes en pleine discussion sur le budget 2027 avec le Gouvernement. Avez-vous prévu concrètement de faire quelque chose pour aider les familles wallonnes face à cette augmentation des prix de l'énergie ? La question a été abordée hier en commission. Le ministre-président s'est engagé. Avez-vous des précisions à nous apporter à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les demandes en bois de chauffage et en pellets sont encore faibles à la sortie de l'été. La météo est encore agréable et les ménages ne ressentent pas le besoin de se chauffer. Chaque année, l'augmentation des demandes arrive avec l'automne et les températures qui sont un peu plus fraîches. Comme chaque année, à la même période, les professionnels du secteur s'attendent à une accélération des commandes. Ils annoncent aussi une hausse des prix, due aux coûts d'exploitation particulièrement sensibles au prix des carburants et des coûts de transport et de livraison.

Pour les pellets, une première augmentation avait déjà été observée en août et pourrait passer de 10 à 45 euros la tonne jusque fin novembre. Pour le bois de chauffage, les ventes de bois sur pied organisées en Wallonie dès ce mois de septembre seront déterminantes pour connaître l'évolution des prix pour la saison. Le prix du stère est déjà fixé à 90-95 euros. À cela s'ajoutent les difficultés déjà rencontrées sur les importations de bois en provenance des pays de l'Est.

Avez-vous été sensibilisé par l'évolution des prix du bois de chauffage et des pellets en Wallonie ? Partagez-vous les perspectives de hausse avancées par les professionnels du secteur pour cet automne ? Quel est l'état actuel des stocks de ces deux sources de chauffage ? Connaîtrons-nous des tensions sur l'approvisionnement et une pénurie durant l'hiver 2026-2027 ? Comptez-vous anticiper une aide potentielle pour soutenir les ménages qui devront faire face à une hausse des prix du pellet, du bois de chauffage et de tous les autres combustibles ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, je partage la préoccupation exprimée concernant l'évolution récente des prix de l'énergie et ses conséquences potentielles pour les ménages et les entreprises wallonnes à l'approche de l'hiver. Les tensions géopolitiques actuelles, notamment au Moyen-Orient, ainsi que les incertitudes qui pèsent sur les marchés internationaux de l'énergie, alimentent une volatilité accrue du prix du gaz et des produits pétroliers. Cette situation rappelle la vulnérabilité de l'Europe et de la Belgique à l'égard des combustibles fossiles importés.

Concernant les scénarios d'évolution des prix pour l'hiver 2026-2027, la Wallonie ne produit pas elle-même des projections de marché. Il n'est dès lors pas possible, à ce stade, de confirmer les montants qui sont avancés concernant les éventuelles hausses de facture, qui vont dépendre de nombreux paramètres : l'évolution effective des prix de gros, la durée des tensions internationales, le niveau des stocks européens, les conditions climatiques hivernales et les choix contractuels des consommateurs.

En ce qui concerne les leviers régionaux qui permettent d'agir directement sur la composante commodité de la facture d'énergie, il convient de rappeler qu'ils sont limités. En effet, le prix de la commodité, qu'il s'agisse du gaz ou du pétrole, dépend avant tout des marchés internationaux et du contexte géopolitique. Par ailleurs, la réglementation des prix de l'énergie et la sécurité d'approvisionnement relèvent essentiellement des compétences fédérales. Je suis cependant en contact régulier avec le ministre fédéral compétent afin d'assurer le meilleur suivi possible.

Ainsi que l'a précisé le ministre-président hier, si la situation venait encore à se dégrader à l'approche de l'hiver, des mesures pourraient être envisagées. En tous les cas, si des moyens supplémentaires doivent être mobilisés, ils devront l'être de manière temporaire, ciblée et proportionnelle à l'impact réellement subi. Par ailleurs, je tiens à rappeler que le Gouvernement wallon agit avant tout sur des facteurs structurels qui permettent de réduire durablement l'exposition des ménages et des entreprises à la volatilité des prix. On en a parlé à de nombreuses reprises.

La future stratégie énergétique intervectorielle, qui sera tout prochainement soumise au Gouvernement, vise précisément à définir le mix énergétique renouvelable optimal pour la Wallonie et à doter la Région d'un véritable outil de pilotage et de développement de ces énergies renouvelables. Cette stratégie s'inscrit dans une logique d'intégration de la production d'énergie renouvelable avec la production nucléaire pour renforcer la sécurité d'approvisionnement du pays. Elle intégrera aussi un mécanisme de financement multivectoriel et une norme énergétique qui permettra d'adapter la contribution des différents vecteurs énergétiques en fonction de l'évolution des marchés et de la situation observée dans les États voisins en cas de choc énergétique. C'est un levier important pour renforcer la résilience du système énergétique wallon face aux fluctuations des prix des combustibles fossiles.

Le Gouvernement agit également sur le volet de la demande énergétique. La réforme des mécanismes d'aide à la rénovation énergétique, qui est en cours, vise à mieux cibler les soutiens publics et l'accompagnement pour les orienter progressivement vers les échéances de rénovation qui seront mises en place. En effet, la réduction des besoins énergétiques des bâtiments demeure le moyen le plus efficace et le plus durable pour protéger les ménages contre la volatilité des prix de l'énergie.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'accompagnement des consommateurs vulnérables, il convient de rappeler que, lors de la crise énergétique de 2022, la Wallonie a instauré la catégorie des clients protégés conjoncturels afin de leur permettre d'accéder au tarif social. Toutefois, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 janvier 2024 a confirmé que la compétence relative à la fixation des prix de l'énergie revient à l'autorité fédérale, ce qui limite aujourd'hui fortement les marges d'action régionales en matière de soutien direct sur la facture.

Ainsi, si la hausse des prix devait continuer, nous devons proposer des mesures très ciblées dans les compétences de la Région. Nous ne pouvons pas reproduire mécaniquement des dispositifs généraux extrêmement coûteux dont une partie bénéficierait à des acteurs qui n'en ont pas spécifiquement besoin. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, chaque euro mobilisé doit prioritairement aller vers les ménages

réellement fragilisés, les travailleurs directement touchés et les secteurs économiques dont la viabilité est effectivement menacée par le coût de l'énergie.

Le Gouvernement assurera un suivi étroit de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sociales et économiques, en coordination avec l'autorité fédérale et les acteurs du secteur. Bien entendu, il poursuit également les réformes structurelles, qui constituent les véritables leviers régionaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, effectivement, certaines compétences sont spécifiques à la Région. Vous avez parlé de la réforme de l'aide à la rénovation énergétique en soulignant l'efficacité des mesures visant à mieux équiper et isoler les bâtiments pour faire baisser la demande d'énergie. Cependant, d'après ce que l'on a entendu jusqu'à présent, le nouveau régime que vous mettez en place sera plutôt une dette que vous allez proposer aux ménages. Ce sera compliqué de payer tout cela.

Vous dites aussi que de nombreuses compétences qui sont fédérales ; c'est vrai, mais en même temps, votre parti et son partenaire sont aussi dans la majorité fédérale. On sait que les multinationales de l'énergie, comme TotalEnergies et Engie, font des milliards d'euros de profits. Il y a là de l'argent à aller chercher pour aider les familles. Il ne manque plus que la volonté politique.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je ne sais pas si je dois répliquer, parce que je n'ai entendu aucune réponse à mes questions sur le bois et les pellets. Ce n'est sans doute pas de votre faute, puisque cette question a été regroupée avec d'autres, mais j'aurais quand même aimé que l'on parle au moins de cela. Dans les zones rurales, comme ma commune, que vous êtes venue visiter, les gens se chauffent encore au bois, certes beaucoup d'autres au mazout. Un plein de mazout de 1 000 litres coûte presque 1 500 euros maintenant, ce qui est énorme.

J'ai bien entendu que les leviers régionaux étaient limités, mais en tout cas, je reviendrai vers vous avec une question écrite ou je redéposerai une question, parce que j'aimerais que vous vous positionniez sur cette thématique bien précise.

**Question orale
de Mme Alice Bernard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les politiques d'adaptation au
réchauffement climatique à la suite de
l'incendie des Fagnes »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bernard à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les politiques d'adaptation au réchauffement climatique à la suite de l'incendie des Fagnes ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, nous avons connu cet été plusieurs vagues de chaleur. Elles ont provoqué près de 3 000 décès, et il y a un mois, 3 300 hectares des Hautes Fagnes ont brûlé à cause de la sécheresse. La question suivante se pose : comment la Wallonie va-t-elle s'adapter au réchauffement climatique ? Les experts sont clairs : il faudrait investir 1,6 milliard d'euros à l'échelle du pays pour adapter les infrastructures, les logements et les espaces publics aux nouvelles réalités climatiques, à savoir protéger les personnes âgées, isoler les logements, végétaliser les villes et créer des îlots de fraîcheur. Tout cela a un coût.

On apprend dans la presse que le Gouvernement wallon veut économiser 900 millions d'euros, c'est-à-dire trois fois plus que les économies réalisées jusqu'ici. Cette chasse aux économies va-t-elle frapper les politiques d'adaptation climatique ? Quelles sont vos priorités ? Le Gouvernement va-t-il enfin financer un véritable plan d'adaptation climatique dont vous avez annoncé que vous avez un plan ? Nous ne savons pas encore comment vous allez le financer. Pouvez-vous faire le point là-dessus ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, les épisodes de fortes chaleurs de cet été ont eu des conséquences humaines lourdes. La surmortalité observée rappelle que l'adaptation au changement climatique est vraiment quelque chose de multifactoriel. C'est précisément pour cette raison que la Région s'est dotée d'un cadre en la matière.

Je ne peux pas laisser dire que ce Gouvernement n'a pas pris la mesure de ce qui se déroulait cet été, et plus largement qu'il n'agirait pas de manière concrète pour réduire, anticiper ou lutter contre les effets du changement climatique.

Votre question reprend plusieurs éléments opérationnels qui mêlent des compétences d'autres ministres. Je vais me focaliser sur les compétences qui sont les miennes.

Le 27 août 2026, ce Gouvernement a adopté la première Stratégie wallonne d'adaptation. Je veux être précise sur un point, parce que la concomitance des dates pourrait prêter à confusion : cette stratégie n'a pas été écrite en un été. Elle n'est pas une réponse improvisée à l'incendie des Hautes-Fagnes ou aux vagues de chaleur de juillet et d'août. Elle est l'aboutissement de travaux scientifiques, d'analyse du territoire et de concertation avec les administrations, les chercheurs et les acteurs de terrain, engagés bien avant ces événements. Ce que ceux-ci ont fait, en réalité, c'est confirmer le diagnostic sur lequel elle repose et rendre son opérationnalisation plus urgente encore.

Tout cela repose sur un socle scientifique inédit, qui était constitué de cette fameuse étude de vulnérabilité, qui a mobilisé une quarantaine de chercheurs et plusieurs centaines de cartes d'analyse du territoire. On parle de neuf objectifs stratégiques à l'horizon 2040, qui vont couvrir la santé, l'eau, les sols, les forêts, la biodiversité, l'aménagement du territoire, les infrastructures, les villes, l'économie et la protection des populations vulnérables. Cette stratégie va être opérationnalisée dans un plan d'action 2026-2030, qui va comprendre une vingtaine de mesures prioritaires. Chaque mesure sera assortie d'un responsable identifié, d'un calendrier de mise en œuvre, d'indicateurs de résultats et d'une estimation budgétaire le cas échéant.

Le Gouvernement s'est engagé à soumettre ce plan avant la fin de l'année 2026. Chaque ministre portera la responsabilité et le financement des mesures qui relèvent de ses compétences. Ce plan d'action ne va pas couvrir tout ce qui a déjà été fait – à différents niveaux de pouvoir d'ailleurs – pour répondre aux problèmes posés par les vagues de chaleur. Il a en effet pour objectif de compléter l'arsenal des dispositifs existants – il y en a plusieurs – afin de consolider l'action régionale sur les moyen et long termes. D'autres actions plus ciblées et à plus court terme pourront être prises en dehors de ce cadre pour fournir un panel de réponses encore plus complet et coordonné.

D'ici la fin de l'année, en résumé, la Wallonie disposera d'un cadre complet, d'une vision à l'horizon 2060, de neuf objectifs stratégiques à l'horizon 2040 et d'un plan d'action dont chaque mesure aura un responsable identifié, un calendrier, des indicateurs et une estimation budgétaire.

Je forme le vœu que chaque entité de ce pays puisse bientôt en dire autant. C'est bien volontiers que nous partagerons notre méthode avec celles et ceux qui le souhaiteront. Dès que le périmètre et la méthodologie annoncés nous parviendront, la Wallonie répondra

évidemment pour apporter sa pierre à l'édifice, comme elle l'a toujours fait.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour les précisions que vous apportez. Effectivement, la stratégie d'adaptation au changement climatique va arriver, vous l'annoncez. Vous annoncez des mesures avec toute une série de critères. Vous dites qu'il y aura une estimation budgétaire, le cas échéant. On sait qu'il y a des mesures qui vont coûter de l'argent. Vous dites que chaque ministre sera responsable du financement de sa partie, si c'est bien cela que j'ai compris.

Cela reste tout à fait imprécis, puisque le Gouvernement va se pencher sur le budget. On attend de voir si ces mesures que vous annoncez maintenant seront prises en compte dans le budget de façon concrète, mais aussi à la hauteur des enjeux. On reviendra certainement vers vous à ce sujet.

**Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le Forum permanent de l'énergie »**

**Question orale
de Mme Bénédicte Linard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la composition du Forum de l'énergie »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Goffinet, sur « le Forum permanent de l'énergie » ;
- Mme Linard, sur « la composition du Forum de l'énergie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit explicitement l'institution d'un forum permanent réunissant les acteurs de l'énergie publics et privés afin de poursuivre et d'approfondir l'effort de concertation et de coordination sur les enjeux énergétiques ».

Cet engagement traduit une ambition importante : face à la multiplication des défis énergétiques, la concertation entre les différents acteurs et l'ensemble des parties prenantes apparaît plus que jamais indispensable.

Le 16 juillet dernier, vous annonciez précisément la création d'un Forum de l'énergie. Une première réunion était annoncée pour le mois de septembre. Récemment, l'Union des villes et communes de Wallonie faisait part de son étonnement de ne pas avoir été invitée à participer à la première réunion du forum, annoncée pour le 10 septembre.

Pouvez-vous confirmer que le Forum de l'énergie annoncé en juillet dernier constitue bien la concrétisation du forum tel qu'il avait été prévu dans la Déclaration de politique régionale ? Quels sont précisément l'ambition et les objectifs de ce forum ? S'agit-il d'un espace consacré à la problématique de l'accès à la puissance ou a-t-il vocation à devenir l'instance permanente de concertation sur l'ensemble des enjeux énergétiques wallons prévue par la DPR ?

Pourriez-vous préciser la composition du forum et les critères qui ont présidé à la sélection des acteurs ? Quel sera le mode de fonctionnement du forum ? Confirmez-vous que la première réunion s'est tenue le 10 septembre dernier ? Pouvez-vous préciser les objectifs de cette réunion et ce qu'il en est ressorti ?

Quelle réponse avez-vous apportée à l'Union des villes et communes de Wallonie – qui représente les communes wallonnes et les intercommunales de développement économique – et qui souhaitait y adhérer et faire partie intégrante des discussions au sein de ce forum ?

M. le Président. – La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, votre DPR évoquait la mise en place d'un Forum de l'énergie. Le 11 février 2025, à l'occasion d'une question orale sur le sujet, vous disiez que le forum dont il était question dans votre DPR n'avait pas encore pu être mis en place et que la Cellule de coordination de la transition énergétique des réseaux d'électricité, qui avait été mise en place par votre prédécesseur, était toujours active jusqu'à la fin de mars 2025, mais que vous présenteriez une proposition d'organisation, de structuration, de gouvernance et de mission du forum au Gouvernement une fois que la mission de cette cellule serait terminée.

Dans une communication sur votre site internet, datée du 16 juillet dernier, vous indiquez : « Ce forum structurera la concertation entre acteurs publics et privés autour des enjeux liés à l'accès à la puissance. Une première réunion est prévue en septembre ». Le forum semble avoir élargi son objet au fil des évolutions. La lettre d'invitation à ce forum, datée du 22 juin 2026, précise la date et l'heure : il se tient le jeudi 10 septembre de 14 heures à 16 heures 30.

La missive détaille l'objet de ce forum : « L'objectif du forum est de réunir les acteurs clés autour de sujets spécifiques répondant aux enjeux clés de la transition

énergétique du tissu industriel et économique wallon, dans le but d'aboutir à des propositions concrètes et rapidement exploitables dans un délai court et au maximum trois réunions ». Plus loin dans ce courrier, on lit que cette réunion aura pour objectif de « faire le point sur les dossiers déjà engagés en matière d'énergie, ainsi que de présenter un état des lieux des premiers sujets traités par le forum, en particulier la capture et séquestration du carbone et la puissance, l'accès au réseau et le nucléaire, dont les évolutions influencent directement la compétitivité énergétique de nos entreprises ». Vous dites encore dans ce courrier : « Les futurs travaux seront également abordés et une discussion sera engagée à ce propos ».

D'après le retour des acteurs du terrain, seuls quelques acteurs ont été invités à ce forum. Ainsi, l'Union des villes et communes de Wallonie, dans un communiqué du 2 septembre, dénonce ne pas avoir été invitée. Elle s'en étonne. Il semble que la Fédération des coopératives citoyennes, REScoop, ait dû solliciter votre cabinet pour y être invitée, alors que c'est un acteur important dans le secteur des énergies renouvelables. Canopea a également sorti un communiqué le 8 septembre et demande à pouvoir y participer et à « éviter l'entre-soi ». La Fédération des organisations environnementales regrette de ne pas avoir été invitée à ce rendez-vous. L'organisation appelle à élargir ce forum à l'ensemble de la société civile : ONG, monde académique, représentants des travailleurs et travailleuses et les communes. Canopea écrit encore : « Notre inquiétude est renforcée par le fait que ce forum semble être le lieu où sera discuté le grand plan intervectoriel, censé chapeauter l'ensemble de la politique énergétique régionale des prochaines années et dont l'annonce est attendue dans les prochaines semaines ».

Madame la Ministre, qui a arrêté la liste des invités à ce Forum de l'énergie ? Pourquoi ne pas avoir invité certains acteurs incontournables comme l'Union des villes et communes de Wallonie, REScoop et Canopea ? Pourquoi certains acteurs ont-ils dû revendiquer leur participation, alors que leur rôle est essentiel dans le secteur énergétique wallon ? Quelle est votre vision de la concertation dans le cadre de votre mandat ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames les Députées, notre Région est confrontée à des enjeux énergétiques très importants, comme le coût de l'énergie, l'accès à la puissance, la décarbonation. Ce sont autant de défis dans un contexte de nécessaire réindustrialisation et de transition. Ces sujets ont d'ailleurs été mis en avant dans les travaux du forum Industrie.

Ces problématiques nécessitent des réponses concrètes et pragmatiques. Afin d'alimenter les travaux déjà entamés, conformément à la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a lancé le Forum de l'énergie et en a confié la coordination à Wallonie Entreprendre à travers sa mission déléguée WalÉnergie.

L'objectif du forum est d'aboutir à des propositions concrètes et rapidement exploitables, répondant à des questions relativement techniques en lien avec les enjeux énergétiques du tissu industriel et économique wallon. Le fonctionnement du forum est pensé de façon agile et pragmatique :

- deux sessions plénières par an ;
- un agenda de travail, prévoyant des groupes de travail dont la composition varie en fonction de la thématique et surtout de l'expertise qui peut être apportée.

Je veux compter sur la participation d'experts techniques pour concentrer l'expertise, se focaliser sur un sujet et puis délivrer. L'idée n'est pas d'encommissionner et de faire des dizaines de réunions qui ne mènent à rien. Il faut arriver à des solutions.

La première réunion plénière s'est tenue le jeudi 10 septembre, en présence de représentants des gestionnaires de réseau, de fédérations d'entreprises actives dans des secteurs en lien avec les sujets abordés, le Forum nucléaire belge, Wallonie Développement, les administrations concernées – AWAC et TLPE –, le régulateur wallon, plusieurs acteurs de l'innovation – GreenWin, MecaTech, cluster TWEED – et Infrabel. REScoop a bien été invité et a participé à la réunion.

L'Union des villes et communes de Wallonie n'a pas participé, mais bien les intercommunales de développement économique. Les associations environnementales n'ont en effet pas été invitées compte tenu du cadre que je viens de vous décrire. La participation à la prochaine plénière sera ajustée sur la base des sujets traités. La liste des invités est évolutive, elle variera en fonction des sujets abordés.

Lors de cette première réunion plénière, une présentation des groupes de travail déjà lancés a été réalisée, et l'agenda de travail des six prochains mois a été proposé sur les thématiques suivantes :

- le redéploiement nucléaire en Wallonie ;
- les réseaux électriques ;
- la capture et le stockage de carbone ;
- la compétitivité des entreprises et la production d'énergie bas-carbone – travail sur les surcharges et sur la norme énergétique ;
- le biogaz dans l'industrie.

Je tiens à préciser que le Forum permanent de l'énergie ne remplace pas les espaces de concertation existants sur les questions énergétiques. L'administration va continuer à organiser des

consultations, mon cabinet également. D'autres acteurs, tels que le cluster TWEED, par exemple, vont continuer à être une force de proposition sur une série de sujets, mais de façon coordonnée, pour maximiser leur impact.

Je tiens à insister sur ce point : le CESE est et reste l'assemblée consultative régionale qui rassemble les représentants des organisations patronales, syndicales et environnementales, et qui émet des avis sur les projets du Gouvernement ainsi que des avis d'initiative sur toute une série de sujets et thématiques. Le travail réalisé au niveau du Forum ne se substitue pas au CESE. Le Forum est chargé de remettre des livrables techniques. C'est tout à fait autre chose.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – J'entends le souhait de Mme la Ministre d'atteindre l'efficacité et de ne pas tomber dans la réunionite aiguë, si je comprends bien ses propos. J'entends également que les personnes sont invitées en fonction des domaines qui sont abordés au sein de ce Forum.

J'entends enfin le fait que le Forum n'aura pas pour vocation de remplacer les espaces de concertation. En fonction de l'opportunité du moment, j'imagine que l'Union des villes et communes de Wallonie sera associée à certaines parties des travaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse est particulièrement choquante et inquiétante. À vous entendre, REScoop et Canopea ne sont ni agiles, ni techniques, ni pragmatiques. C'est grave ce que vous dites. Vous nous dites qu'il faut de l'expertise et que c'est fondamental pour la suite des dossiers énergétiques, mais une partie des acteurs ne sont pas conviés à la table alors qu'ils ont l'expertise nécessaire.

Je vais redire ce que vous avez dit, et c'est le seul point sur lequel je suis d'accord avec vous : notre Région est confrontée à des enjeux énergétiques très importants. Il vous revient de ne pas balayer d'un revers de la main l'expertise d'acteurs qui sont reconnus comme tels. Vous devez les inviter dans les travaux que vous allez mener avec ce Forum permanent de l'énergie.

Question orale

de M. Nicolas Janssen

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 »

Question orale

de Mme Veronica Cremasco

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les défis de la stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques »

Question orale

de Mme Anne Lambelin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'urgence d'agir dans l'adaptation climatique après la surmortalité record de cet été »

Question orale

de Mme Anne Lambelin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des émissions belges et la crédibilité de la trajectoire climatique wallonne »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Janssen, sur « l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 » ;
- Mme Cremasco, sur « les défis de la stratégie wallonne d'adaptation aux changements climatiques » ;
- Mme Lambelin, sur « l'urgence d'agir dans l'adaptation climatique après la surmortalité record de cet été » ;
- Mme Lambelin, sur « la hausse des émissions belges et la crédibilité de la trajectoire climatique wallonne ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, la semaine passée, l'Agence internationale de l'énergie a annoncé que les émissions de gaz à effet de serre étaient en hausse dans notre pays en 2025, et ce, pour la deuxième année consécutive : +1,3 %. Une hausse de +1,3 % alors que la Chine, par exemple, a stabilisé ses émissions, voire les a légèrement diminuées en 2025 ; une hausse de +1,3 % alors que l'Inde a diminué ses émissions de 0,2 %, en 2025, et a par ailleurs obtenu une croissance de 7,6 %.

Dès lors, l'enjeu est double : d'une part, accélérer la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre avec la poursuite de l'objectif de 55 % pour 2030 par rapport à 1990 ; d'autre part, obtenir l'adhésion des citoyens pour la transition climatique de manière générale. Vous le rappelez régulièrement : sans cette transition et cette adhésion, comment avancer ? On veut tous éviter les gilets jaunes, et bien plus encore.

Madame la Ministre, à moins de quatre ans de l'échéance de 2030, où en est aujourd'hui la Wallonie par rapport à sa trajectoire ? Les projections actuelles permettront-elles d'atteindre nos objectifs de -55 % et de -47 % dans les secteurs non ETS ? Comment le Gouvernement entend-il concilier à la fois l'urgence climatique et la nécessité de préserver cette adhésion des citoyens ? Comment surtout garantir cette adhésion ? C'est la question centrale. À quelle fréquence la trajectoire de réduction des émissions est-elle évaluée ?

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, le Gouvernement a adopté, le 27 août, sa première Stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Je tiens à saluer la démarche, son socle scientifique, l'étude PRW 317 – qui a été commanditée, sous la précédente législature, par Céline Tellier et Philippe Henry –, sa transversalité. Ses trois horizons temporels en font un cadre sérieux que nous reconnaissons. Un cadre n'est toutefois pas encore une action. Ce qui a été adopté, c'est une vision et neuf objectifs à 2040. Le plan d'action concret – la vingtaine de mesures chiffrées – est, lui, attendu pour la fin 2026.

Notre crainte principale réside dans les moyens qui seront dévolus à cette stratégie. En effet, la note acte que la stratégie « n'appelle pas d'impact budgétaire direct », l'Inspection des finances étant portée « sans objet ». Cela laisse un peu pantois. Une stratégie d'adaptation sans un seul euro engagé, cela risque de rester « un catalogue sur une étagère ».

En ce qui concerne le budget, comment le plan 2026-2030 sera-t-il financé : avec une trajectoire pluriannuelle et une part garantie pour l'adaptation ou par simples redéploiements, soit un transfert ? La question nécessite une réponse précise. Pourquoi une adoption dite « sans impact budgétaire » ? Ces termes sont quelque peu étonnants, et je pèse mes mots.

Concernant le calendrier, vous engagez-vous fermement à ce que ce plan, avec ses mesures chiffrées, soit adopté avant le 31 décembre 2026 ? Oui ou non ? La réponse est simple. Certes, il faudra le mettre en œuvre si c'est oui.

Les communes sont, comme d'habitude, érigées en acteurs concrets de terrain de l'adaptation. Je dis « comme d'habitude », parce qu'il y a beaucoup de

décisions, par rapport au socle du territoire, qui est fort mis en avant dans la Stratégie d'adaptation ; ce sont carrément les cinq premières mesures. Une majorité des mesures nous disent qu'il faut adapter le territoire, ce sur quoi je vous rejoins complètement. Toutefois, ce Gouvernement a souvent l'habitude de dire que c'est l'échelle locale qui va le faire, soit les communes. Quels sont les moyens nouveaux et concrets qui seront mis à disposition de l'échelon local ? Quel est l'avenir du programme POLLEC au-delà de 2026 ?

Le territoire et son aménagement restent un enjeu central, il est dit dans votre stratégie que l'on ne construira plus en zone à risque désimperméabilisée. Comment les principes affichés de « ne plus construire en zone à risque » – je vous poserai une question tout à l'heure sur un cas vraiment concret – seront-ils traduits concrètement en règles opposables aux candidats bâtisseurs ? Comment allez-vous la mettre en œuvre ?

Les canicules ont été mortelles. Quelles mesures immédiates de protection sont prévues dès l'été 2027 ? Comment garantir les effectifs et les moyens du DNF dont dépend directement la prévention du risque incendie, c'est-à-dire votre objectif stratégique 4 ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin pour poser ses questions.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, les trois vagues de chaleur de cet été ont provoqué près de 3 000 décès supplémentaires en Belgique. Lors du premier épisode, la Wallonie a enregistré une hausse de la mortalité de 78,2 %, contre 31,2 % en Flandre. Ces chiffres confèrent une urgence absolue à agir. Qu'en est-il de la mise en œuvre du plan Air-Climat-Énergie 2030 et de la Stratégie wallonne d'adaptation ?

En juillet, votre Gouvernement a adopté une nouvelle feuille de route du PACE comprenant 101 mesures prioritaires. Vous indiquez que 54 mesures étaient réalisées et 153 en cours. Quelques semaines plus tard, vous avez annoncé une vingtaine de mesures concrètes en matière d'adaptation, en affirmant ne plus vouloir d'un « catalogue de bonnes intentions ». On vous rejoint évidemment sur ce point.

Comment ces 20 mesures s'articuleront-elles avec les priorités déjà arrêtées dans le cadre du PACE 2026 ? En plus, on a eu ici des incendies avec une perte aussi de puits de carbone. Une compensation est-elle prévue par le PACE pour cela ? S'agira-t-il de mesures déjà inscrites dans le PACE et appelées à être accélérées ou adaptées, ou de mesures nouvelles venant compléter la feuille de route actuelle ?

Parmi celles-ci, lesquelles répondront directement aux risques liés aux vagues de chaleur et à la surmortalité constatée cet été ? Quelles mesures relevant directement de vos compétences entendez-vous proposer comme prioritaires ?

Pour ces vingt mesures, quels seront les autres ministres responsables, les calendriers de mise en œuvre, les moyens budgétaires mobilisés et les indicateurs de résultat ?

Quand le Parlement disposera-t-il d'un état d'avancement consolidé du PACE permettant de distinguer clairement les mesures annoncées, engagées, effectivement opérationnelles et achevées ?

J'en viens à ma deuxième question.

Selon les nouvelles données EDGAR du JRC de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique ont augmenté en 2025 pour la deuxième année consécutive, une augmentation de 1,3 %. Cette évolution interpelle d'autant plus qu'elle va à contre-courant de la tendance européenne, où les émissions diminuent légèrement. Elle concerne la production de carburants et la production d'électricité.

Vous avez déjà indiqué, en réponse à de précédentes questions, que le PNEC belge devait permettre d'atteindre les objectifs climatiques 2030, et que la Wallonie travaillait à la mise en œuvre du PACE. Mais entre les discours, les feuilles de route et la réalité des émissions, un décalage préoccupant apparaît.

Quelle est votre analyse de cette hausse des émissions belges en 2025 ? Disposez-vous déjà d'une ventilation permettant d'identifier la part wallonne et les secteurs wallons concernés, information essentielle pour nous ? Cette évolution remet-elle en cause, selon vous, la crédibilité de la trajectoire wallonne vers les objectifs pour 2030 ?

Quelles mesures supplémentaires devrions-nous activer dans le PACE pour que la Wallonie contribue réellement à l'inversion de cette tendance ?

Comment garantirez-vous que la transition climatique ne repose pas seulement sur des objectifs affichés, mais sur des résultats mesurables, financés et vérifiables ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames et Monsieur les Députés, les questions qui me sont adressées portent à la fois sur l'évolution récente des émissions de gaz à effet de serre, sur la crédibilité de la trajectoire climatique wallonne et sur le déploiement de notre politique d'adaptation au changement climatique. Elles recouvrent deux dimensions indissociables : l'atténuation et l'adaptation.

La première consiste à réduire les émissions afin de limiter l'ampleur future du réchauffement. La seconde vise à préparer notre territoire aux conséquences d'un

changement climatique déjà à l'œuvre et dont nous observons aujourd'hui les effets concrets à travers les vagues de chaleur, les sécheresses, les incendies et les inondations. Cette complémentarité constitue d'ailleurs l'un des principes fondateurs de la Stratégie d'adaptation adoptée par le Gouvernement le 27 août dernier.

Avant d'entrer dans les chiffres, je voudrais dire un mot à propos de la surmortalité. Les décès supplémentaires de cet été sont d'abord une réalité qui a frappé en premier lieu des personnes déjà fragilisées. Cette surmortalité est multifactorielle et pousse à traiter les questions d'adaptation de manière systémique et non plus uniquement comme une politique de long terme. Je vous invite d'ailleurs à solliciter également mon collègue Yves Coppieters à ce sujet.

Quant à l'évolution des émissions et la trajectoire climatique wallonne, selon le rapport officiel transmis à la Commission européenne à la fin du mois de juillet 2026, à l'échelle nationale, les émissions nettes de la Belgique pour l'année 2025 devraient augmenter de 0,53 % par rapport à 2024. Bien entendu, il s'agit de données provisoires essentiellement basées sur les émissions ETS des entreprises et les ventes de carburants dans le transport routier. S'il est vrai que, dans un premier temps – c'est-à-dire en juillet 2025 –, les émissions de 2024 ont été estimées en hausse de 0,82 % par rapport à 2023, l'inventaire officiel, transmis le 15 mars 2026, montre une très légère diminution des émissions nettes de 0,03 %. L'expérience de l'an dernier invite à la prudence avant de tirer des conclusions politiques d'une estimation provisoire. Outre l'actualisation des chiffres énergétiques, des changements méthodologiques peuvent également expliquer ces différences.

Le rapport transmis à la Commission à la fin du mois de juillet précise, pour la Belgique : « Selon les estimations préliminaires, les émissions de CO₂ issues du transport routier augmenteront de 1 % en 2025 par rapport à 2024. Les émissions nettes augmenteront de 0,5 %. Ce résultat découle de deux tendances opposées hors secteur des transports : la hausse des émissions des « industries de l'énergie » – +6,1 % – et la baisse de celles des « industries manufacturières et de la construction » – -4,9 % –, tandis que les émissions liées au chauffage se stabilisent ». Au niveau européen, les travaux préparatoires de la Commission tablent sur une diminution de l'ordre de 1,6 % des émissions nettes.

Pour la Wallonie, l'évaluation la plus récente a été réalisée pour l'année 2025 et construite à partir des émissions ETS vérifiées, des données climatiques – degrés-jours – et de l'inventaire régional des émissions de 2024. Ces données étant à ce jour incomplètes et indirectes, l'analyse doit être prise avec prudence, mais elle se base sur les chiffres les plus récents en la matière.

Avant d'en venir aux chiffres régionaux et à la fréquence de révision de ces chiffres, je précise que, pour les secteurs relevant de l'ESR, une analyse est réalisée par l'AWAC deux à quatre fois par an sur la base des différentes versions des inventaires des gaz à effet de serre. En Wallonie, les émissions vérifiées des installations couvertes par l'ETS ont diminué de 8 % entre 2023 et 2024. Pour les secteurs non couverts par l'ETS – relevant de l'ESR –, les émissions stagnent entre 2023 et 2024. Par rapport à 2021, elles ont diminué de 6 %.

Enfin, le secteur lié aux changements d'affectation des sols et à la foresterie – ce que l'on appelle l'UTCAF, ou LULUCF en anglais – constitue, hors produits bois récoltés disponibles uniquement au niveau belge, un puits net de carbone sur l'ensemble de la période 1990-2024. Néanmoins, sa capacité d'absorption s'est réduite de 31 % au cours de cette période.

Une analyse des émissions wallonnes sur la période 1990-2024 est disponible sur le site de l'AWAC. Il suffit de regarder la rubrique « émissions de gaz à effet de serre ». Elle présente une ventilation par grands secteurs d'activité. Par rapport à la trajectoire, le PACE 2030 vise le respect de l'objectif européen de réduction des émissions ESR de 47 % en 2030 par rapport à 2005. Sur la base de la référence la plus récente, les émissions ESR, non ETS, ont diminué de 27 % depuis 2005, contre 30 % selon la référence utilisée dans le PACE. Au total, la Wallonie a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 47,8 % en 2024 par rapport à 1990. Elles sont de 28,5 millions de tonnes, soit 29 % des émissions annuelles de la Belgique.

Que conclure de ces chiffres ? Vous voyez que ce n'est pas si simple. La Wallonie a déjà mené de nombreuses actions favorables à la réduction de gaz à effet de serre, tant dans le secteur ETS que dans le secteur ESR. Sur la période qui nous sépare de 1990, elle fait mieux que la trajectoire belge, qui est à -32 %, et elle fait aussi mieux que la trajectoire européenne, qui est à -37 %. Les émissions observées jusqu'en 2024 restent inférieures au niveau théorique, compatible avec l'objectif 2030, même si la stagnation de certaines émissions ESR depuis plusieurs années constitue un signal significatif.

Ces éléments nous conduisent à dire qu'il n'y a pas lieu de remettre fondamentalement en cause la crédibilité de la trajectoire climatique wallonne. Ils confirment toutefois la nécessité de poursuivre et de concrétiser la mise en œuvre des mesures prévues dans le PACE afin de maintenir cette dynamique. À cet égard, le Gouvernement a précisément entrepris un important travail d'opérationnalisation du PACE. Je rappelle que lors de mon entrée en fonction, seules 13 mesures étaient considérées comme effectivement mises en œuvre. Aujourd'hui, 54 mesures sont réalisées et plus de 150 sont en cours de mise en œuvre, grâce à

la priorisation qui a été opérée via les feuilles de route annuelles.

Je vais maintenant aborder l'adhésion des citoyens et la mise en œuvre des mesures climatiques. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises : la transition climatique ne réussira que si elle demeure socialement soutenable. C'est tout le sens des différentes réformes engagées par ce Gouvernement. L'objectif est de réduire la dépendance aux combustibles fossiles, tout en protégeant les citoyens et les entreprises face à l'évolution des coûts énergétiques.

Monsieur Janssen, vous me demandez si certaines mesures pourraient, par leur impact, compromettre cette adhésion. Je vais vous répondre franchement : toute mesure pensée de manière théorique, dans un bureau ou ailleurs, sans prise en compte de sa faisabilité ou de l'existence réelle d'alternatives accessibles, posera inéluctablement des problèmes d'adhésion pour les citoyens ou pour les entreprises. Nous en avons eu de nombreux exemples. Nous veillons à ce que les mesures climatiques produisent des résultats mesurables, qu'elles soient accompagnées d'indicateurs de suivi et qu'elles reposent sur des mécanismes de gouvernance renforcés. C'est précisément la logique qui est poursuivie par les feuilles de route annuelles du PACE.

J'en viens à la Stratégie wallonne d'adaptation et aux enseignements de l'été 2026. Les épisodes de chaleur observés cet été rappellent avec force que l'adaptation appelle des réponses rapides. Comme vous le savez, le Gouvernement a adopté en août 2026 la première Stratégie wallonne d'adaptation au changement climatique. Je remercie d'ailleurs Mme Cremasco d'en avoir salué la démarche. Cette stratégie repose sur un socle scientifique inédit, constitué de l'étude de vulnérabilité, qui a mobilisé 40 chercheurs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la stratégie fixe une vision à l'horizon 2060 et neuf objectifs stratégiques à l'horizon 2040 couvrant la santé, l'eau, les sols, les forêts, la biodiversité, l'aménagement du territoire, les infrastructures, les villes, l'économie et la protection des populations vulnérables.

Contrairement à une simple déclaration d'intention, cette stratégie sera opérationnalisée par un plan d'action 2026-2030 comprenant une vingtaine de mesures prioritaires. Le Gouvernement s'est engagé, et je le confirme, Madame la Députée, à valider ce plan avant la fin de l'année 2026.

Vous me demandez pourquoi cette adoption s'est faite sans impact budgétaire direct et avec un avis de l'Inspection des finances porté sans objet. La réponse est simple : ce qui a été adopté le 27 août, c'est un cadre stratégique, une vision et neuf objectifs stratégiques et non un dispositif de dépenses. L'impact budgétaire naîtra quant à lui des actions issues de ce plan.

Je signale par ailleurs que des mesures ont déjà été décidées ou sont en préparation à divers niveaux de pouvoir à la suite de la canicule qui a frappé notre pays cet été.

Abordons l'articulation avec le PACE et les mesures annoncées. Les mesures d'adaptation ne constituent pas un dispositif complètement détaché du PACE. L'adaptation doit d'ailleurs faire l'objet d'une partie spécifique du PACE. Celui qui a été validé en 2023 ne faisait référence qu'à la nécessité d'élaborer une stratégie d'adaptation, ce que nous avons fait, mais le PACE 2040 sera beaucoup plus complet puisqu'il va contenir les mesures du plan d'action qui constitueront la partie relative à l'adaptation.

Madame Lambelin, certaines mesures de ce plan d'action auront une articulation avec des mesures déjà engagées dans le cadre du PACE actuel. D'autres viendront compléter les dispositifs existants pour répondre à des vulnérabilités nouvellement identifiées par l'étude scientifique.

Nous visons bien à la cohérence des deux dynamiques pour en améliorer l'impact global. L'atténuation et l'adaptation sont deux démarches que l'on mène en parallèle et qui doivent s'articuler correctement.

Parmi les priorités déjà identifiées et directement liées aux vagues de chaleur et aux enjeux sanitaires, figurent :

- le renforcement de la résilience urbaine ;
- le développement de solutions fondées sur la nature ;
- la réduction des îlots de chaleur ;
- l'amélioration de la protection des populations vulnérables ;
- l'adaptation des infrastructures essentielles.

La stratégie et le plan d'action sont portés par tous les membres du Gouvernement.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre du PACE, il est disponible sur le site de l'AWAC depuis l'adoption de la feuille de route de 2026, le 16 juillet dernier.

Sur les moyens budgétaires, les communes et les responsabilités ministérielles à présent, la stratégie adoptée le 27 août constitue le cadre stratégique. Les détails de mise en œuvre seront précisés dans le plan. Comme pour le PACE, la mobilisation des moyens se fait par chaque ministre de tutelle, des mesures qui seront explicitées dans le PACE et dans le plan d'adaptation, dans le cadre de ses propres enveloppes budgétaires. Ce sera bien le rôle de chaque ministre de tutelle de calibrer les mesures dans le cadre de ses enveloppes.

Les communes seront en effet des partenaires essentiels de cette mise en œuvre. Le Gouvernement

entend poursuivre l'accompagnement des pouvoirs locaux et intégrer pleinement l'échelon communal dans la politique d'adaptation, notamment au travers d'outils développés avec l'AWAC et dans le prolongement des démarches déjà soutenues.

En ce qui concerne POLLEC, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises sur ce dossier. Je vous inviterai à consulter les réponses qui ont été fournies plus globalement sur ces questions.

Madame Cremasco, pour connaître les pouvoirs locaux à interpellier, je vous inviterai à interpellier directement le ministre des Pouvoirs locaux si vous souhaitez plus de précisions.

En ce qui concerne, le DNF, je me permettrai de vous renvoyer également vers ma collègue Anne-Catherine Dalcq.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, merci beaucoup d'avoir rappelé notre Stratégie wallonne d'adaptation, qui repose aussi bien sur l'atténuation que l'adaptation, détaillé les contributions des industries de l'énergie pour le niveau belge, ainsi qu'avoir détaillé aussi les calculs et les estimations de l'AWAC.

Je me réjouis, pour reprendre en particulier cet élément-là, que la Wallonie fasse mieux que la trajectoire belge, mieux que la trajectoire européenne et que ces chiffres ne remettent pas en cause la crédibilité de notre stratégie climatique wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour toutes vos réponses et leur précision. Merci d'avoir rappelé que l'adaptation du territoire est évidemment cruciale dans le plan d'adaptation.

À propos de la POLLEC, j'irai relire les questions. Vous me recommandez d'interpeller le ministre des Pouvoirs locaux, mais je n'ai cessé de le faire. Il va falloir quand même un équilibre entre les communes et la Région plutôt que de botter en touche sur les communes. Or, pour l'instant, je n'ai pas réponse à mes questions par rapport à cet affinage entre la Région et les communes.

À propos du DNF, je vous entends également. Par contre, je terminerai avec une suggestion : lors de la canicule 2027, il ne faudra pas qu'aux mêmes causes, on ait les mêmes effets. Ainsi, on espère avoir des mesures claires tout de suite pour cet été-ci dans le chef du Gouvernement actuel.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, merci pour vos éléments de réponse. Effectivement, vous nous avez parlé des nouvelles dispositions du PACE liées à la surmortalité que nous avons connue en juillet et aux derniers développements du mois de juillet – plus 78,2 %. Je pense que, en effet, on ne peut pas encore tirer de conclusions hâtives, mais il y a déjà des statistiques et d'autres qui vont encore sortir, certaines que l'on pourra avoir grâce au registre de la population.

Je suppose que l'on déterminera avec précision si les personnes qui sont malheureusement décédées pendant ces périodes étaient des personnes et des publics plus vulnérables. Pour ma part, je pense que oui et cela semble évident. On pourra en effet illustrer tout cela grâce à ces différentes statistiques.

Comptez sur nous pour suivre évidemment ce dossier. On vous entend sur toutes les mises en œuvre et les adaptations que vous avez faites. Ce qui nous inquiète, c'est la réduction de toute une série de leviers – je l'ai déjà dit de nombreuses fois dans cette commission – : biodiversité, rénovation, capacité administrative, avec des réductions de moyens humains. On cherche à comprendre comment vous allez pouvoir véritablement mettre en œuvre ces mesures.

Je vous interroge très régulièrement sur le PACE. Sur le site de l'AWAC, il y a une feuille de route 2025-2026. Je ne sais pas quand elle a été actualisée. Vous ne pouvez sans doute pas me répondre maintenant, mais je souhaite savoir si la dernière feuille de route est disponible. Si c'est le cas, je vais vous adresser une question écrite pour pouvoir en disposer.

Madame la Ministre, nous – ma cheffe de groupe, notamment – vous avons tendu la main pour travailler avec vous, parce qu'il nous semble que sur le climat, c'est absolument essentiel. Nous reviendrons régulièrement avec ces sujets dans votre Commission, vous le savez.

Question orale
de Mme Christie Morreale
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le suivi des *task forces* et groupes de
travail relatifs aux réseaux énergétiques »

Question orale
de Mme Christie Morreale
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le suivi de la stratégie intervectorielle »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Morreale, sur « le suivi des *task forces* et groupes de travail relatifs aux réseaux énergétiques » ;
- Mme Morreale, sur « le suivi de la stratégie intervectorielle ».

La parole est à Mme Morreale pour poser ses questions.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, en février dernier, en réponse à une question orale, vous aviez annoncé la mise en place de plusieurs *task forces* et groupes de travail qui étaient destinés à répondre aux difficultés d'accès aux réseaux, aux besoins de flexibilité, aux enjeux de puissance et à l'anticipation des investissements énergétiques. Vous aviez structuré votre réponse autour de quatre axes :

- le suivi objectif de la situation ;
- le déploiement de solutions opérationnelles à court terme ;
- la préparation de réformes structurelles à moyen terme ;
- l'anticipation des évolutions futures du système énergétique.

Vous citiez plusieurs dispositifs :

- la *task force* Réseaux ;
- la *task force* « Accès réseaux » ;
- la *task force* « Puissance et flexibilité » ;
- le groupe de travail Innovation.

Vous précisez également avoir adressé, fin décembre, un courrier aux gestionnaires de réseaux de distribution et aux GRT, dont les réponses avaient été reçues le 30 janvier et étaient en cours d'analyse. Plusieurs mois plus tard, le Parlement a besoin d'un état des lieux complet.

Concernant la *task force* Réseaux, vous annonciez l'élaboration de tableaux poste par poste et projet par projet. Ces tableaux sont-ils finalisés ? Pourrions-nous en avoir connaissance ? Ont-ils été actualisés ? En d'autres mots, allez-vous les transmettre au Parlement ? Seront-ils accessibles aux acteurs concernés ? Si oui, à qui ?

Concernant la *task force* « Accès réseaux », vous évoquiez un recensement des situations problématiques. Le recensement est-il fini ? Pourriez-vous nous dire combien de cas ont été identifiés ? Quels sont les principaux problèmes et blocages qui ont été rencontrés par les entreprises, les pouvoirs locaux, les porteurs de projets renouvelables et de projets de mobilité électrique ?

Sur le groupe de travail Innovation, qui a été lancé en janvier, quelles solutions techniques concrètes ont-elles été analysées et sont-elles aujourd'hui considérées comme opérationnelles ? Lesquelles peuvent être généralisées, à quelles conditions techniques, financières et réglementaires ?

Sur la *task force* « Puissance et flexibilité », vous annonciez une réforme plus globale du mécanisme et une première lecture d'un projet de décret dans le courant du mois d'avril. Ce calendrier a-t-il été respecté ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous donner les raisons du retard et le nouveau calendrier ?

Enfin, le décret du 19 décembre 2025 devait permettre l'opérationnalisation des raccordements flexibles en prélèvement. Où en est-on au niveau de sa mise en œuvre chez ORES, chez Resa et dans les autres GRD ? Les modèles contractuels ont-ils été validés par la CWaPE ? Des premiers raccordements flexibles sont-ils déjà effectifs ?

Ce sont des sujets évidemment techniques, mais il y a clairement – et on le sait tous – un enjeu économique, social et climatique majeur. Les entreprises, les communes, les citoyens et les porteurs de projets ont besoin de clarté, de délais fiables et d'un accès équitable au réseau. Je souhaiterais que vous nous précisie les résultats concrets de chacune de ces *task forces*, les décisions déjà prises, les blocages encore ouverts et la manière dont le Parlement sera informé régulièrement du suivi de ces travaux.

J'en viens maintenant à ma question orale sur le suivi de la stratégie intervectorielle.

En février dernier, je vous avais interrogée sur les marchés de consultance liés à la stratégie énergétique wallonne. L'un des lots apparaît particulièrement structurant : le lot « Modélisation et stratégie intervectorielle ». Vous expliquiez que celui-ci vise à développer un outil de modélisation, à construire une méthodologie de développement du modèle, à élaborer une stratégie intervectorielle en matière d'énergie et à assurer la coordination entre les différents lots.

Son montant attribué s'élève à 1,6 million d'euros. Au regard du caractère stratégique de ce marché, pouvez-vous préciser l'état d'avancement de cette stratégie ?

Quels livrables ont déjà été produits et lesquels sont encore attendus ? L'outil de modélisation est-il opérationnel ou en phase de test ?

Quelles études sont aujourd'hui disponibles concernant le mix énergétique wallon, les besoins futurs en électricité, en gaz, en chaleur, en stockage et en flexibilité ? Pourriez-vous transmettre ces documents au Parlement ? C'est une demande officielle que je formule ici.

Comment ce lot s'articule-t-il avec les *task forces* Réseaux, « Accès réseau », « Puissance et flexibilité » et le groupe Innovation ? Quel est le calendrier de présentation de cette stratégie intervectorielle au Gouvernement et au Parlement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, le lot relatif à la modélisation du système énergétique wallon et à l'élaboration de la stratégie intervectorielle qui en découle est en cours d'exécution. À ce stade, le modèle fait l'objet des derniers travaux de consolidation en vue de la finalisation d'une première version. S'il ne peut encore être considéré comme opérationnel en tant qu'outil de production stabilisé, il est d'ores et déjà fonctionnel et mobilisé dans le cadre des travaux en cours sur la stratégie.

Les travaux relatifs à la stratégie, qui s'appuient sur les résultats issus de la modélisation, sont également pleinement engagés. Ces premières étapes permettront de fixer les grandes orientations, de stabiliser les principales hypothèses du modèle et de fournir, pour les besoins chiffrés issus de celui-ci, une première estimation des impacts attendus, qui est appelée à être affinée lors des étapes ultérieures avec les acteurs concernés.

L'objectif poursuivi est de soumettre cette première version de la stratégie au Gouvernement d'ici la fin de l'année. Les livrables consisteront, d'une part, en un rapport de modélisation qui va présenter l'outil, les hypothèses retenues et les résultats obtenus ; et, d'autre part, en une stratégie sous forme de rapport détaillant les mesures destinées à atteindre le mix énergétique optimal identifié par le modèle. Il y a deux volets.

Le travail de consolidation se poursuivra durant l'année 2027, en parallèle des travaux qui seront menés pour le PACE 2040, tout cela étant lié. Il devra permettre d'intégrer de manière plus granulaire et spatialisée les composantes réseau du modèle et les coûts associés, et d'apprécier de manière plus fine l'impact des mesures de la stratégie en termes de coûts et d'effets sur les émissions de CO₂.

S'agissant des études et des analyses disponibles, les travaux reposent principalement sur des informations

recueillies lors des concertations avec les acteurs du secteur, ainsi que sur une revue de la littérature existante et d'études ciblées par vecteur énergétique.

La démarche engagée présente néanmoins un caractère inédit à l'échelle wallonne, dans la mesure où elle vise à appréhender de manière intégrée l'ensemble des vecteurs énergétiques.

La question des réseaux constitue une composante à part entière de cette stratégie intervectorielle et cette composante repose en grande partie sur les travaux que vous avez mentionnés.

S'agissant de l'état d'avancement de ces chantiers, voici un rapide état d'avancement. La *task force* Puissance et flexibilité a débouché sur un premier projet de décret introduisant les contrats flexibles en prélèvement. Ce décret a été publié au *Moniteur belge* en décembre. Le modèle de contrat flexible a été approuvé par le régulateur et les premiers contrats flexibles sont en cours de signature.

Cette *task force* a ensuite permis de lancer un trajet sur un second projet de décret relatif à l'accès aux réseaux et à leur développement, qui a été adopté en première lecture par le Gouvernement le 13 mai dernier. Les avis sur ce projet de décret ont été reçus juste avant les congés parlementaires et ils sont actuellement à l'analyse. Ce deuxième projet de décret, appelé Flex II, est encore bien plus conséquent et opère un changement de paradigme dans la manière dont on va accorder les raccordements à l'avenir.

Cette *task force* vise également une meilleure évaluation des besoins énergétiques de la région. Un premier travail de recensement des besoins a été réalisé en septembre-octobre 2025. L'objectif est de réitérer et de structurer ce travail.

La *task force* « Accès réseau » a contribué à la première cartographie de la situation poste par poste, ainsi qu'un tableau de recensement des projets en attente de réponse de raccordement. L'objectif pour la suite est de consolider ces outils de suivi, en se basant sur les nouvelles cartographies qui devront obligatoirement être publiées par les gestionnaires de réseau ainsi que les *reportings* demandés, d'une part, par le régulateur et, d'autre part, par le premier décret sur le raccordement flexible. Nous avons inséré une obligation de *reporting*. C'est cela qui va nous aider à engager ce travail de cartographie plus précis et plus régulier.

Enfin, le groupe de travail Innovation a clôturé sa première phase avec l'identification des premières pistes réglementaires et opérationnelles, notamment les lignes directes et les réseaux fermés professionnels. Le travail va maintenant consister à suivre la mise en œuvre de ces solutions opérationnelles, comme la flexibilité commerciale. Le travail va également consister à poursuivre les chantiers réglementaires ainsi qu'à

continuer l'identification d'autres chantiers avec les acteurs de terrain. La *task force* Accès réseau et le groupe de travail Innovation ont, par ailleurs, vocation à s'inscrire désormais au sein du Forum de l'énergie.

M. le Président. – Mme Morreale ne souhaite pas répliquer.

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le cadastre wallon des soutiens aux
énergies fossiles et les suites concrètes qui lui
seront réservées »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le cadastre wallon des soutiens aux énergies fossiles et les suites concrètes qui lui seront réservées ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit que le Gouvernement établisse un cadastre des soutiens aux énergies fossiles afin d'identifier les secteurs fortement dépendants des combustibles fossiles bénéficiant d'un soutien à leur utilisation. C'est un sujet sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger. La DPR prévoit par ailleurs qu'un plan d'action, sur la base de ce cadastre, soit arrêté afin d'accompagner les secteurs identifiés dans leur transition vers la décarbonation.

Ce cadastre serait à présent approuvé par le Gouvernement. Selon les informations relayées dans la presse, la méthodologie retenue aurait conduit à resserrer le périmètre de l'exercice autour de différents critères. Cette approche conduit à identifier trois mécanismes représentant environ 61 millions d'euros : certaines exonérations de taxe de circulation, les dispositifs Green Industry et Tailored Green, ainsi que l'exonération de la taxe sur la force motrice.

Pouvez-vous préciser la méthodologie définitive retenue pour l'élaboration du cadastre wallon des soutiens aux énergies fossiles ? Pourquoi cette méthodologie s'écarte-t-elle de l'approche plus large initialement envisagée ?

Confirmez-vous les trois mécanismes identifiés, pour un montant estimé à 61 millions d'euros ? Feront-ils potentiellement l'objet de modifications au cours de cette législature ?

Ce cadastre est-il considéré comme un outil évolutif, susceptible d'être régulièrement actualisé afin d'identifier de nouvelles possibilités de réorientation des soutiens publics ?

Confirmez-vous l'engagement explicite de la DPR d'arrêter, sur la base du cadastre, un plan d'action et un calendrier de mesures visant l'abandon progressif des combustibles fossiles ?

Enfin, plus largement, quelle stratégie entendez-vous développer afin de réorienter les investissements publics vers les alternatives bas-carbone ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, il convient d'aborder avec prudence cette question. Derrière ces chiffres, on dit tout et n'importe quoi. Aujourd'hui, il n'y a pas de définition harmonisée ni de méthodologie commune à l'échelle européenne. Cette absence de cadre harmonisé explique pourquoi les résultats peuvent varier fortement selon la méthodologie qui est retenue, ce qui est le cas au niveau du cadastre fédéral auquel on fait souvent référence et que l'on estime à 15 milliards d'euros par an. Ce montant repose sur une approche très large, il intègre toute une série de dispositifs de nature différente.

C'est précisément pour cette raison que, en Wallonie, nous avons souhaité disposer d'un exercice crédible, transparent et utile à la décision publique. Nous sommes repartis d'un travail réalisé lors de la précédente législature et nous avons demandé à l'AWAC d'en revoir la méthodologie. L'approche initialement envisagée consistait à considérer comme soutien aux combustibles fossiles des dispositifs dont la finalité première était parfois tout autre, comme les réductions accordées aux familles nombreuses pour les transports publics. Si l'on met tous ces mécanismes, évidemment que l'on arrive à 15 milliards d'euros. Il faut retravailler cela. Il y avait certains chèques-énergies, des aides à l'amélioration des habitations ou encore différents mécanismes de soutien à l'innovation.

Dès lors, nous avons retenu une méthodologie plus ciblée, en fonction de trois critères : le lien tangible direct avec l'usage des combustibles fossiles, le caractère structurel du dispositif et l'impact budgétaire significatif supérieur à 1 million d'euros par an. Je précise d'emblée, parce que la question de la méthode sera légitimement posée, que ces critères ont été arrêtés par l'AWAC, préalablement à l'examen des dispositifs, et non pas calibrés au vu des résultats. Je suis claire tout de suite.

Sur cette base, trois mécanismes ont été identifiés pour un montant estimé à 61 millions d'euros. Il s'agit de l'exemption de la taxe de circulation pour certaines

catégories de véhicules, des dispositifs Green Industry et Tailored Green des pôles de compétitivité et de l'exonération de la taxe sur la force motrice. Ce sont les trois mécanismes. Toutefois – et c'est ici que c'est vraiment un enseignement important de l'exercice –, l'analyse approfondie de ces trois dispositifs conduit largement à relativiser leur qualification de soutien aux combustibles fossiles. En réalité, ces dispositifs ont été retenus parce qu'ils répondaient aux critères de présélection dont je vous ai parlé tout à l'heure. Or, l'analyse détaillée de leur fonctionnement et de leurs bénéficiaires montre que le lien affectif avec l'usage des combustibles fossiles est souvent faible et difficile à objectiver. Les 61 millions d'euros identifiés ne correspondent pas à un montant de soutien aux combustibles fossiles dûment établi, mais correspondent au budget total des dispositifs identifiés, ce qui est différent.

Ainsi, l'exemption de la taxe de circulation bénéficie, par exemple, indistinctement à des véhicules thermiques, électriques et même à certaines catégories de véhicules qui n'ont pas de moteur. Comprenez que tout cela est à nuancer. De même, si l'on se penche sur les dispositifs Green Industry et Tailored Green, l'analyse montre que ce sont des dispositifs encadrés par des réglementations européennes qui excluent explicitement le financement de projets reposant sur des combustibles fossiles. Ces mécanismes visent justement à soutenir l'innovation et la décarbonation. Vous voyez que, quand on fait une analyse approfondie, cela change la donne.

En ce qui concerne la taxe sur la force motrice, les travaux complémentaires sont encore en cours et nous allons mieux objectiver tout cela. Ai-je encore un peu de temps ? Pouvez-vous me laisser encore 45 secondes, Monsieur le Président ?

M. le Président. – Je comprends la difficulté. C'est une conséquence à laquelle les députés ne pensent pas ; lorsqu'ils ne sont pas là pour poser des questions, Mme la Ministre doit parfois faire une plus longue réponse sur une plus courte période.

Poursuivez, Madame la Ministre.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Tout cela pour vous dire que c'est une question qui appelle une réponse et un examen approfondis. C'est le principal enseignement de ce cadastre. Le montant total des dispositifs recensés en Wallonie, sans identification de la part réelle dédiée spécifiquement aux fossiles, comme je viens de le dire, représente moins de 0,5 % du montant repris dans le cadastre fédéral. Cela donne quand même un ordre de grandeur.

Je conclurai en disant que la meilleure manière de réduire durablement la dépendance aux combustibles fossiles consiste avant tout à développer des

alternatives, et c'est ce que fait la Wallonie dans le cadre de l'ensemble des réformes que nous avons évoquées tout à l'heure. La transition est déjà engagée et notre responsabilité est de la poursuivre de manière pragmatique, progressive et socialement soutenable, en veillant à accompagner les citoyens et les entreprises plutôt qu'à supprimer mécaniquement et aveuglément des dispositifs dont le lien avec les combustibles fossiles n'est pas toujours démontré, loin de là.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai bien entendu les critères qui ont amené à identifier, d'un point de vue macro, trois éléments qui sont repris dans le cadastre. J'ai bien entendu aussi que l'analyse micro faisait qu'il n'y avait pas réellement de lien avec les énergies fossiles. J'en déduis que l'on a un cadastre avec zéro élément de soutien aux énergies fossiles. C'est ainsi que je comprends votre réponse, ce qui m'interpelle quelque peu, mais je vais creuser tout cela.

Question orale

de M. Nicolas Janssen

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la hausse des tarifs de transport
d'électricité liée aux investissements d'Elia »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des tarifs de transport d'électricité liée aux investissements d'Elia ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, en cette rentrée, la CREG relève que les investissements importants prévus par Elia dans son plan de développement 2028-2038 pourraient se traduire par « une hausse substantielle des tarifs de transport d'électricité estimée de l'ordre de 50 à 60 % entre 2028 et 2031, avec encore une progression supplémentaire possible après 2031 ». Ces investissements doivent permettre de renforcer le réseau et de développer de nouvelles interconnexions. Ils pourraient toutefois avoir un impact sur les coûts de réseau, qui constituent déjà une composante de la facture d'électricité des ménages et des entreprises.

Dans son avis, la CREG souligne également que, si les coûts liés à ces investissements sont relativement prévisibles, les effets positifs attendus sur les prix de marché restent, eux, dépendants de toute une série de facteurs. Avez-vous pu prendre connaissance de cette étude et avez-vous pu en analyser l'impact estimé sur la

facture d'un ménage wallon moyen ainsi que sur celle de nos entreprises ?

Le Gouvernement dispose-t-il d'une estimation de l'évolution de la facture énergétique globale d'un ménage wallon à l'horizon 2030, en intégrant notamment le *tax shift*, les tarifs de distribution et de transport ainsi que les autres composantes de la facture ? Comment garantir que les consommateurs, citoyens comme entreprises, qui font le choix de s'électrifier dans le cadre de la transition énergétique, puissent continuer à bénéficier d'une électricité économiquement attractive, malgré l'évolution attendue des coûts de réseau ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance, en effet, des grandes orientations du plan de développement d'Elia, qui prévoit près de 8 milliards d'euros de nouveaux investissements d'ici 2038. Ils sont destinés à renforcer le réseau et à développer de nouvelles interconnexions, comme on peut s'en douter. J'ai également pris connaissance des grandes lignes de l'avis rendu par la CREG le 10 juillet dernier, qui évalue à 50-60 % la hausse potentielle des tarifs de transport entre 2008 et 2031. On est face à un dilemme.

D'un côté, l'absence d'investissement fait peser des risques importants sur la sécurité de l'approvisionnement, la capacité de raccordement des projets renouvelables et des entreprises ainsi que notre capacité collective à accompagner l'électrification des usages pourtant indispensables à la décarbonation. Les problèmes de congestion que connaît déjà la Wallonie aujourd'hui touchent l'ensemble de ces réseaux, tant en distribution qu'en transport local. Toutefois, il faut souligner qu'une part importante de la solution à cette congestion se trouve au niveau du réseau de transport local, dont la gestion incombe à Elia.

De l'autre côté, les investissements annoncés par Elia se traduiraient inévitablement par une hausse des tarifs de transport, devant permettre la récupération des montants investis. La CREG elle-même souligne que cette hausse est incertaine vu les montants envisagés, même si les bénéfices attendus en termes de sécurité d'approvisionnement et d'intégration des renouvelables restent dépendants de toute une série d'autres facteurs aussi. C'est précisément pour cette raison que la CREG insiste sur la nécessité des analyses coûts-bénéfices rigoureuses et d'une priorisation des projets les plus porteurs d'avantages pour les utilisateurs du réseau.

Je tiens à rappeler que l'approbation de ce plan relève de la compétence du ministre fédéral de l'Énergie, Mathieu Bihet. Il est néanmoins utile de rappeler que les retards pris sur certains grands projets

structurants, comme la Boucle du Hainaut, impactent négativement ces deux aspects. Ils retardent la réponse à nos besoins énergétiques tout en alourdissant la facture de ces projets.

À ce stade, je ne dispose pas d'une estimation consolidée qui permettrait de quantifier avec précision l'évolution de la facture globale d'un ménage wallon à l'horizon 2030. Une telle estimation dépend d'un très grand nombre de paramètres encore incertains : l'évolution des prix du marché de l'électricité, les décisions tarifaires futures des régulateurs, les investissements à réaliser dans les réseaux, les changements de comportement et les changements d'équipement des consommateurs.

Je peux néanmoins relever plusieurs démarches positives qui vont dans le sens d'un allègement de la facture. Les impacts positifs de la réduction des accises sur l'électricité, qui a été adoptée par le Gouvernement fédéral le 28 mai dernier, peuvent toutefois déjà être quantifiés. Pour les ménages sous tarif social, les clients protégés résidentiels, les accises sur l'électricité sont passés de 23,6 euros par mégawattheure à 1 euro par mégawattheure depuis le 1^{er} août 2026.

Pour tous les autres ménages, ces mêmes accises sont passées de 49 euros à 46 euros par mégawattheure depuis le 1^{er} août 2026. Elles continueront de décroître dans les prochaines années pour descendre à 43 euros en 2027, 40 euros en 2028 et 38 euros en 2029. Il est important de noter que cette réduction des accises ne s'applique que sur les factures d'électricité des ménages ; les entreprises restent actuellement avec des accises sur leur électricité comprises entre 16 euros et 2 euros le mégawattheure en fonction des tranches de consommation concernées.

Au niveau de la Région wallonne, on peut souligner, depuis 2026, l'ajout des plages horaires entre 11 heures et 17 heures pour le tarif de distribution « Heures creuses » des compteurs bihoraires, tel qu'adopté par la CWaPE. Durant cette plage, l'électricité sera au même tarif que les heures creuses de nuit.

On peut également souligner l'introduction du tarif de distribution « Impact » adopté par la CWaPE et permettant aux ménages wallons équipés d'un compteur communicant avec fonction communicante active et dont la puissance de raccordement au réseau est inférieure ou égale à 56 kilovoltampères de réaliser des économies sur leur facture, au niveau des coûts de distribution.

Je rappelle enfin que des travaux sont en cours concernant le financement du mécanisme de soutien aux énergies renouvelables, afin d'examiner la possibilité de répartir ces coûts entre différents vecteurs énergétiques, et non plus uniquement sur l'électricité. C'est un point important de notre travail sur la stratégie intervectorielle.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, on est face à un dilemme, comme vous l'avez souligné. Courage à vous, ai-je envie de dire, pour trouver cet équilibre qui doit permettre d'investir dans le réseau sans que le coût de la transition pèse excessivement sur les ménages et sur nos entreprises. Je retiens l'importance des projets structurants ainsi que leur urgence, comme la Boucle du Hainaut.

(M. Janssen, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Interpellation

de M. Laurent Devin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la transition énergétique et la condition de crédit dans le cadre de la réforme chaotique du régime provisoire des primes »

Question orale

de M. Laurent Devin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les nouvelles modifications réglementaires des primes à la rénovation »

Question orale

de Mme Alice Bernard

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nouveau régime d'aide à la rénovation énergétique »

Question orale

de Mme Alice Bernard

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la transaction cachée de 7 millions d'euros face aux recours contre la réforme des primes énergétiques »

Question orale

de M. Olivier Maroy

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre du nouveau régime de soutien à la rénovation »

Question orale

de M. Olivier Maroy

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les adaptations du régime transitoire des primes à la rénovation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Devin, sur « la transition énergétique et la condition de crédit dans le cadre de la réforme chaotique du régime provisoire des primes » ;
- M. Devin, sur « les nouvelles modifications réglementaires des primes à la rénovation » ;
- Mme Bernard, sur « le nouveau régime d'aide à la rénovation énergétique » ;
- Mme Bernard, sur « la transaction cachée de 7 millions d'euros face aux recours contre la réforme des primes énergétiques » ;

- M. Maroy, sur « la mise en œuvre du nouveau régime de soutien à la rénovation » ;
- M. Maroy, sur « les adaptations du régime transitoire des primes à la rénovation ».

M. Hazée, Mme Goffinet et M. Maroy se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Devin pour développer son interpellation.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le 1^{er} octobre prochain, la Wallonie entrera dans un nouveau régime de soutien à la rénovation énergétique, organisé autour du Rénopack et du Rénoprêt. Cibler les logements E, F et G, envisager globalement les travaux, relever certains plafonds et renforcer l'accompagnement sont des orientations qui peuvent être pertinentes. Elles ne peuvent toutefois effacer les conditions dans lesquelles cette réforme est née.

Le 13 février 2025, votre Gouvernement annonçait une diminution moyenne de 60 % des primes, applicable dès le lendemain : du jamais vu ! Les arrêtés n'ont été adoptés que le 31 mars et publiés le 11 avril, alors que la période transitoire de 15 jours était clôturée. Le Conseil d'État a sévèrement critiqué le caractère imprévisible de ce délai et la condition imposant le versement préalable d'un acompte de 20 %.

Le Parti socialiste avait immédiatement dénoncé cette méthode brutale, l'insécurité créée pour les ménages et les professionnels ainsi que le risque de casser la dynamique de rénovation. Par un effet d'appel d'air, plus de 24 000 demandes de maintien de l'ancien régime ont finalement été introduites. Embuild Wallonie a ensuite constaté une baisse de la demande ainsi que des annulations, des réductions et des reports de chantiers. Cela a accentué le nombre de faillites.

Nous voici 18 mois plus tard, votre réforme ne rétablit pas un droit autonome à l'aide : elle en transforme profondément la nature. Ainsi, pour bénéficier d'une réduction du coût des travaux, le ménage devra désormais souscrire un prêt et être jugé capable de rembourser le solde. La première réforme a réduit les primes et la seconde conditionne l'aide à la dette.

Un ménage C1 pourra théoriquement obtenir une réduction de 50 %. Pour 60 000 euros de travaux, il devra encore être admis au crédit et rembourser 30 000 euros. S'il est considéré comme insuffisamment solvable, trop endetté – ce qui est bien souvent le cas lorsqu'on emprunte pour acheter une maison – ou doté d'un reste à vivre insuffisant, il restera exclu du dispositif, pourtant présenté comme prioritaire pour les ménages les plus fragiles. Quand je parle de « ménages les plus fragiles », soulignons que même deux personnes qui travaillent peuvent en être exclues.

Un prêt à taux zéro ne coûte peut-être pas d'intérêts, mais il coûte toujours des mensualités.

Les effets de seuil sont également importants : la réduction annoncée passe de 40 % en C2 à 15 % en C3, avant de disparaître en C4.

Le saut de label obligatoire risque, quant à lui, d'exclure les ménages qui ne peuvent financer qu'une toiture, doivent d'abord traiter un problème d'humidité ou souhaitent avancer par étapes, parce que leurs moyens ne leur permettent pas de faire autrement. La rénovation profonde doit rester l'objectif, mais elle ne peut devenir un principe du « tout maintenant ou rien du tout ».

Ces inquiétudes rejoignent directement l'avis des pôles Énergie et Logement du CESE. Ceux-ci demandent une trajectoire budgétaire claire, des alternatives aux prêts pour les ménages précarisés, un équilibre entre rénovations globales et interventions ciblées ainsi qu'un observatoire public de la rénovation. Vos annonces du 16 juillet dernier n'apportent toujours que des réponses partielles à ces recommandations.

Pourquoi votre Gouvernement n'a-t-il toujours pas présenté une trajectoire budgétaire pluriannuelle et des objectifs quantifiés permettant de vérifier que la réforme pourra réellement tripler le rythme des rénovations ?

En conditionnant l'aide non remboursable à l'octroi d'un crédit, assumez-vous le choix politique de réserver le soutien régional aux ménages jugés suffisamment solvables ? Comment répondez-vous à l'avertissement du CESE sur le risque de renforcement des inégalités ?

Le CESE demande des alternatives aux prêts pour les ménages modestes et précarisés. Quel dispositif sera effectivement accessible, dès le 1^{er} octobre, au propriétaire occupant qui ne peut raisonnablement supporter une nouvelle dette ?

Pourquoi imposer un saut de label susceptible d'exclure des travaux ciblés ou une rénovation progressive ? Comment répondez-vous au CESE, qui demande de préserver un équilibre entre rénovations globales et interventions ciblées, afin de ne pas marginaliser les TPE ?

Comment justifiez-vous les ruptures entre les catégories C2, C3 et C4 ? Une analyse des effets de seuil sur les classes moyennes et du profil des ménages potentiellement exclus du crédit a-t-elle été réalisée et sera-t-elle transmise au Parlement ?

Mettez-vous en place l'observatoire demandé par le CESE afin de publier, par catégorie de revenus et par territoire, les demandes, les octrois, les refus, les abandons et le nombre de logements réellement rénovés ? Que se passera-t-il, enfin, lorsque l'enveloppe annuelle sera épuisée ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement vient d'adopter en première lecture plusieurs avant-projets d'arrêté modifiant à nouveau les textes relatifs aux primes à la rénovation énergétique et à l'audit sur le logement. Ils modifient l'arrêté du 31 mars 2025, lui-même modifiant l'arrêté du 29 juin 2023, qui modifiait déjà l'arrêté du 4 avril 2019. Ils prévoient également l'abrogation du régime actuel au 30 septembre 2026, ainsi que l'abrogation du régime d'aides du 12 mai 2022.

Cette succession de modifications illustre, une nouvelle fois, le caractère particulièrement complexe, instable et difficilement lisible de la réforme des primes engagée depuis février 2025. Pour les ménages, les auditeurs, les entrepreneurs, les guichets et les communes, cette instabilité crée une véritable insécurité : quelles règles s'appliquent, jusqu'à quelle date, pour quels travaux, avec quels montants et dans quels délais ? La rénovation énergétique nécessite de la confiance, de la prévisibilité et un accompagnement clair, surtout pour les ménages modestes.

Quel est l'objectif précis de ces nouvelles modifications adoptées en première lecture ? Quelles catégories de ménages et de dossiers seront concrètement concernées ? Pouvez-vous garantir qu'aucun ménage engagé dans un parcours de rénovation ne subira de perte de droit liée à ces changements successifs ? Comment allez-vous informer clairement les citoyens, les communes, les guichets Énergie, les auditeurs et les professionnels du bâtiment ? Quel calendrier précis confirmez-vous pour la fin du régime actuel au 30 septembre 2026 et l'entrée en vigueur du nouveau dispositif ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard pour poser ses questions.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, le 1^{er} octobre 2026, votre Gouvernement mettra en place un nouveau régime de soutien à la rénovation énergétique. Cette mise en place se produit dans des conditions un peu rocambolesques, comme l'a souligné M. Devin, juste avant moi.

Vous le présentez comme une simplification, un recentrage sur les passoires énergétiques et une garantie de soutenabilité budgétaire. Toutefois, d'après les informations que nous avons pu obtenir, il semble que la réalité est beaucoup plus brutale pour les citoyens : il y a un rabotage massif des aides pour les familles de travailleurs.

En voici deux exemples.

Avant la réforme, Stéphanie, coiffeuse, qui avait un revenu de 2 200 euros par mois, pouvait obtenir une prime couvrant jusqu'à 90 % de ses travaux.

Maintenant, elle est reléguée dans la catégorie C1, avec une réduction du montant à rembourser plafonné à 50 %. Vous réduisez de près de moitié le soutien aux plus bas revenus.

Un deuxième exemple est celui de Maxime et Isabelle. Il est peintre et elle est employée en cuisine collective. Ils touchent ensemble 4 200 euros par mois. Pour eux, c'est pire. Ils passent de 50 % de subventions à à peine 15 % au maximum via la catégorie C3. S'ils habitent déjà un logement avec un label PEB D, ils n'auront tout simplement plus rien. Leurs revenus sont supérieurs aux plafonds C1, mais ils n'ont pas les moyens d'assumer seuls une rénovation lourde. Ils se retrouvent un peu à l'abandon.

En plus de tout cela, Madame la Ministre, vous installez une nouvelle règle budgétaire : le budget de l'aide à la rénovation ne sera plus indexé sur les demandes réelles des familles. Il sera fixé une fois par an par le Gouvernement. Dès lors, quand l'enveloppe sera vide, ce sera fini. Les familles qui arriveront trop tard devront se débrouiller seules.

Alors que les factures d'énergie explosent, que le réchauffement climatique est déjà là – on l'a vu avec l'incendie des Fagnes et les canicules –, le Gouvernement fait de la rénovation énergétique une variable d'ajustement budgétaire. Vu l'état des finances wallonnes, on peut déjà deviner que le budget sera très serré. Résultat : moins de rénovation, plus de passoires, plus de précarité énergétique et des travailleurs qui vont s'endetter pour isoler leur logement.

Madame la Ministre, pourquoi réduisez-vous, encore une fois, le soutien à la rénovation énergétique pour une majorité des familles ? Pourquoi toutes ces réformes passent-elles par des AGW et non par des décrets soumis au Parlement ?

Monsieur le Président, je pense que ma deuxième question, qui porte sur l'ancien régime de rénovation, aurait dû avoir un traitement distinct. Les services ont décidé de regrouper tout ce qui concernait les primes à la rénovation. Soit. Ma question aurait quand même mérité une réponse distincte.

Un article récent dans *Le Vif/L'Express* a fait état d'une proposition confidentielle de transaction de 7 millions d'euros, émanant de vos avocats, visant à mettre fin aux recours contre le régime transitoire des primes Habitation. Pouvez-vous confirmer que cette piste a été ou est toujours envisagée par le Gouvernement ?

Par ailleurs, l'auditeur du Conseil d'État a émis un avis critique, en mai dernier, sur le régime transitoire. Le Gouvernement a depuis adopté un arrêté modificatif. Quelles sont les corrections exactes apportées par cet arrêté pour répondre aux critiques concernant le délai de 15 jours, jugé trop court, et l'exigence de l'acompte de 20 % décidés en février 2025 ?

Ces corrections signifient-elles que les 10 % de dossiers refusés parmi les 25 000 demandes introduites lors de la période transitoire de février sont désormais éligibles ou que ces citoyens peuvent réintroduire une demande ?

Enfin, le Conseil d'État a indiqué que le changement de règles aurait dû entrer en vigueur après la publication de l'arrêté au *Moniteur*, soit le 11 avril 2025, et non dès l'annonce du 13 février. Cela implique-t-il que les demandes introduites jusqu'à cette date sont recevables ou qu'un recours est possible pour les personnes qui ont été refusées sur cette base ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser ses questions.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, gros plan, tout d'abord, sur le nouveau régime de soutien à la rénovation qui va entrer en vigueur en Wallonie le 1^{er} octobre prochain. C'est une réforme importante et basculante pour au moins deux raisons.

La première est que l'ancien système mis en place sous la législature précédente était une véritable usine à gaz. Avec ses 120 primes différentes, ils génèrent des délais de traitement qui pouvaient atteindre deux ans : bonjour l'efficacité ! Surtout, il était tellement coûteux qu'il avait engendré une dérive budgétaire de 1 milliard d'euros, devenue totalement incontrôlable. C'était une évidence : il fallait arrêter ce train fou.

La deuxième est que le pragmatisme et le bon sens l'emportent enfin. Le dispositif a été repensé en profondeur afin de mettre en place un système plus simple, plus lisible et financièrement soutenable. Ce nouveau régime met la priorité sur les passoires énergétiques, c'est-à-dire sur les logements les moins performants, ceux qui ont un très mauvais PEB : E, F et G. L'objectif est de maximiser l'impact de chaque euro investi.

Désormais, un seul outil est prévu, le prêt, avec deux variantes :

- le Rénopack, un prêt à taux zéro assorti d'une réduction du montant à rembourser ;
- le Rénoprêt, dont le taux sera inférieur à celui du marché.

Ces aides seront liées aux revenus du demandeur et aux économies d'énergie réalisées. Le montant pouvant être emprunté sera par ailleurs porté à 75 000 euros pour une maison unifamiliale, contre 60 000 autrefois.

Simple et lisible. Ce n'est pas seulement ce qu'affirme à raison la ministre – et, avec elle, le groupe MR –, mais également ce qu'a déclaré Embuild Wallonie, la Fédération du secteur de la construction, qui a salué la clarté de ce nouveau dispositif.

Madame la Ministre, le 1^{er} octobre, c'est dans quelques jours. La question est maintenant de savoir

comment ce nouveau régime va se concrétiser pour les citoyens. Le dispositif sera-t-il pleinement opérationnel dès ce 1^{er} octobre ? Quel sera le parcours d'un ménage qui souhaite rénover son logement et bénéficier du nouveau régime ?

Une importante nouveauté : l'accent sera mis sur l'accompagnement des citoyens tout au long de leur projet. Comment, concrètement, cela va-t-il se traduire dans les faits ? Voilà pour ma première question relative au nouveau régime de soutien. Maintenant, je vais me pencher sur le régime transitoire.

Lors de la dernière séance plénière il y a presque 15 jours, je vous avais interrogée, Madame la Ministre, sur ce régime transitoire des primes à la rénovation et les remarques formulées par l'auditeur du Conseil d'État. Précisons tout de même que, pour l'instant, ce ne sont que les remarques de l'auditeur. Le Conseil d'État, lui, dans son entièreté, ne s'est pas encore prononcé.

Le Gouvernement, on l'a appris, a adopté en première lecture un nouvel arrêté qui vise à répondre aux différents points soulevés par l'auditeur et à sécuriser le dispositif. L'enjeu est évidemment important, très important même, parce qu'une annulation pure et simple du régime transitoire engendrerait un surcoût extrêmement lourd pour la Wallonie.

En séance plénière, Madame la Ministre, vous m'aviez répondu ne pas pouvoir entrer dans le détail des corrections apportées, faute de temps. Vous aviez proposé d'y revenir en commission. Que contient cet arrêté et quelles modifications ont été apportées pour répondre aux remarques de l'auditeur du Conseil d'État ? Quelles conséquences ces adaptations auront-elles concrètement pour les citoyens concernés par le régime transitoire ? Quelles sont les prochaines étapes avant l'adoption définitive de cet arrêté ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il ne faut pas rappeler le chaos produit par le Gouvernement, avec une communication désastreuse pendant six mois, pour nous dire que les primes allaient disparaître, créant ainsi un emballement, puis une action soudaine et brutale pour juguler l'emballement que le Gouvernement avait créé. Tout ceci s'accompagne d'une insécurité juridique totale – le Conseil d'État l'a dit – dès l'arrêté de 2025. Le Gouvernement a décidé de s'entêter, ce qui a un impact dommageable pour l'emploi et la confiance du public. Qu'il y ait des choses à modifier, nous avons toujours été ouverts à cela. La méthode « badaboum », par contre, c'est autre chose.

Dans le temps imparti, quelques questions. Premièrement, par rapport à ce régime qui va entrer en vigueur le 1^{er} octobre, vous indiquez que vous souhaitez surtout soutenir les ménages les plus précaires. Mais

tout passe en fait par un crédit. Comment feront les personnes qui n'auront pas accès au crédit ? Qu'en est-il aussi de celles et ceux – cela a été évoqué précédemment – qui, par manque de moyens, échelonneront leurs travaux et ne seront pas qualifiés pour franchir les seuils prévus par les Gouvernements ? Nous craignons qu'il y ait là derrière une opération visant à fortement limiter l'investissement dans cette rénovation.

Deuxièmement, la réforme – je l'ai évoqué ce matin – demande un arrêté du Gouvernement, adopté à ce stade en première lecture, mais pas encore définitivement, ainsi que des modifications des règlements de prêt de la SWCS et du Fonds du logement. Où sont ces documents ? Seront-ils prêts à temps ? Que se passe-t-il si, le 30 septembre, certains de ces règlements de prêt – je pense en particulier à celui du Fonds du logement – ne sont pas là ? Comment éviter qu'il y ait un vide dans lequel tomberaient les familles qui sont concernées ?

Troisièmement, vous changez l'approche puisque le feu vert, finalement, doit intervenir avant le carnet de commandes. Quelles sont les dispositions prises pour que, du côté des délais, il n'y ait pas, au 1^{er} octobre, un trou, une période pendant laquelle rien ne se passe puisque les ménages intéressés attendraient les autorisations requises pour pouvoir bénéficier de l'intervention de la Région ?

Quatrièmement, vous évoquez – c'est en tout cas l'objectif officiel de la Région – un triplement du rythme de rénovations, ce qui est évidemment un objectif tout à fait important. Quels moyens sont prévus pour atteindre cet objectif ?

En effet, vous avez surtout parlé d'une enveloppe fermée et vous avez dit, en plus, qu'elle ne serait fixée qu'une fois par an. En vous enfermant ainsi vous-même à double tour dans une forme de rigidité au moment où les prix de l'énergie sont en forte hausse, cette façon de regarder la problématique pose réellement question.

Enfin, avec les quelques secondes qu'il me reste, M. Maroy a posé plusieurs questions intéressantes en ce qui concerne l'arrêté modificatif. En fait, on a eu un régime en février 2025 qui va maintenant être modifié, de façon transitoire peut-être et avec un effet rétroactif, avant qu'arrive encore un nouveau régime le 1^{er} octobre. On finit par s'y perdre. Quel est l'avis du Conseil d'État sur ce projet d'arrêté adopté au mois d'août en première lecture ? Vous permet-il de voir le dossier et de sortir du chaos ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – C'est un sujet vraiment important, car, derrière celui-ci, réside la question de la manière de réussir la transition énergétique en Wallonie. Dans ce cadre, j'ai plusieurs questions.

Tout d'abord, le Gouvernement entend-il toujours tripler ce rythme de rénovation ? Quel objectif chiffré souhaitez-vous atteindre pour les années à venir, Madame la Ministre ? Combien de logements souhaitez-vous effectivement rénover ? Quels sont les objectifs de réduction de la consommation énergétique ?

On sait que les ménages qui vivent dans les logements les plus énergivores sont souvent à la fois ceux qui ont le plus besoin de rénovation énergétique et ceux qui peinent à trouver la capacité financière de réaliser de tels travaux. Dès lors, comment comptez-vous éviter que ces ménages soient moins exclus du dispositif ? Existe-t-il une solution spécifique pour les propriétaires, occupants précarisés ou très modestes, qui ne peuvent pas obtenir de crédit ? In fine, sera-t-il possible de garantir, dans un nouveau dispositif, une rénovation progressive avec une trajectoire permettant aux ménages d'améliorer leur logement, étape par étape ? En effet, il faut tenir compte des réalités des ménages, mais aussi des réalités des bâtiments et de la réalité de terrain.

Il y a également un enseignement à tirer de ce qui s'est passé en 2025 : le changement de régime de primes avait créé une forte incertitude pour les ménages, mais aussi pour les entreprises. Quelles garanties pouvez-vous aujourd'hui leur donner par rapport à ce nouveau régime, qui sera applicable dès le 1^{er} octobre ? Encore une fois, j'insiste sur la communication et l'accompagnement.

Enfin, le CESE demande la mise en place d'un observatoire public de la rénovation qui permettrait de suivre les demandes, les octrois, les refus, les abandons et le nombre de logements réellement rénovés, avec une lecture par revenus et par territoire. Il me semble que cette proposition mérite d'être examinée. Quelle est votre vision à ce sujet ? Quelle analyse en faites-vous ?

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Président, puis-je encore me joindre à l'interpellation ?

M. le Président. – En théorie, oui. On me confirme que c'est autorisé.

La parole est à M. Maroy qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Olivier Maroy (MR). – Je profite de cette possibilité du règlement, car je suis pantois à l'écoute de mes collègues.

Quel aveuglement de l'opposition ! Il y a un moment, chers collègues, où il faut reconnaître les faits. C'est important. L'ancien système était certes généreux et l'on peut comprendre qu'un ministre écologiste ait voulu être extrêmement généreux dans ce domaine, mais ce système était totalement incontrôlé et incontrôlable. C'était un train fou dont le coût – 1 milliard d'euros – n'était absolument pas supportable par la Région wallonne.

Je rappelle quand même quels sont les déficits des entités fédérées. Il y a d'ailleurs un article très intéressant à ce sujet qui est encore sorti aujourd'hui dans la presse. Non seulement cela coûtait bonbon, mais, en plus, c'était assez inefficace. En effet, comme la ministre l'a souvent rappelé, le taux de rénovation ne décollait pas vraiment.

Se rend-on compte que, dans certains cas, on pouvait obtenir 90 % d'aide ? Le rôle des pouvoirs publics est-il de payer 90 % de la facture de quelqu'un qui veut changer sa toiture ou changer ses châssis ?

Il y a un moment où il faut revenir à la réalité. Je sais que vous ne partagez pas du tout cette vision, mais laissez-nous penser que ce n'est pas acceptable. Il fallait intervenir vu le dérapage. Le Gouvernement a ainsi pris ses responsabilités sans recourir à un moratoire.

À Bruxelles, le précédent Gouvernement bruxellois, auquel participaient les écologistes et les socialistes – le MR était dans l'opposition –, a carrément arrêté. Vous pouvez faire non de la tête, mais il y a eu un moratoire décidé par le Gouvernement bruxellois. Il n'y avait plus rien.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – C'était un Gouvernement en affaires courantes.

M. Olivier Maroy (MR). – En affaires courantes ou pas, il y a eu un moratoire et il n'y avait plus rien.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – En affaires courantes, un gouvernement n'a pas la même capacité qu'un gouvernement de plein exercice.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous niez toujours les évidences.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Non. Vous transformez les faits.

M. Olivier Maroy (MR). – Ce ne sont pas les faits. Y avait-il encore des aides à Bruxelles, oui ou non ? Il y en avait plus, alors que, en Wallonie, même si elles ont été réduites, elles ont été maintenues. Arrêter un train fou, ce n'est pas simple. Le Gouvernement répond aux critiques de l'auditeur du Conseil d'État. Mme la Ministre va d'ailleurs nous en préciser les contours.

Quant au nouveau système, je le trouve bien plus simple et bien plus lisible. Il y avait 120 primes, dont même une prime pour une vanne thermostatique ; c'était une usine à gaz. Maintenant, on va agir via des prêts ; dans l'ancien système, on payait d'abord ces factures, et puis, 20 mois ou 24 mois plus tard, on percevait la prime, c'est-à-dire que, dans les faits, les personnes qui n'avaient pas beaucoup de moyens ne savaient pas avancer l'argent pendant autant de temps. Ici, on va les aider en leur octroyant des prêts. Ce sera beaucoup plus efficace.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames et Messieurs les Députés, je réponds dans un premier temps aux questions relatives aux régimes de primes temporaires et transitoires et, dans un second temps, sur le régime global futur de soutien à la rénovation.

En ce qui concerne la réponse au rapport de l'auditeur de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, on a toujours été très clairs : la Wallonie analysera toutes les possibilités qui lui permettent de sécuriser le régime des primes à la rénovation. La solution transactionnelle constitue une pratique courante. Elle a pu être examinée à ce titre par le conseil de la Région. Comme je l'ai dit en plénière, les échanges dans ce cadre et dans le cadre d'une éventuelle négociation transactionnelle sont, par nature, confidentiels. Je ne ferai pas plus de commentaires à cet égard.

Concernant les arrêtés adoptés en première lecture par le Gouvernement wallon le 18 août dernier, ils ont pour objectif de répondre aux critiques formulées par l'auditeur de la section du contentieux administratif du Conseil d'État sur le régime transitoire. Les mesures adoptées visent à répondre aux principales remarques pour sécuriser le régime de primes, ce qui reste notre objectif principal. J'ai déjà eu largement l'occasion de détailler l'avis de l'auditeur devant cette Commission.

En ce qui concerne les 10 % de dossiers qui sont concernés par une irrecevabilité de leur demande de maintien, leur réintégration dans les anciens régimes dépendrait de la cause de l'irrecevabilité, de manière assez logique. S'ils sont dans les conditions des mesures transitoires modifiées, ils pourraient introduire une demande de prime qui serait traitée au regard du régime applicable à leur dossier.

Contrairement à ce que vous affirmez, Madame Bernard, le Conseil d'État n'a pas remis en cause la rétroactivité au 14 février 2025 du régime temporaire. Il n'y a aucune raison d'envisager un changement de ce régime.

Au niveau des prochaines étapes, les arrêtés correctifs ont été transmis à la section de législation du Conseil d'État, qui nous transmettra son avis dans les jours qui viennent. Après adaptation éventuelle des textes, ceux-ci seront proposés au Gouvernement pour une adoption en deuxième lecture, en vue de les publier avant le 30 septembre 2026. C'est imminent.

Monsieur Devin, je peux vous garantir que l'administration mettra tout en œuvre pour que chaque ménage bénéficie du régime de primes correspondant à son projet. En ce qui concerne le régime global de soutien à la rénovation, je ne vais pas revenir sur l'impact budgétaire des précédents régimes et des

raisons qui ont mené à revoir à la baisse les aides octroyées, car je me suis déjà exprimée à de très nombreuses reprises sur le sujet.

Effectivement, le mécanisme en projet priorise la sortie des passoires énergétiques, qui représentent aujourd'hui l'un des principaux défis du parc immobilier wallon. Il va calibrer la hauteur de l'aide régionale au regard de la faiblesse des revenus des demandeurs et de l'économie d'énergie induite par les travaux projetés. C'est aussi quelque chose que j'ai expliqué à de nombreuses reprises : on a calibré cela non seulement au regard des revenus, mais aussi au regard de l'économie sur la facture. L'idée est de maximiser l'impact de chaque euro public investi, tout en soutenant malgré tout des projets d'une certaine ampleur visant un saut de label raisonnable plutôt qu'une myriade de primes versées a posteriori sans objectif défini en termes de PEB. C'est quand même un système qui ne fonctionnait pas, comme cela vient d'être rappelé.

Je voudrais également souligner que l'atteinte du label D ne nécessite pas forcément l'isolation complète de l'habitation. En fonction de la configuration du logement, notamment certaines maisons à deux façades, l'isolation de la toiture, par exemple, peut suffire à l'atteinte de ce label. Le caractère global d'une rénovation ne suppose pas non plus nécessairement le recours à un prestataire unique. Il est tout à fait compatible avec l'intervention de plusieurs corps de métier distincts, dont une grande partie peut être constituée de petites entreprises et même de très petites entreprises.

Par ailleurs, il a effectivement été prévu de définir une enveloppe fermée. Les régimes précédents étaient fort généreux, mais c'est facile d'être généreux pour dire après que c'est impayable et que l'on ne sait pas payer. Comme je l'ai dit, je mesure chaque jour la difficulté et le coût financier et humain d'arrêter un train fou. Chaque dispositif doit être correctement dimensionné budgétairement et évalué régulièrement. Encore une fois, on ne saurait pas dépenser l'argent que l'on n'a pas. L'idée est de remettre en place quelque chose qui tient la route, qui soit payable et qui ne mette pas les citoyens dans une situation où le Gouvernement finit par leur dire : « C'est impayable, on doit tout arrêter ».

En ce qui concerne le choix de subordonner l'octroi de l'aide non remboursable à l'obtention d'un crédit, je voudrais rappeler que le Gouvernement a suivi les conclusions du CEHD et du Haut Conseil stratégique, qui recommandent un changement de paradigme dans l'approche du soutien à la rénovation. Ces conditions doivent être envisagées avant tout comme un filet de protection sociale plutôt que comme un simple mécanisme d'incitation. Dans cette perspective, l'objectif n'était pas de soutenir des ménages disposant de suffisamment de moyens pour financer leurs travaux,

mais bien de permettre à ceux qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour préfinancer leur rénovation d'y accéder sans devoir avancer eux-mêmes le montant de l'aide publique, ce qui était le cas dans le régime précédent.

Le CEHD et le HCS proposent également, comme je l'ai déjà dit, de phaser la mise en place de différents outils d'aide à la rénovation, en commençant par une adaptation des dispositifs Rénopack et Rénoprêt existants, plus rapide à réaliser. C'est ce que nous avons fait. Dans un second temps, il était prévu de mettre en œuvre, après en avoir étudié les modalités de concrétisation – c'est ce que nous faisons aussi –, d'autres mécanismes d'aide à destination des publics ayant peu ou pas accès aux crédits, tels que, par exemple, des avances de rénovation, des mécanismes d'hypothèque inversée ou de tiers investisseur, et cetera. Il en va de même pour les copropriétés. Je me suis exprimée à ce sujet tout à l'heure.

Le dispositif sera bien mis en œuvre dès le 1^{er} octobre. Le ménage qui désire rénover son logement devra réaliser un audit énergétique et pourra s'adresser à l'un des guichets des organismes afin d'être accompagné dans ces démarches et de se voir octroyer ce prêt Rénovation. En effet, lorsque l'enveloppe annuelle sera épuisée, le projet sera reporté à l'année suivante.

Le projet d'arrêté correctif a été soumis à l'avis du Conseil d'État et devra encore recueillir l'approbation du Gouvernement. Sous cette réserve, ce projet vise à supprimer la condition de l'acompte initialement prévue dans le cadre du dispositif transitoire. Il vise également à offrir une nouvelle période aux personnes remplissant cette nouvelle condition pour finaliser leurs travaux de rénovation. Tant pour l'arrêté correctif que pour le nouveau régime, les citoyens et autres acteurs de la rénovation seront informés via les canaux habituels – la presse, les sites internet et ainsi de suite – dès que les textes seront adoptés définitivement. Il en ira de même des formations initiales et continues des professionnels du secteur.

Enfin, l'observatoire de la rénovation sera bien mis en place dans le cadre de la création de l'Agence de l'habitation, dont je rappelle qu'elle devra voir le jour le 1^{er} janvier 2028.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Merci à M. Maroy, parce qu'il a commencé à nous répondre et je tiens à le remercier respectueusement.

Madame la Ministre, la première réforme a raboté les primes, c'est vrai. La seconde, elle, va plonger les Wallons dans un endettement supplémentaire. Ils pensaient recevoir une aide ou une prime, mais ils vont en fait hériter d'une dette.

On a parlé d'argent. Monsieur Hazée, votre parti a été particulièrement critiqué pour sa participation à un Gouvernement où nous siégeons avec le MR.

Le coût de la réforme des droits de succession et d'enregistrement, c'est 900 millions d'euros, soit près de 1 milliard d'euros : ce n'est pas rien. C'est bien ce que je vous disais, Madame la Ministre, en ce début d'après-midi, la politique, ce sont des choix. Or, vous avez fait des choix très clairs : être vraiment fort avec les faibles et d'aider encore plus les forts.

Madame la Ministre, votre réponse confirme notre inquiétude. Vous affirmez vouloir accélérer la rénovation, mais vous diminuez les budgets, vous durcissez les conditions d'octroi et vous conditionnez l'aide à la capacité d'emprunter.

Je parlais ici avec quelqu'un au sein du bâtiment qui, il n'y a pas plus tard qu'une demi-heure, me disait : « Je ne saurai pas le faire ». Cette personne, avec son compagnon, a emprunté pour acheter une maison modeste à retaper. Elle a déjà trop emprunté que pour pouvoir maintenant bénéficier d'une aide ; elle va devoir s'endetter de manière supplémentaire et le prêt va être refusé. C'est la réalité du terrain, la quadrature du cercle. Comment augmenter le taux de rénovation si l'on réduit les moyens disponibles et si l'on restreint l'accès aux soutiens publics ?

Vous dites vouloir cibler les logements les plus énergivores. Très bien, mais ce sont souvent les ménages les plus fragiles qui vivent dans ces logements. Or, ce sont précisément eux qui auront le plus de difficultés à obtenir ou à rembourser un crédit. C'est clair. Aussi petits soient-ils, ils ne peuvent même plus l'envisager avec les différentes catégories qui sont aujourd'hui énoncées.

Un prêt à taux zéro, cela reste un prêt. Il n'y a peut-être pas d'intérêt – on est d'accord –, mais il coûte toujours des mensualités. Il va falloir payer tous les mois.

Pour un petit pensionné, une famille monoparentale ou un travailleur pauvre, c'est souvent cela qui rend les travaux impossibles. Vous évoquez l'effet d'aubaine. Soyons clairs, l'effet d'aubaine, c'est lorsqu'une aide finance des travaux que des ménages aisés auraient réalisés de toute façon.

En revanche, dire que des ménages modestes qui pouvaient être aidés jusqu'à 70 ou 90 % bénéficiaient d'une aubaine, ce n'est pas juste. Pour eux, cette aide n'était pas un bonus, mais, souvent, la seule condition pour pouvoir isoler une toiture, remplacer un chauffage ou réduire durablement leur facture.

Vous avez supprimé les plafonds dans certains cas, et c'est positif. Nous le reconnaissons et nous le disons. Cela ne règle pas la question principale : qui pourra réellement entrer dans ce nouveau dispositif ? Qui va

s'endetter pour faire ces travaux ? Qui va avoir l'autorisation de sa banque pour pouvoir réaliser ces travaux ? Qui va faire l'ensemble des travaux pour bénéficier d'un saut énergétique suffisant que pour en hériter ? Il y a quand même des séquences à respecter, des séquences du possible.

Si le ménage doit d'abord être solvable, alors la réforme risque de soutenir ceux qui peuvent déjà emprunter et d'écarter ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Le CESE a d'ailleurs demandé des alternatives au recours central au crédit pour les ménages modestes et précarisés. Votre réponse, convenons-en, reste insuffisante sur ce point. Concrètement, que proposerez-vous dès le 1^{er} octobre à un propriétaire occupant qui vit dans un logement F ou G, mais qui ne peut pas supporter une dette supplémentaire ? Que fait-on ?

M. le Président. – Merci de bien vouloir conclure.

M. Laurent Devin (PS). – Il reste à la porte du crédit.

J'aurai l'occasion de revenir, mais peut-être que, avec ma deuxième question, je peux avoir un petit peu plus de temps, Monsieur le Président ? Trois minutes en plus, cela serait très bien.

M. le Président. – Non, c'est trop long.

M. Laurent Devin (PS). – Je vais conclure. Nous aurons l'occasion d'y revenir, parce que je vais déposer un projet de motion. Je terminerai par deux phrases. J'ai lu ce qui était proposé : moins de primes, plus de prêts et trois fois plus de rénovations. Madame la Ministre, je vous demande le mode d'emploi. Comment allez-vous faire ? Comment allez-vous tripler le taux de rénovation en réduisant l'accès au soutien ? J'attends le mode d'emploi.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Comme cela vient d'être dit, le nouveau régime d'aide à la rénovation énergétique va fonctionner avec une enveloppe limitée. Une fois qu'elle sera vide, plus personne ne pourra rien demander. Cette condition de passer par des prêts va empêcher de nombreuses familles de se lancer dans des initiatives de rénovation. On parle de changement climatique, de nécessité de transition et, en fait, le nouveau régime va empêcher de faire cette transition. Cela veut dire que des milliers de travaux ne vont pas être effectués, vont être retardés, ou vont être moins grands que nécessaire parce que les familles n'ont pas les moyens. Cela veut dire que l'on va continuer à émettre des gaz à effet de serre alors que l'on aurait pu l'éviter. Ces rénovations non réalisées vont représenter de mauvaises conditions de vie pendant les grandes chaleurs, par exemple. Cela va aussi engendrer des coûts pour la sécurité sociale et pour la collectivité.

D'un côté, vous limitez l'enveloppe et, de l'autre, cela va engendrer des dépenses supplémentaires pour la collectivité. Il y a un manque de vision à long terme de la part de ce Gouvernement. On l'a vu sur le régime transitoire. Vous dites : « On va arrêter ce train qui va nous obliger à dépenser 1 milliard d'euros » ; néanmoins, avec tous les problèmes que cela cause et tous les recours qui ont été introduits, il y aura probablement aussi 1 milliard d'euros à dépenser en recours. Vous avez eu recours à cette transaction : on voit que c'est une façon de faire qui ajoute du chaos au chaos.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vais faire une réplique en trois temps. Premièrement, mentionnons la toile de fond que les partis de l'opposition refusent de considérer. Oui, il y a le feu au lac. Ce n'est pas que moi qui le dis, c'est le Bureau du Plan. La Wallonie fait face à un risque élevé de non-soutenabilité de sa dette à l'horizon 2031. Ce sont les termes exacts utilisés par le Bureau du Plan, et vous continuez de soutenir qu'il faut ouvrir largement le chéquier et faire comme si de rien n'était, alors que nous sommes au bord du gouffre. C'est hallucinant quand on y réfléchit. Il y a un moment où il faut avoir le sens des responsabilités. Il fallait réagir et je suis persuadé que le grand public le comprend fort bien.

Sur le régime transitoire, une information très importante a été délivrée à l'instant par Mme la Ministre. Face aux critiques et aux remarques du Conseil d'État, qui dit d'ailleurs que le principe du *standstill* n'a pas été violé, qui ne met pas en cause la rétroactivité, mais qui fait des remarques, je salue la souplesse du Gouvernement. Si tout cela est bien confirmé, Madame la Ministre, il ne faudra pas avoir payé un acompte de 20 % pour ceux qui avaient déjà engagé leur projet de rénovation. Cela va permettre de régler le problème de pas mal de gens.

Troisièmement, sur le nouveau régime, j'ai entendu dire que cela allait empêcher les familles de réaliser des travaux. Pour moi, c'est exactement l'inverse. Avant, il fallait avancer l'argent pendant une très longue période et il fallait avoir les sous, sauf si vous passiez par la Société wallonne du crédit social, où les possibilités étaient extrêmement limitées. Maintenant, ces familles pourront accéder au crédit, non pas dans une banque qui pratique des taux importants. En effet, vous allez avoir, au pire, une réduction de taux et, au mieux, une réduction sur le montant de la facture à rembourser.

Comment va-t-on se rembourser ? On va se rembourser par les économies d'énergie qui vont être effectuées. Or, par les temps qui courent, réduire la facture est vachement intéressant. On va payer moins en frais de chauffage, ce qui va permettre de diriger cet argent-là vers le remboursement du prêt.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Certains tentent de caricaturer les positions. Je redis, comme je l’ai dit dans mon intervention initiale à plusieurs reprises, qu’il y avait évidemment des ajustements à faire, des...

M. Olivier Maroy (MR). – Pourquoi ne les avez-vous pas faits à l’époque ?

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Des ajustements à faire, des améliorations...

M. Olivier Maroy (MR). – Il y a une bulle que vous avez laissée se former, Monsieur Hazée.

(Réactions dans l’assemblée)

Je fais exactement comme lui tout à l’heure.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Vous avez fait le choix, Monsieur Maroy, d’une vision dogmatique, depuis le début, en disant que vous vouliez supprimer les primes ; pendant six mois, vous avez diffusé un message qui a fait peur à tout le monde et qui a créé un emballement. Ensuite est venue votre décision brutale et chaotique, avec cette méthode « badaboum ! ».

Aujourd’hui, effectivement, la ministre annonce – c’est un élément important à retenir – que le Gouvernement va peut-être supprimer la condition de l’acompte qu’il a évoquée. La ministre nous dit en même temps qu’elle n’a pas encore l’avis du Conseil d’État sur cet arrêté modificatif. Je retiens que le 15 septembre à 18 heures 50, la ministre nous a indiqué qu’elle n’avait pas encore l’avis du Conseil d’État.

Pour ce qui concerne le futur, comme je l’ai dit, nous sommes ouverts à des améliorations, et il y en a dans la réforme. À côté de cela, il y a des étranglements avec cette soumission à une obligation de crédit qui risque effectivement de renvoyer toute une série de ménages en dehors du système ; la ministre, à cet égard, dit qu’elle répondra plus tard et que ce sera ailleurs. Ces personnes sont envoyées, pour le moment, ailleurs. L’enjeu ici concerne plus largement les personnes aux revenus moyens, avec le risque d’une baisse d’ambition.

M. Maroy nous dit d’attendre, parce que les chiffres budgétaires sont là. Évidemment qu’ils sont préoccupants. La dette de la Région wallonne est une vraie question. Mais que diable avez-vous dépensé des centaines de millions sans aucune orientation économique avec vos réformes fiscales qui ont bénéficié d’un traitement de faveur absolument dogmatique ?

Enfin, je retiens aussi que la ministre n’a pas répondu aux questions que j’ai posées sur ce qui va se passer le 1^{er} octobre. Les règlements de prêt sont-ils définis ? Nous ne le savons pas. Que se passera-t-il si le Fonds du logement de Wallonie n’a pas adopté son règlement de prêt ? Nous ne le savons pas. Des familles

tomberont-elles dans un trou parce qu’elles sont aujourd’hui bénéficiaires des prêts potentiels du Fonds du logement de Wallonie, et qu’il n’y aura pas de règlement de prêt ? Nous n’en savons rien, comme nous ne savons pas non plus comment on évite que ce renversement de paradigme, qui peut avoir un sens, ne génère des délais qui créent, pendant plusieurs mois, une absence de feu vert à des travaux qui recevraient le soutien de la Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Les points positifs à souligner dans ce nouveau mécanisme consistent en la concentration de davantage de moyens sur les logements les plus énergivores, la préférence d’une approche globale de la rénovation et le renforcement de l’accompagnement des ménages. Ces éléments constituent, sur le principe, une orientation non seulement utile, mais également et surtout nécessaire.

Dans le nouveau système, il reste tout de même encore un point qu’il faudra éclaircir, à savoir la notion de progressivité de la rénovation, puisqu’on ne peut pas toujours tout faire d’un coup ; les travaux se font aussi en fonction des moyens financiers. Un autre élément, c’est la possibilité d’obtenir des prêts pour effectuer les travaux soi-même, au travers de l’acquisition de fournitures. C’est aussi une réalité pour certaines personnes dont c’est le métier.

Je reviendrai également avec une question sur le CESE et la mise en place d’un observatoire, parce que vous n’avez pas répondu à cette question.

(Réaction de Mme la Ministre Neven)

Je n’ai pas bien compris, je n’ai pas entendu.

(Réaction de Mme la Ministre Neven)

Excusez-moi. Je corrige mes propos. J’ai bien entendu, maintenant, que l’observatoire sera constitué au moment de la création de l’agence.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l’interpellation de M. Devin. La première, motivée, est déposée par M. Devin (Doc. 683 (2026-2027) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Maroy et Mme Goffinet (Doc. 684 (2026-2027) N° 1).

L’incident est clos.

Question orale
de Mme Bénédicte Linard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le décret sur la performance énergétique
des bâtiments (PEB) »

Question orale
de M. Laurent Devin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'octroi de crédit hypothécaire lié à la
performance énergétique et le risque d'une
nouvelle fracture immobilière »

Question orale
de M. Olivier Maroy
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'évolution du certificat de performance
énergétique des bâtiments (PEB) et son
harmonisation entre les Régions »

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'évolution du certificat de performance
énergétique des bâtiments (PEB) en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Linard, sur « le décret sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) » ;
- M. Devin, sur « l'octroi de crédit hypothécaire lié à la performance énergétique et le risque d'une nouvelle fracture immobilière » ;
- M. Maroy, sur « l'évolution du certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) et son harmonisation entre les Régions » ;
- Mme Goffinet, sur « l'évolution du certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) en Wallonie ».

La parole est à Mme Linard pour poser sa question.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, la Wallonie est tenue de transposer, comme toute directive, la directive européenne dite PEB IV. Le Gouvernement a décidé, pour ce faire, de passer par un décret dont on peine aujourd'hui à comprendre la logique du parcours législatif.

Pour rappel, le décret « Performance énergétique des bâtiments » – PEB – a été adopté en troisième lecture à la mi-mai dernier. La ministre a été chargée de transmettre ce texte au Parlement. C'est logique, parce qu'il a été adopté. Sauf que ce texte ne nous est jamais

parvenu. On a un texte adopté par le Gouvernement wallon, mais bloqué depuis lors au sein du Gouvernement. Tout cela est assez singulier.

Selon les dires de la majorité en juillet, ce décret faisait encore l'objet de « travaux de réflexion » après son adoption en troisième lecture. Avant les vacances parlementaires, nous avons été amenés à nous prononcer sur un cavalier budgétaire, finalement adopté par la majorité, concernant la fin des chaudières à charbon et à mazout. La majorité a découpé et isolé cet article du décret PEB pour éviter une perte de fonds européens et une pénalité estimée à 24 millions d'euros.

Où en est le décret PEB qui a été adopté par le Gouvernement wallon ? Dans quel calendrier va-t-il être transmis au Parlement ? Dans quel délai espérez-vous aboutir ? Qu'est-ce qui explique que le texte adopté en troisième lecture n'ait pas encore été examiné en commission ? Si vous souhaitez apporter des modifications à ce texte après réflexion, quelles sont-elles ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, la hausse des taux révèle également une autre évolution préoccupante du marché. Je l'avais déjà évoqué, mais la problématique devient de plus en plus prégnante. Les banques adaptent de plus en plus leurs conditions à la qualité énergétique du logement : certaines proposent des durées plus longues ou des conditions préférentielles pour les biens performants ou rénovés.

Cette logique peut sembler cohérente d'un point de vue énergétique, mais elle pose une véritable question sociale. Les logements affichant les meilleurs PEB sont généralement plus chers, tandis que les ménages disposant de moins de moyens se tournent davantage vers des biens à rénover.

Ils risquent de cumuler un prix du crédit plus élevé, le financement de travaux importants et les conséquences de votre réduction des primes à la rénovation.

Comment analysez-vous ce risque de voir apparaître un marché à deux vitesses, où les ménages les plus solvables accèdent aux logements performants et aux meilleures conditions de financement ? Votre Gouvernement étudie-t-il l'incidence combinée du PEB, des taux hypothécaires et du coût de rénovation sur la capacité d'acquisition des ménages wallons ? Comment articulerez-vous le futur régime de rénovation, davantage fondé sur le prêt, avec cette réalité bancaire ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que la transition énergétique ne devienne un obstacle supplémentaire à l'accès à la propriété ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, depuis le 1^{er} septembre, les nouveaux certificats PEB intègrent une feuille de route de rénovation adaptée aux logements concernés. Concrètement, il s’agit de fournir des informations sur les travaux à réaliser en priorité et les gains énergétiques à en attendre. Le propriétaire peut ainsi voir le label qu’il pourrait atteindre, et même – c’est bien – une fourchette des prix des travaux nécessaires.

En séance plénière, il y a presque 15 jours, vous avez rappelé que ce PEB+ constituait une première étape et qu’une révision beaucoup plus profonde du certificat était déjà en chantier.

La DPR prévoit en effet que la certification PEB sera revue « dans un souci d’homogénéisation entre entités fédérées ». C’est important, parce que le PEB pèse de plus en plus dans les décisions liées au logement. Il peut également avoir des conséquences financières concrètes – M. Devin en a parlé – sur certaines conditions de crédit. On vous octroie une ristourne si le PEB du bien que vous convoitez est pas trop mauvais.

Pour compléter ce que M. Devin a dit, cela a un effet aussi sur le prix des passoires énergétiques. Regardez sur Immoweb et faites une petite recherche, comme j’ai pu le faire il y a quelques mois. Vous y verrez que les prix des biens ayant un très mauvais PEB sont en train de diminuer. C’est très bien qu’il en soit ainsi.

Plus ce thermomètre énergétique que constitue le PEB devient une référence, plus il est essentiel de garantir sa lisibilité, sa fiabilité et sa cohérence. Si le thermomètre, pour le dire autrement, n’est pas fiable, comment peut-on diagnostiquer la maladie et y apporter un bon remède ? Or, vous en êtes très consciente, les méthodes de calcul diffèrent encore entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre. Des variations peuvent également apparaître dans l’évaluation d’un même bien, selon que l’on fasse appel à l’un ou l’autre certificateur.

Mes anciens collègues de la RTBF ont très bien montré cela à plusieurs reprises dans des reportages. Ils ont fait appel à plusieurs certificateurs dans la même Région et ils recevaient un label PEB différent. Cela ne va pas. Je me réjouis sincèrement que vous fassiez le travail pour améliorer le thermomètre et pour améliorer ce PEB. Pourriez-vous m’en dire plus sur les contours de cette révision plus profonde du PEB ?

Il est, par exemple, question – on en a parlé ce matin – d’intégrer la question de la résistance à la canicule. J’aimerais en savoir plus à ce niveau. Quels leviers envisagez-vous pour renforcer encore la fiabilité et la cohérence du certificat ? Où en sont les travaux visant à concrétiser l’objectif d’homogénéisation entre les trois Régions inscrit dans la Déclaration de politique régionale ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je l’ai déjà abordé en question d’actualité, mais je voulais aller plus en profondeur sur le dossier, puisque, le 1^{er} septembre, le certificat PEB wallon a connu une évolution importante : il intègre également une véritable feuille de route de rénovation. De nombreux citoyens qui souhaitent en effet améliorer la performance énergétique de leur bâtiment se trouvent souvent démunis face à la multitude des travaux possibles. Le certificat PEB deviendrait progressivement un véritable outil d’aide à la décision pour les propriétaires et les futurs acquéreurs.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce nouvel outil, sur la méthodologie adoptée pour sa mise en place et sur ses objectifs ? Comment garantirez-vous que cette feuille de route de la rénovation soit réellement compréhensible et utile pour les citoyens ? Comment le nouveau certificat PEB et sa feuille de route de rénovation s’articuleront-ils concrètement avec le nouveau régime de soutien à la rénovation, ainsi qu’avec le futur décret wallon relatif au PEB ?

Comment garantir aux citoyens et professionnels du secteur un cadre cohérent, stable et lisible ? Quelles concertations avez-vous menées pour faire évoluer le certificat PEB ? D’autres encore sont-elles prévues ? Comment les conséquences du changement climatique seront-elles intégrées dans l’évolution du certificat PEB ?

Le confort d’été, le risque de surchauffe, l’inertie thermique, les protections solaires, la ventilation naturelle ou encore les stratégies de refroidissement pourraient-ils être davantage pris en compte dans l’évaluation globale du bâtiment ? La transposition de la directive va-t-elle être l’occasion de tendre vers davantage de cohérence interrégionale dans les critères PEB appliqués dans les Régions ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Mesdames et Messieurs les Députés, le certificat PEB+ est calculé automatiquement à partir des données qui sont déjà recueillies pour établir le certificat. Il a été développé à l’issue d’une très large consultation qui réunit citoyens, propriétaires, locataires, professionnels du bâtiment, certificateurs, auditeurs Logement et acteurs financiers. Il complète l’évaluation actuelle en présentant de manière plus lisible, le potentiel d’amélioration du logement.

La feuille de route propose un scénario indicatif de rénovation, généré automatiquement, et oriente le citoyen vers un audit Logement. Cet audit établit un parcours de travaux précis, chiffré et personnalisé, tout

en identifiant les financements mobilisables. La feuille de route du nouveau certificat PEB – ce que l’on appelle le PEB+ – est purement informative et dépourvue de valeur juridique. Ce sont des indications.

Les certificateurs ont été invités à suivre une formation continue afin de maîtriser le nouveau logiciel.

Une révision approfondie de la méthode de calcul est également en cours. Elle vise à unifier les approches applicables aux bâtiments neufs et existants, à simplifier les hypothèses techniques et à renforcer la cohérence entre certificateurs ; vous avez tous reconnu que cela pose des problèmes.

Concernant l’harmonisation interrégionale, la Flandre a indiqué qu’elle ne souhaitait pas s’y associer et qu’elle continuerait à gérer cette matière de manière autonome. Je le regrette fortement. Des discussions se poursuivent toutefois avec Bruxelles en vue d’une harmonisation.

Une première étape a déjà été franchie : certains paramètres, dont le facteur de conversion de l’électricité, ont été alignés avec ceux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le risque de surchauffe lié au confort d’été n’est pas encore pris en compte dans le certificat PEB, mais il l’est dans le PEB neuf. Son intégration nécessite un calcul dynamique à pas horaire, alors que la méthode actuelle repose sur un calcul mensuel. Le rapprochement des méthodologies applicables aux bâtiments neufs et existants pourrait, à terme – je l’espère –, permettre cette évolution. C’est bien mon intention.

Concernant le décret PEB, je souhaite encore m’assurer de la praticabilité des exigences fixées pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques. Nous travaillons aussi sur les arrêtés du Gouvernement wallon indispensables à une analyse globale du dispositif.

Le travail est en cours et nécessaire pour concilier l’ambition climatique européenne avec une transition juste et soutenable. Il serait, en effet, contreproductif de fixer des objectifs inatteignables qui pénaliseraient les ménages et les entreprises wallonnes.

En ce qui concerne le risque lié à l’application, par les banques, d’un taux plus élevé pour les biens les plus énergivores, la réforme des aides est calibrée afin de permettre aux ménages disposant de peu de moyens de réaliser les travaux de rénovation nécessaires pour atteindre un meilleur PEB. Je me suis longuement exprimée sur ce sujet un peu plus tôt en commission. Par ailleurs, ce mécanisme de soutien peut également être couplé avec un Accesspack afin de favoriser l’accès à la propriété aux ménages plus défavorisés. Je ne reviendrai pas non plus sur la réflexion en deux phases : première phase, Rénopack et, seconde phase, toute une

série de mécanismes qui vont aider les ménages qui manquent de pouvoir d’emprunt.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, on sent bien le malaise autour du décret, puisque, de manière quasi inédite, un décret a été adopté par un Gouvernement et c’est après l’adoption – alors que, d’habitude, cela se fait toujours avant – que la ministre compétente, pour une raison qu’elle ne dit peut-être pas ici au micro, ne délivre pas ce décret au Parlement.

Vous dites que vous voulez vous assurer de la praticabilité ; c’est quelque chose que l’on fait avant que le texte soit voté. Quant aux arrêtés, cela peut venir après. C’est un trajet tout à fait classique.

On ne saura pas vraiment la raison pour laquelle ce texte est bloqué. Il faudra lire entre les lignes. J’espère que ce nouveau texte va aussi tenir compte de la nécessité de protéger les habitations non seulement du froid, mais aussi de la chaleur. J’imagine que l’on aura, peut-être un jour, la surprise de voir ce texte arriver dans ce Parlement.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je prends acte de la réponse de Mme la Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Pendant que Mme Linard se mue en Colombo à la recherche du texte disparu, je vais m’intéresser aux choses qui avancent et qui sont sur la table. Je me réjouis, Madame la Ministre, que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour améliorer cet outil, ce thermomètre que constitue le PEB et qui était vraiment défaillant.

J’ai donné cet exemple dans une même Région pour un même bien : des certifications, des labels différents n’étaient pas acceptables. Dès lors, travailler là-dessus est très important. Le travail n’est pas terminé, puisque vous espérez pouvoir obtenir une harmonisation.

On ne peut que regretter – je le regrette avec vous – que la Flandre ne s’associe pas à cette harmonisation entre les PEB des différentes Régions, parce que les critères et les catégories ne sont pas tout à fait les mêmes.

Ce qui est très positif, c’est l’accent mis sur la formation des certificateurs. C’est important parce que, comme on l’a dit dans nos questions, ce PEB influence de plus en plus de choses, notamment le taux du crédit. Je vous remercie en tout cas pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – On peut regretter la décision de la Flandre, mais il est important de pouvoir trouver le plus de convergences possible avec la Région bruxelloise afin d’avoir cette harmonisation. Je souligne cette volonté d’uniformiser tous les PEB à l’horizon 2028-2029. J’espère que l’on pourra y arriver beaucoup plus tôt, parce que c’est un outil essentiel pour des décisions de rénovation et pour les futurs acquéreurs, d’autant qu’il se structurera à l’avenir sous la forme d’une feuille de route, d’une aide à la décision. Il est important d’aller au plus vite dans la mise en œuvre.

**Question orale
de Mme Veronica Cremasco
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le projet de 30 logements sociaux à
Nessonvaux dans le cadre de la nouvelle
stratégie wallonne d’adaptation au changement
climatique »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le projet de 30 logements sociaux à Nessonvaux dans le cadre de la nouvelle stratégie wallonne d’adaptation au changement climatique ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, c’est sur fond d’adaptation au réchauffement climatique et sur fond de catastrophe que nous avons subi cette année suite à la canicule. On parle de 3 000 morts ; ce n’est pas rien. Vous êtes la ministre du Climat et c’est vous qui portez ce plan d’adaptation, même s’il appelle les actions de plusieurs compétences ministérielles, c’est-à-dire de plusieurs ministres.

Un projet de construction de 30 logements sur le site de l’ancien terrain de football de Nessonvaux à Trooz soulève depuis plusieurs années des interrogations quant à sa compatibilité avec le risque d’inondation. Le site a été fortement touché en juillet 2021, avec une hauteur d’eau atteignant 2,6 mètres. Vous m’indiquiez encore récemment que ce projet bénéficiait du programme régional de reconstruction de logements en zone sinistrée et que le délai de financement avait été prolongé jusqu’au 30 juin 2029. Je tiens à préciser qu’il n’est nullement question de remettre en question le financement de logements sociaux dans la zone sinistrée. Il s’agit de remettre en question le site sur lequel ils vont être développés.

Or, le Gouvernement wallon vient de renforcer ses ambitions en matière d’adaptation au changement climatique. Le nouveau plan d’adaptation entend

« mieux intégrer les risques climatiques dans des décisions d’aménagement du territoire et privilégier la prévention jusqu’à envisager l’interdiction de nouvelles constructions dans certaines zones à risque ».

Dès lors, comment le maintien de ce projet est-il compatible avec ces nouvelles orientations ? Le projet a-t-il fait l’objet d’une nouvelle analyse au regard des principes et critères du nouveau plan d’adaptation, concernant l’exposition future des habitants au risque d’inondation ? Y a-t-il eu une prise de conscience suite à cet été de la part du Gouvernement ? Pouvez-vous préciser si une réévaluation de l’implantation est actuellement envisagée, au regard de la nouvelle doctrine régionale visant à éviter, lorsque c’est possible, toute nouvelle construction en zone à risque ? C’est complètement évitable dans ce cas de figure.

Je tiens à dire que l’on perd du temps si l’on veut réenvisager un autre site et se donner la possibilité de développer du logement social autre part sur la commune ou à proximité. Il aurait fallu agir plus tôt. Ce n’est pas faute de l’avoir dit, mais il vaut mieux tard que jamais.

Enfin, des alternatives foncières permettant de maintenir l’objectif de création de logements publics à Trooz ou dans des communes à proximité, mais sur un site moins exposé, ont-elles enfin été étudiées ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, je rappelle tout d’abord que le financement accordé aux foyers de la région de Fléron pour la reconstruction de logements à Nessonvaux comporte deux échéances distinctes : la date de réception provisoire des travaux, qui est fixée au 30 juin 2028, et la date limite de liquidation du paiement du financement, qui est fixée au 30 juin 2029. Je précise aussi qu’une demande de prolongation de 12 mois de la date de réception provisoire – ce qui la porterait au 30 juin 2029 – est actuellement en cours d’examen.

Lors de nos derniers échanges sur ce dossier, je vous avais déjà indiqué que le projet de Nessonvaux avait fait l’objet d’une concertation approfondie entre la SLSP, le fonctionnaire délégué, le SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, la Direction des cours d’eau non navigables et la Commune de Trooz. L’ensemble de ces acteurs avait conclu que, en l’état, rien ne s’opposait à la réalisation du projet, sous réserve de l’intégration de toutes les précautions requises.

Il me revient que le projet a été examiné à la lumière des données objectivées dans le cadre de réunions associant ces différents acteurs clés. Par ailleurs, comme je vous l’ai aussi précédemment indiqué, le cahier des charges du marché de travaux en Design & Build comprend des prescriptions en matière de gestion du

risque d'inondation. Les référentiels relatifs aux constructions et aménagements en zone inondable et de gestion durable des eaux pluviales, réalisés par la Région wallonne après les inondations de 2021, font également partie du cahier des charges.

L'administration m'indique que l'offre reçue dans ce cadre intègre les exigences de gestion des risques d'inondation par débordement ou par ruissellement. Sur le plan technique, il me revient que le projet intègre, entre autres, les dispositions suivantes :

- constructions sur pilotis ;
- espaces libres au rez-de-chaussée pour permettre le libre débordement de l'eau en cas d'inondation, les logements étant situés au-dessus du niveau de submersion constaté en 2021 ;
- calcul de résistance aux chocs liés à la puissance des flots ;
- gestion des débits et écoulement vers la Vesdre ;
- prise en compte du risque centennal, c'est-à-dire d'événement d'inondation extrêmement rare, mais néanmoins modélisé ;
- dispositif d'accès pour les services de secours et sorties d'évacuation adaptées ;
- aménagement d'un parc paysagé capable d'accueillir les eaux de pluie et les éventuels débordements.

D'après l'administration, ce projet apparaît compatible avec les nouvelles orientations régionales qui visent à éviter, lorsque cela est possible, toute nouvelle construction en zone à risque, compte tenu des mesures d'atténuation et de résilience qui ont été décrites ci-dessus. Celle-ci m'indique par ailleurs que la question des alternatives foncières a bien été examinée. Le site de Nessonvaux a été retenu précisément parce qu'il a été identifié comme le site le plus adapté pour compenser la perte de logements du site de la Fenderie, en tenant compte à la fois de la localisation dans la commune de Trooz et des contraintes foncières existantes.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, c'est complètement dingue. Vous me listez toute une série de précautions à prendre. Il faut construire sur pilotis, gérer la gestion des chocs, il faut ceci et il faut cela – à bon escient, puisque c'est potentiellement un terrain à risque. Vous écrivez texto : « Le Gouvernement ne fera plus jamais cela, on développera des sites alternatifs ». Or, on est en train d'investir des millions et des millions d'argent publics pour essayer de quand même mettre des logements sociaux dans une zone à risque. On ne saura jamais les protéger comme si cette zone n'était pas à risque. Cela n'arrivera pas. D'ailleurs, j'aimerais bien savoir quelles sont les mesures d'évacuation. Je vous rappelle que j'étais en commission d'enquête Inondations. Imaginez-vous des gens qui sont dans des logements sociaux et qui sont potentiellement en train de faire des crises

cardiaques, car ils ont peur et sont coincés. On ne saurait pas, en plus, les évacuer. Ce serait bingo...

Quand on dit qu'il n'y a pas d'alternative crédible, je suis désolée, mais je connais bien le terrain et je connais bien cette vallée. M. Borsus, MR, ministre de l'Aménagement du territoire durant la législature précédente, a décidé de lancer des PPDQ, des programmes de développement durable des quartiers. Il y en a précisément un à Trooz. Si l'on veut développer durablement, c'est d'abord là qu'il aurait fallu le faire. Le Gouvernement précédent a aussi investi des millions d'euros avec des études sur une étagère. Franchement, jusqu'à la fin....

M. le Président. – Je vous demande de bien vouloir conclure.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je reviendrai sur ce dossier emblématique de la problématique.

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'encadrement de la colocation en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'encadrement de la colocation en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le bail de colocation a été créé en 2018 pour donner un cadre à une nouvelle manière d'habiter qui répond à une véritable demande, en particulier chez les jeunes travailleurs. Huit ans plus tard, la colocation a largement trouvé sa place dans le paysage du logement wallon. Les colocs, comme on les appelle souvent, se sont multipliées en Wallonie.

Le récent reportage de l'émission *#Investigation* consacré à la crise du logement s'est intéressé au développement de la colocation en Wallonie, mais met également en lumière certaines pratiques qui méritent notre attention.

Ainsi, dans certains cas, le régime de la colocation serait utilisé pour diviser des logements unifamiliaux en plusieurs chambres, tout en échappant aux obligations urbanistiques applicables aux kots. Ceux-ci nécessitent l'octroi d'un permis de location, ce qui n'est généralement pas le cas pour une colocation.

Le problème n'est certainement pas la colocation en elle-même. Elle répond à de nouveaux modes de vie et

peut constituer une véritable solution dans un marché du logement sous pression. L'enjeu est plutôt de trouver le bon équilibre et d'éviter que les souplesses prévues par le dispositif ne soient détournées de leur objectif. C'est d'ailleurs précisément ce que prévoit la Déclaration de politique régionale, qui annonce une adaptation de la réglementation sur la colocation.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur les pratiques mises en évidence dans ce reportage ? Disposez-vous d'éléments permettant d'en mesurer l'ampleur en Wallonie ? Où en sont les travaux prévus par la DPR, qui annonce une adaptation de la réglementation sur la colocation ? Je sais que vous avez énormément de chats à fouetter et que cette modification n'est peut-être pas dans les priorités immédiates, mais je suis impatient de vous entendre.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les pratiques mises en évidence méritent, en effet, notre attention. Il importe toutefois de bien distinguer les différents objets poursuivis par les réglementations concernées.

Sur le plan urbanistique, la mise en place d'une colocation dans un logement unifamilial existant ne nécessite pas, en elle-même, la délivrance d'un permis d'urbanisme, dès lors qu'elle ne conduit pas à la création d'un nouveau logement. L'évaluation d'éventuels contournements de cette règle doit être menée en concertation avec mon collègue, le ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire.

En matière de logement, le code prévoit, quant à lui, une exemption du permis de location pour les logements unifamiliaux occupés par moins de cinq personnes majeures ne constituant pas un même ménage et liées par un contrat de colocation. Cette exemption a été prévue afin de ne pas soumettre toute colocation au régime applicable à d'autres catégories de logements. Ce sont les logements de moins de 28 mètres carrés qui constituent la cible de ces permis de location. L'objectif poursuivi est de s'assurer que les conditions minimales de salubrité et de sécurité y sont remplies.

Ces petits logements concentrent, en effet, une grande majorité des problèmes recensés en la matière, raison de la mise en place de cette démarche administrative spécifique. Il est cependant essentiel de rappeler que l'absence de permis de location ne signifie nullement l'absence de règles ou de moyens d'intervention. Les critères minimaux de salubrité restent pleinement applicables. Lorsqu'une situation d'insalubrité est constatée, les mécanismes prévus par le code peuvent être mobilisés, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'occuper le logement et, le cas échéant, aux sanctions administratives ou pénales prévues.

Le permis de location constitue un outil particulier et supplémentaire, il ne conditionne pas l'application des règles de salubrité. C'est un point qu'il me paraît important de rappeler au regard de certaines situations présentées dans le reportage, qui pouvaient donner l'impression qu'une colocation exemptée de permis de location échapperait également aux possibilités de contrôle.

Les contrôles et le suivi reposent déjà sur une articulation entre les services régionaux et les pouvoirs locaux. Les enquêtes de salubrité peuvent être réalisées dans le cadre prévu par le code et les bourgmestres disposent des compétences nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'un logement présente des manquements.

La future Agence de l'habitation contribuera à renforcer l'effectivité et le suivi de ces contrôles, en complémentarité avec les communes et sans se substituer à leurs prérogatives. À ce stade, nous ne disposons pas de données consolidées permettant de mesurer précisément l'ampleur des situations dans lesquelles le régime de la colocation serait utilisé dans une logique de contournement.

Les travaux prévus par la DPR se poursuivent par ailleurs. Les réformes actuellement à l'étude sont l'occasion d'analyser les différentes articulations des règles applicables de manière à limiter, autant que faire se peut, les tentatives de contournement des obligations en matière d'urbanisme, notamment pour les kots.

Enfin, je souhaite également que nous renforçons l'effectivité du cadre existant. Un certain nombre de logements déjà soumis au permis de location ne disposent aujourd'hui pas de l'autorisation requise. Avant d'envisager une extension générale du champ des permis de location ou colocation, il me paraît nécessaire de mieux faire fonctionner les obligations qui existent déjà. La réforme devra viser un équilibre pour éviter que le régime de la colocation ne puisse être utilisé pour contourner certaines obligations, sans pour autant assimiler toute colocation à du logement collectif ni alourdir inutilement un mode d'habiter qui se développe et qui correspond à des besoins réels.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis soulagé de vous entendre parce que je suis persuadé que la colocation répond à de véritables besoins, en particulier chez les jeunes qui sortent des études. Ils ne sont pas encore en couple et ils veulent perpétuer cette manière d'habiter avec d'autres. Cela crée du lien et, surtout, il s'agit d'une arme anticrise, qui leur permet de partager un logement. Je n'y vois que des avantages.

Il y a une vraie demande. Il ne faut pas tuer la colocation en alourdissant plus que de nécessaire la réglementation. Cependant, vous avez raison, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un permis

de location que l'on peut faire n'importe quoi. On doit pouvoir traquer les éventuels marchands de sommeil. Il n'est pas question d'accepter qu'un logement mis en colocation soit insalubre. Vous avez rappelé que les bourgmestres peuvent agir dans ce sens. Il est possible de s'attaquer aux dérives montrées par le reportage sans alourdir et affaiblir ce nouveau mode d'habitat, lequel est très intéressant pour les jeunes travailleurs.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale

de M. Laurent Devin

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la procédure régionale en matière de marchands de sommeil face aux réalités de terrain »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la procédure régionale en matière de marchands de sommeil face aux réalités de terrain ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, rendu le 30 juin 2026, un jugement du Tribunal de première instance du Hainaut, division Charleroi, a condamné plusieurs personnes pour diverses infractions urbanistiques et pour des faits de marchandage de sommeil commis au préjudice de personnes vulnérables. Le tribunal fait état de logements présentant des problèmes de sécurité, d'électricité, d'humidité et des conditions d'occupation incompatibles avec la dignité humaine.

Or, au cours de ce dossier, certains rapports du SPW Logement avaient conclu, selon les périodes, au caractère habitable, habitable-améliorable ou salubre des logements concernés. Ces constats ont d'ailleurs été invoqués dans le cadre de la procédure pénale. Ce dossier pose la question de l'articulation entre l'examen technique de la salubrité et l'appréciation globale d'une situation susceptible de relever de l'habitat indigne ou du marchandage de sommeil.

Quelle doctrine le SPW Logement applique-t-il aujourd'hui dans ce type de dossiers ? Les agents disposent-ils d'instructions leur permettant de tenir compte, au-delà des seuls critères techniques, d'éléments relatifs à la sécurité, à la suroccupation, à la vulnérabilité des occupants ou à l'existence de procédures administratives ou judiciaires ?

Comment les informations sont-elles échangées entre le SPW, les communes, les zones de secours et les

autorités judiciaires ? Envisagez-vous de renforcer les procédures de concertation ou de réexamen des dossiers particulièrement sensibles ? Comment garantir que les interventions des différents services publics convergent réellement vers la protection des occupants et la lutte contre les marchands de sommeil ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance du jugement en question. Pour rappel, la procédure pénale relative à l'infraction aux marchands de sommeil est régie par l'article 290 du nouveau Code pénal et elle se situe dans le volet de l'action pénale « Traite des êtres humains ». La qualification des faits est établie dans la mesure où une situation de vulnérabilité des occupants est avérée, comme l'obtention d'un profit anormal dans le chef du bailleur ou des conditions de vie incompatibles avec la dignité humaine dans le chef des occupants.

Dans ce dossier, les deux bailleurs condamnés étaient poursuivis pour 10 chefs d'accusation : cinq en matière d'urbanisme, un en matière de faux en écriture, deux en tant que marchands de sommeil et deux pour défaut de permis de location. En matière de conditions de vie indignes, le tribunal peut se référer aux critères minimaux de salubrité régionaux, mais il n'y en a pas l'obligation. Dans le cas qui nous occupe, il se réfère à un rapport du service communal du logement datant du 7 décembre 2021 qui fait état, suivant le jugement, de différents manquements en matière de salubrité, d'aménagement des lieux et d'hygiène.

Mes services ne disposent pas de ce rapport. Les services régionaux ont été appelés à visiter les logements concernés à la demande de l'autorité communale, en date du 28 février 2024 et du 5 février 2025. À cette date, la situation s'était améliorée par rapport au constat communal du 7 décembre 2021 et la situation telle que constatée par les enquêteurs régionaux a été consignée dans les rapports.

L'amélioration de la situation des logements figure dans le jugement, qui indique que, « en l'espèce, il ressort des pièces déposées par le prévenu que les logements ont finalement été déclarés salubres en mars 2025, de sorte qu'il apparaît déraisonnablement lourd de les confisquer après leur mise en ordre ». Les appréciations différentes sur la qualité des logements semblent tenir au fait que les constats ont été posés à des périodes différentes.

Par ailleurs, si une action avait pu être entreprise en 2021 et 2022, elle n'aurait pu l'être qu'au niveau communal, sur base de l'article 135 de la nouvelle loi communale, en s'appuyant sur le rapport de visite du service communal du logement du 7 décembre 2021. Je

ne dispose pas d'information quant à une éventuelle action menée par l'autorité communale sur cette base à ce moment.

De manière générale, si des enquêteurs régionaux constatent, sur base des éléments en leur possession, qu'ils sont en présence d'une situation potentiellement qualifiable de « marchands de sommeil », ils attireront l'attention de l'autorité communale sur ce point immédiatement après la visite. Seule l'autorité communale est en effet à même de prendre d'éventuelles mesures de police administrative immédiates. Les services de police, par exemple, ne disposent pas de cette capacité : ils peuvent participer à l'exécution de mesures administratives, mais ne sont pas en mesure de les initier. On doit par ailleurs souligner la proximité existante entre l'autorité communale et les services de police, permettant une coordination des actions. Les enquêteurs régionaux sont régulièrement amenés à participer à des « visites conjointes » organisées par les services de police.

Outre le service communal du logement, d'autres services peuvent participer à ce type de visites, comme le service communal de l'urbanisme, ainsi qu'un représentant de la zone de secours. Elles s'inscrivent le plus souvent dans la volonté des services de police d'évaluer la possibilité de monter un éventuel dossier répressif à adresser au parquet.

On notera également la mise en place, dans certaines villes exerçant la compétence en matière de salubrité, de *task forces* Logement, rassemblant entre autres les acteurs précités, mais également le SPF Finances, l'état civil, l'urbanisme, le CPAS, et cetera.

Si les actions pénales ont bien entendu tout leur intérêt, on voit toutefois – ce jugement illustre le propos – que celles-ci se situent dans une temporalité longue : visite des logements par le service communal du logement en décembre 2021 et jugement intervenu le 30 juin 2026.

La police administrative du logement se situe, quant à elle, dans une temporalité plus rapprochée, afin d'assurer le plus rapidement possible un logement de meilleure qualité aux citoyens vivant dans des logements qualifiés d'inhabitables.

Pour raccourcir les délais d'intervention dans ce contexte, le législateur wallon a donné la possibilité aux villes et communes d'exercer la compétence en matière de salubrité. Plusieurs grandes villes ont saisi cette opportunité : elle permet une organisation plus claire des rôles et d'éviter des visites pas nécessairement coordonnées, effectuées tantôt par le niveau communal, tantôt par le niveau régional.

Les échanges d'informations ne sont actuellement pas systématiques ni optimaux en termes de coordination des interventions. La mise en place de l'Agence de l'habitation et de ses pôles locaux

permettra d'y remédier. Elle permettra également une digitalisation des données et un échange d'informations plus aisé, idéalement systématisé. Des discussions ont été entamées avec l'Union des villes et communes de Wallonie ainsi que certaines villes et communes à cet égard.

Il conviendra également d'améliorer les synergies entre les opérateurs locaux quant au relogement des personnes victimes de ces marchands de sommeil ainsi que leur accompagnement social, rôle que rempliront les futures antennes locales de l'agence.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je prends acte de la réponse de Mme la Ministre. J'y reviendrai plus tard.

En ce qui concerne, d'une part, les actions et les décisions des communes et, d'autre part, les retours de la Région wallonne au cours de ces dernières années, des communes émettent des avis négatifs pour l'occupation de certains appartements, mais la Région wallonne, parce qu'il y a l'obligation de domicilier, laisse aller le dossier. Une réflexion doit être menée à ce sujet pour la dignité humaine et pour la vie en commun. Ces personnes sont vraiment exploitées.

Question orale de M. Laurent Devin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des taux hypothécaires et l'impact sur les citoyens et la politique du crédit social »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la hausse des taux hypothécaires et l'impact sur les citoyens et la politique du crédit social ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur le Président, par rapport à ma question précédente, je crois que l'on en avait discuté ensemble lors d'une réunion de notre Commission avant les vacances. Vous aviez dit que vous alliez y venir dans le cadre de l'Agence de l'habitation.

Madame la Ministre, la remontée des taux hypothécaires s'accélère. Le taux moyen sur 25 ans dépasse désormais 4 %, tandis que certaines offres indicatives se rapprochent ou dépassent même les 5 %. Dans le même temps, les prix immobiliers poursuivent leur progression et le montant moyen emprunté augmente. Pour de nombreux ménages, particulièrement les jeunes, les familles monoparentales et les revenus

modestes, l'accès à la propriété devient de plus en plus difficile ; on s'en rend tous bien compte. Dans ce contexte, la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement ont plus que jamais un rôle essentiel à jouer pour maintenir une offre de crédit accessible.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une estimation de l'impact actuel de la hausse des taux sur la capacité d'emprunt des ménages wallons ? Constatez-vous déjà une augmentation des demandes adressées à la Société wallonne du crédit social et au Fonds du logement, ou une évolution des montants et des durées de crédit sollicités ?

Surtout, dans quelle mesure la remontée générale des taux de financement se répercute-t-elle déjà, ou risque-t-elle de se répercuter dans les prochains mois, sur les taux proposés par la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement ? À partir de quel niveau cette évolution pourrait-elle réduire significativement l'avantage du crédit social par rapport aux banques commerciales ?

Enfin, envisagez-vous d'adapter les mécanismes de taux, les durées de remboursement ou les moyens financiers de ces deux opérateurs afin de préserver leur mission sociale ? Quelles garanties budgétaires pouvez-vous apporter pour qu'ils puissent répondre à une demande potentiellement croissante sans connaître de nouveaux blocages dans leur production de crédits ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, je veux tout d'abord vous indiquer que, au terme du dernier Baromètre des notaires, qui est tout récent – il date de juillet 2026 –, le prix moyen des maisons s'établit comme suit, j'arrondis :

- à Bruxelles, le prix moyen est de 611 000 euros, soit +5,2 % ;
- en Wallonie, le prix a légèrement reculé, -0,9 %, pour s'établir à 266 000 euros ;
- en Flandre, le prix moyen a augmenté, +2,5 %, pour atteindre 394 000 euros.

Pour les appartements :

- à Bruxelles, le prix moyen a progressé de 1 %, soit 299 000 euros ;
- en Wallonie, la hausse est de 2,3 % pour un prix moyen à 217 000 euros ;
- en Flandre, le prix moyen a augmenté de 1,3 % pour atteindre 299 000 euros.

Comparé aux autres Régions, le marché wallon reste très largement inférieur. Ce n'est pas pour autant parfait, mais ce sont les chiffres. La hausse des taux hypothécaires a un impact sur les capacités d'emprunt des ménages, raison pour laquelle le crédit hypothécaire garde tout son sens dans le contexte géopolitique actuel.

La SWCS ne s'attend pas à une production moindre que l'année passée.

La hausse générale des taux a également un impact sur le taux de financement des organismes. Même si la Région intervient pour prendre en charge une partie du différentiel entre le taux de financement et le taux client, une hausse de ce premier impactera inévitablement ce dernier. C'est logique.

Les organes d'administration des organismes sont chargés de déterminer les paramètres nécessaires – la grille des taux, la durée des remboursements, et cetera –, qui leur permettent de remplir l'objet social de leur organisme, tout en restant dans le cadre financier défini par la Région.

Nous suivons attentivement l'évolution des taux de financement et analysons avec l'aide de WFE les pistes de diversification des sources de financement pour tenter de limiter cet impact sur la politique de crédit social. Vous connaissez le contexte financier de la Région. Il n'est pas envisagé de consacrer de moyens nouveaux à cette politique.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Il s'agit de choix, dont on peut en discuter ; on en discutera une autre fois. Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Question orale

de **M. Laurent Devin**

à **Mme Cécile Neven**, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les difficultés de la concrétisation d'un projet immobilier dans l'accès des jeunes à la propriété »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les difficultés de la concrétisation d'un projet immobilier dans l'accès des jeunes à la propriété ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, une récente enquête de BNP Paribas Fortis, menée auprès de 1 097 jeunes Belges de 18 ans et plus, met en évidence les difficultés croissantes rencontrées par les jeunes candidats à l'achat. Chez les moins de 35 ans, près de trois candidats acquéreurs sur cinq rencontrent ou anticipent des obstacles. Les difficultés sont d'abord financières – taux d'intérêt, prix des biens, épargne et apport personnel –, mais également administratives.

Les conséquences sont très concrètes : un acheteur sur cinq reporte ou abandonne son projet – une situation plus fréquente en Wallonie –, tandis que 28 % revoient leurs ambitions à la baisse. Beaucoup prolongent également la cohabitation familiale, se tournent vers un logement plus petit ou moins bien situé. Plus préoccupant encore, certains acceptent une moindre performance énergétique ou choisissent un bien nécessitant d'importants travaux, ce qui peut accentuer encore les difficultés financières à moyen terme.

Madame la Ministre, disposez-vous de données spécifiques permettant de mesurer l'évolution de l'accès à la propriété des moins de 35 ans en Wallonie ? Comment analysez-vous le fait que les jeunes Wallons semblent davantage contraints de reporter leur achat ou de revoir leur projet à la baisse ?

Quelles mesures spécifiques entendez-vous prendre pour faciliter leur premier achat, au-delà de la réduction des droits d'enregistrement ? Envisagez-vous de renforcer l'accompagnement des primoacquéreurs sur les plans administratif, financier et énergétique ?

Enfin, comment éviter que l'accès à la propriété des jeunes dépende de plus en plus de leur capacité d'épargne ou du soutien financier de leur famille ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, les données disponibles montrent tout d'abord que les jeunes restent très présents parmi les bénéficiaires du crédit social. À la SWCS, les demandeurs des moins de 35 ans représentent 70 % des crédits hypothécaires octroyés en 2026, après 70 % en 2025, 72 % en 2024, 73 % en 2023 et 70 % en 2022. Ces chiffres témoignent d'une proportion relativement stable sur les cinq dernières années, même s'ils ne permettent pas, à eux seuls, de mesurer l'évolution globale de l'accès à la propriété des jeunes Wallons. C'est évident.

Au-delà de la réduction des droits d'enregistrement de 12,5 à 3 %, plusieurs mécanismes régionaux visent précisément à faciliter la concrétisation d'un premier projet immobilier, lorsque l'apport personnel constitue un obstacle. Ils permettent, selon la situation du ménage, de bénéficier d'un taux avantageux, de durées de remboursement adaptées ou encore de quotités de financement plus élevées que celles généralement admises dans le secteur bancaire classique.

Des avantages spécifiques existent également pour les jeunes acquéreurs. L'Accesspack prévoit, pour les demandeurs de moins de 35 ans, une réduction de 0,4 point du taux applicable pour l'acquisition d'une habitation et, le cas échéant, pour des travaux d'amélioration. Ce dispositif est géré par la SWCS. Le prêt Jeunes, également proposé dans le cadre de

mécanismes gérés par le Fonds du logement de Wallonie, permet, quant à lui, de financer à taux zéro une partie des frais liés à l'acquisition d'un premier logement. L'accompagnement fait également partie de ces dispositifs. Il peut porter sur des démarches administratives, sur les modalités de financement ou encore sur l'analyse des travaux et de leurs implications énergétiques. La simplification et la digitalisation des démarches sont poursuivies en parallèle, tout en maintenant un accompagnement humain pour les personnes qui en ont besoin. Ces mécanismes contribuent à réduire le poids de l'épargne préalable et de l'apport personnel dans l'accès à la propriété et, par conséquent, la dépendance éventuelle à un soutien familial.

Enfin, avant d'envisager de nouveaux dispositifs ou des moyens complémentaires, il convient aussi d'examiner l'utilisation des outils existants. À cet égard, les moyens actuellement disponibles pour les crédits hypothécaires ne sont pas intégralement consommés.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Greco, sur « la fermeture temporaire de la piste de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) à la suite d'une fuite de carburant » ;
- Mme Greco, sur « le retrait de cinq avions Ryanair de l'aéroport de Charleroi » ;
- M. Cloquet, sur « la hausse attendue des prix du gaz pour l'hiver 2026-2027 » ;
- Mme Lambelin, sur « l'impact de la flambée des prix de l'énergie sur les citoyens wallons et les PME » ;
- M. Cloquet, sur « la place du gaz dans le mix énergétique wallon » ;
- M. Cloquet, sur « la coordination interfédérale sur le climat après l'incendie des Hautes-Fagnes » ;
- Mme Lambelin, sur « l'établissement et la mise en œuvre du cadastre des subventions fossiles en Wallonie » ;
- M. Fontaine, sur « l'impact de la fin du régime transitoire pour les primes à la rénovation sur les entreprises du secteur de la construction » ;
- Mme Özen, sur « l'absence de transparence à l'égard du Parlement dans le cadre du deal secret sur les primes Habitation » ;

- Mme Özen, sur « le lancement sous haute incertitude le 1^{er} octobre 2026 de la réforme des aides à la rénovation » ;
- M. Dupont, sur « le suivi des inondations de juillet 2021 et l'aide aux familles en attente d'un logement » ;
- M. Dupont, sur « l'explosion de la précarité énergétique et les passoires thermiques » ;
- M. Collignon, sur « le PEB+ et la rénovation énergétique » ;
- M. Collignon, sur « la feuille de route de la transposition de la directive PEB IV » ;
- M. Hazée, sur « la mise à l'étude d'un partenariat public-privé dans le logement public » à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le soutien aux propriétaires qui confient leur bien à une agence immobilière sociale (AIS) » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 47 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Christophe Collignon, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Jori Dupont, Indépendant
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
Mme Anne Lambelin, PS
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Olivier Maroy, Président
M. Chris Massaki Mbaki, MR
Mme Christie Morreale, PS
Mme Sylvie Muratore, PS
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BNP	Banque nationale de Paris
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
C4	certificat de chômage
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CO ₂	dioxyde de carbone
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CREG	Commission de régulation de l'électricité et du gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DNF	Département de la nature et des forêts
DNSH	Do no significant harm (Ne pas faire de mal significatif)
DPR	Déclaration de politique régionale
EBCF	Europe Belgique Cerfontaine (code OACI de l'aérodrome de Cerfontaine)
EDGAR	Emissions Database for Global Atmospheric Research (base de données sur les émissions pour la recherche atmosphérique mondiale)
Edora	Fédération de l'énergie d'origine renouvelable et alternative
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
ESR	effort sharing regulation (réglementation du partage de l'effort) ou european sharing regulation (règlement européen de partage)
ETS	entreprise(s) titres-services
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GRD	gestionnaire(s) de réseau de distribution
GRT	gestionnaire(s) de réseau de transport
HCS	Haut Conseil stratégique
HORECA	hôtellerie, restauration et cafés
HPE	haute performance énergétique
IA	intelligence artificielle
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
IT	information technology (technologies de l'information)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JRC	Joint Research Centre (Centre commun de recherche)
kEco	coefficient économique appliqué de la première à la dernière année d'octroi (photovoltaïque)
LULUCF	land use, land-use change and forestry (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie)
MecaTech	pôle de compétitivité wallon en génie mécanique
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONEM	Office national de l'emploi
ONG	organisation non gouvernementale
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PACE	plan Air-Climat-Energie
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)

PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PNEC	plan national Énergie-Climat
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PPDQ	plan(s) particulier(s) de développement du quartier
PRW	Plan de relance de la Wallonie
RAPeL	Rassemblement des associations de promotion du logement
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
REScoop	Renewable Energy Source Cooperative (Fédération européenne des coopératives d'énergie renouvelable)
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TWEED	Technologie wallonne énergie, environnement et développement durable (cluster)
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
UTCAF	utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
UWAIS	Union wallonne des agences immobilières sociales
WFE	Wallonie Finances Expertises